

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

31 MARS 2021

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)	8
1 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	8
1.1 Question n°134, de Mme Bernard du 19 mars 2021 : Budgets potentiellement dégagés pour aider les jeunes en situation de précarité	8
1.2 Question n°135, de M. Kerckhofs, Mme Bernard, M. Vancauwenberge du 31 mars 2021 : Pratiques concernant le temps de midi dans le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)	8
1.3 Question n°136, de Mme Laffut du 31 mars 2021 : Avenir de l'Athénée royal de Ciney . .	8
2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	9
2.1 Question n°307, de M. Dupont, M. Mugemangango, Mme Bernard du 10 mars 2021 : Frais de consultance des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la tutelle . . .	9
2.2 Question n°308, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Coordinateurs et coordinatrices de l'accueil temps libre (ATL) et responsables de projets de l'accueil extrascolaire	9
2.3 Question n°309, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Écoles des devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles	9
2.4 Question n°310, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Nombre de places inoccupées dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles	9
2.5 Question n°311, de Mme Greoli du 16 mars 2021 : Soutien au concert test de 400 personnes fin mars à Spa	9
2.6 Question n°312, de Mme Sobry du 17 mars 2021 : Plateforme «Le cinéma belge à la maison» pendant le second confinement	10
2.7 Question n°315, de Mme Sobry du 19 mars 2021 : Accès à la culture et achat de tickets pour les aînés	10
2.8 Question n°316, de Mme Ahallouch du 19 mars 2021 : Six événements culturels tests en Fédération Wallonie-Bruxelles	11
2.9 Question n°317, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Commission de la condition de la Femme de l'ONU (Commission on the Status of Women, CSW) – CSW65 2021	11
2.10 Question n°318, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Traitement médiatique de la campagne de vaccination israélienne	12
2.11 Question n°320, de M. Mugemangango, M. Liradelfo, M. Kerckhofs du 31 mars 2021 : Croix Rouge comme soutien au testing	12
2.12 Question n°321, de Mme Cassart-Mailleux du 31 mars 2021 : Bilan de l'opération visant à soutenir le secteur du livre à travers les bibliothèques et les centres publics d'action sociale (CPAS)	13
2.13 Question n°323, de Mme Chabbert du 31 mars 2021 : Inégalités en matière de santé et formation des professionnels de terrain	13
3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	14
3.1 Question n°422, de M. Beugnies, M. Dupont, M. Kerckhofs du 31 mars 2021 : Fourniture d'ordinateurs en enseignement de promotion sociale	14
3.2 Question n°428, de M. Demeuse du 31 mars 2021 : Reprise du présentiel dans l'enseignement supérieur	14

4	Ministre de l'Éducation	14
4.1	Question n°289, de Mme Chabbert du 3 mars 2021 : Implantation d'espaces de détente et d'un règlement bien-être au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles	14
4.2	Question n°293, de Mme Kapompole du 3 mars 2021 : Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et contraception masculine	15
4.3	Question n°299, de Mme Schyns du 4 mars 2021 : Respect du décret du 17 juillet 2020 modifiant des dispositions relatives à l'exclusion d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire	15
4.4	Question n°303, de Mme Chabbert du 16 mars 2021 : Évaluation du projet « Rentrée numérique » réalisé par la Fondation Roi Baudouin	15
4.5	Question n°309, de M. Liradelfo, M. Kerckhofs, M. Mugemangango du 31 mars 2021 : Croix Rouge comme soutien au testing	16
4.6	Question n°310, de M. Kerckhofs, M. Hermant, Mme Lekane du 31 mars 2021 : Mémoire de la Résistance	16
4.7	Question n°311, de M. Cornillie du 31 mars 2021 : Absence de mention de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au sein des communications de la Fédération Wallonie-Bruxelles	16

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 18

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 19

1	Ministre-Président	19
1.1	Question n°72, de M. Di Mattia du 14 octobre 2020 : Réaffectation à des fins numériques de l'enveloppe dédiée à l'équipement des professeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles	19
1.2	Question n°84, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Décès de l'Ambassadeur d'Italie à l'est de la République démocratique du Congo (RDC)	20
1.3	Question n°85, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : 317 adolescentes enlevées au Nigeria	20
1.4	Question n°86, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Liberté de la presse en Pologne	21
1.5	Question n°87, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Élections législatives et présidentielles en Palestine	22
2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	23
2.1	Question n°129, de M. Antoine du 10 mars 2021 : Différence de financement entre le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les réseaux subventionnés	23
2.2	Question n°130, de M. Evrard du 16 mars 2021 : Annonce d'une conférence interministérielle (CIM) Personnes en situation de handicap	24
2.3	Question n°131, de M. Evrard du 16 mars 2021 : Comité d'acquisition de la Région de Bruxelles-Capitale	24
2.4	Question n°132, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mars 2021 : Création d'un pôle « Bien-être » au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)	25
2.5	Question n°133, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mars 2021 : État des lieux des internats en Fédération Wallonie-Bruxelles	26
3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	26

3.1	Question n°187, de Mme Bernard, Mme Pavet, M. Mugemangango du 9 octobre 2020 : Financement des aides au secteur culturel	26
3.2	Question n°284, de Mme Galant du 27 janvier 2021 : Préservation des langues endogènes	26
3.3	Question n°285, de Mme Durenne du 27 janvier 2021 : Plateforme communautaire accueil temps libre (ATL)	27
3.4	Question n°293, de Mme Durenne du 23 février 2021 : Évolution du nombre d'accueillants et accueillantes d'enfants à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles	28
3.5	Question n°296, de Mme Grovonius du 24 février 2021 : Bilan de la dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes du 25 janvier 2021	29
3.6	Question n°299, de M. Devin du 24 février 2021 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux humoristes	30
3.7	Question n°300, de Mme de Coster-Bauchau du 2 mars 2021 : Formation de désobéissance civile organisée par le Groupe de recherche et d'action des cyclistes quotidiens (GRACQ)	31
3.8	Question n°301, de Mme Galant du 3 mars 2021 : Accueil des enfants en temps de pandémie	32
3.9	Question n°302, de M. Mugemangango, Mme Lekane, Mme Groppi du 3 mars 2021 : Demande de budgétisation pour la mise en place d'un projet pilote pour la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles	33
3.10	Question n°303, de M. Hardy du 3 mars 2021 : Soutien aux cinémas non subventionnés	33
3.11	Question n°304, de Mme Pécriaux du 3 mars 2021 : Cinq nouvelles maladies dépistées à la naissance	34
3.12	Question n°305, de M. Gardier du 4 mars 2021 : Émission «The love experiment» de la RTBF	35
3.13	Question n°306, de M. Maroy du 4 mars 2021 : Appel à projets du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) pour la réalisation de clips musicaux	35
3.14	Question n°313, de M. Desquesnes du 17 mars 2021 : Domaine du Château de Seneffe et autres sites culturels	37
3.15	Question n°314, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mars 2021 : Réflexion autour de l'éducation permanente	38
3.16	Question n°319, de M. Hardy du 31 mars 2021 : Concertations avec le secteur de l'éducation permanente	38
3.17	Question n°322, de Mme Sobry du 31 mars 2021 : Revitalisation du Domaine de Marie-mont	39
4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	40
4.1	Question n°391, de M. Casier du 2 mars 2021 : Évolution vers une science plus ouverte et égalitaire au profit de la société et des scientifiques	40
4.2	Question n°392, de Mme Ahallouch du 2 mars 2021 : Cours de vaccination pour les médecins généralistes	41
4.3	Question n°393, de M. Vossaert du 2 mars 2021 : Efficacité et limites des mesures applicables aux jeunes soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction	42
4.4	Question n°394, de M. Vossaert du 3 mars 2021 : Suppression des subsides dont bénéficiait l'Association belge francophone de science politique (ABSP)	44
4.5	Question n°395, de M. Fontaine du 3 mars 2021 : Pratique du tir à l'arc	45
4.6	Question n°396, de Mme Sobry du 3 mars 2021 : Solutions envisagées par l'Université libre de Bruxelles (ULB) afin d'alléger la première année de bachelier	46

4.7	Question n°397, de Mme Lekane, Mme Groppi, M. Mugemangango du 3 mars 2021 : Commission «Genre» de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) (suivi)	47
4.8	Question n°398, de Mme Groppi, M. Mugemangango, Mme Lekane du 3 mars 2021 : Manifestation Infor Jeunes à la gare centrale de Bruxelles	48
4.9	Question n°399, de M. Mugemangango, Mme Groppi, Mme Lekane du 3 mars 2021 : Actions des maisons de jeunes	49
4.10	Question n°400, de M. Mugemangango, Mme Groppi, Mme Lekane du 3 mars 2021 : Camps de jeunes et stages d'été : pénurie d'animateurs	49
4.11	Question n°401, de M. Witsel du 3 mars 2021 : Conséquence de la réforme fédérale de l'application des peines sur les Maisons de justice	51
4.12	Question n°402, de M. Di Mattia du 3 mars 2021 : Subvention pour des projets non réalisés suite à la crise sanitaire et perspectives pour le secteur jeunesse	52
4.13	Question n°403, de M. Sahli du 3 mars 2021 : Mesures relatives aux ouvertures des centres d'information espaces publics numériques (EPN)	53
4.14	Question n°404, de Mme Greoli du 4 mars 2021 : Données relatives aux habilitations et à l'offre programmée de l'enseignement supérieur	54
4.15	Question n°405, de Mme Greoli du 4 mars 2021 : Subvention à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour le projet e-Paysage	55
4.16	Question n°406, de Mme Greoli du 4 mars 2021 : Octroi d'une subvention complémentaire à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour l'année 2020	56
4.17	Question n°407, de Mme Greoli du 4 mars 2021 : Étude relative à l'impact de la crise Covid-19 sur l'utilisation du numérique dans les établissements d'enseignement supérieur	57
4.18	Question n°408, de M. Courard du 10 mars 2021 : Maisons de jeunes	57
4.19	Question n°409, de M. Bellot du 16 mars 2021 : Cours en asynchrone rencontrés par les étudiants	58
4.20	Question n°410, de M. Cornillie du 16 mars 2021 : Organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles	60
4.21	Question n°411, de M. Cornillie du 16 mars 2021 : Idée de diversification des protocoles sanitaires en fonction de chaque discipline sportive	60
4.22	Question n°412, de M. Janssen du 16 mars 2021 : Situation des optométristes	61
4.23	Question n°413, de Mme Nikolic du 16 mars 2021 : Propositions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de rendre les sciences plus attractives	62
4.24	Question n°414, de M. Witsel du 16 mars 2021 : Stages sportifs durant les vacances de printemps	63
4.25	Question n°415, de Mme Cassart-Mailleux du 17 mars 2021 : Chiffres 2020 concernant les bracelets électroniques	63
4.26	Question n°416, de Mme Delporte du 19 mars 2021 : Disponibilité des rapports d'activités de la Direction de l'adoption et du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)	65
4.27	Question n°417, de M. Demeuse du 19 mars 2021 : Suites de la réunion des ministres européens de l'Éducation au sujet du programme Erasmus+ suite au Brexit	66
4.28	Question n°418, de M. Demeuse du 19 mars 2021 : Suivi de la reconnaissance de l'expérience utile des enseignants hors enseignement et fonction publique	66
4.29	Question n°419, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mars 2021 : Fréquentation des maisons d'étudiants/internats en 2020	67
4.30	Question n°420, de Mme El Yousfi du 31 mars 2021 : Jeunes en errance : public LGBTQ+	68
4.31	Question n°421, de M. Hardy du 31 mars 2021 : Expérimentation animale dans les universités	69
4.32	Question n°423, de M. Vossaert du 31 mars 2021 : Dérogation pour la formation d'animateur et de coordinateur des jeunes majeurs	70

4.33	Question n°424, de M. Vossaert du 31 mars 2021 : Réalisation d'expériences pilotes pour le déconfinement de la pratique sportive en intérieur	71
4.34	Question n°425, de Mme Kazadi du 31 mars 2021 : Réunion du 11 mars relative aux rythmes scolaires	72
4.35	Question n°426, de Mme Kazadi du 31 mars 2021 : Prise en charge des victimes	73
4.36	Question n°427, de Mme Kazadi du 31 mars 2021 : Légitimité du secteur de la jeunesse en regard des protocoles jeunesse	74
4.37	Question n°429, de Mme de Coster-Bauchau du 31 mars 2021 : Promotion de l'apprentissage des langues auprès des étudiants	75
5	Ministre de l'Éducation	76
5.1	Question n°193, de Mme Maison du 17 septembre 2020 : Respect de la circulaire 7713	76
5.2	Question n°215, de Mme Cortisse du 10 novembre 2020 : Fiches explicatives sur la procédure de gestion des cas et contacts Covid-19 dans les écoles et la communication avec les parents d'élèves	77
5.3	Question n°284, de M. Soiresse Njall du 24 février 2021 : Statistiques concernant les besoins scolaires en termes d'offre et de demande de place dans les écoles à Bruxelles	78
5.4	Question n°285, de Mme Gahouchi du 2 mars 2021 : Condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Comité européen des droits sociaux	79
5.5	Question n°286, de M. Desquesnes du 3 mars 2021 : Ras-le-bol des académies	80
5.6	Question n°287, de Mme de Coster-Bauchau du 3 mars 2021 : Mesures sanitaires applicables à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)	81
5.7	Question n°288, de M. Douette du 3 mars 2021 : Relation entre jeunesse et enseignement	82
5.8	Question n°290, de Mme Chabbert du 3 mars 2021 : Résultats de la consultation des élèves dans le cadre du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE)	84
5.9	Question n°291, de M. Fontaine du 3 mars 2021 : Perspectives pour les stagiaires dans les filières professionnelles	85
5.10	Question n°292, de Mme Kapompole du 3 mars 2021 : Lutte contre le racisme systémique dans l'enseignement obligatoire	86
5.11	Question n°294, de Mme Kapompole du 3 mars 2021 : Prévention et sensibilisation contre le harcèlement scolaire par la culture	87
5.12	Question n°295, de M. Luperto du 3 mars 2021 : Enseignement aux personnes souffrant d'un handicap	88
5.13	Question n°296, de Mme Roberty du 3 mars 2021 : Phobie scolaire ou refus scolaire anxieux	89
5.14	Question n°297, de Mme Vandorpe du 4 mars 2021 : Soins infirmiers pour l'année scolaire 2019-2020	90
5.15	Question n°298, de Mme Schyns du 4 mars 2021 : État des lieux des congés parentaux corona	91
5.16	Question n°300, de Mme Schyns du 4 mars 2021 : Projet pilote de tests salivaires dans les écoles	91
5.17	Question n°301, de Mme Schyns du 10 mars 2021 : Instauration des pôles territoriaux : questions pratiques	92
5.18	Question n°302, de M. Di Mattia du 16 mars 2021 : Évaluation de l'attestation de réorientation (ARéO)	93
5.19	Question n°304, de Mme Roberty du 16 mars 2021 : Méditation en pleine conscience à l'école	95
5.20	Question n°305, de Mme Roberty du 16 mars 2021 : Jeu d'échecs à l'école	96
5.21	Question n°306, de Mme Roberty du 16 mars 2021 : Éducation au bien-être animal à l'école	97

- 5.22 Question n°307, de Mme Cassart-Mailleux du 16 mars 2021 : Réforme de l'accueil temps libre (ATL) et impact sur vos compétences 98
- 5.23 Question n°308, de Mme Sobry du 16 mars 2021 : Mixité des cours d'éducation physique 99

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1 Question n°134, de Mme Bernard du 19 mars 2021 : Budgets potentiellement dégagés pour aider les jeunes en situation de précarité

Monsieur le Ministre, le prochain conclave budgétaire aura lieu dans le courant du mois d'avril. Cependant, dans la presse fin février vous avez commencé à dresser un tableau de plusieurs nouvelles mesures que le gouvernement veut mettre en place au cours de la législature.

Dans ces mesures on retrouve toute une série de politiques pour venir en aide aux jeunes en situation de précarité. Vous plaidez tout d'abord pour une analyse des moyens utilisés pour renforcer les subsides sociaux, les aides à la réussite scolaire. Ces moyens ont-ils bien servi à combattre la précarité et ont-ils été orientés vers des politiques spécifiques.

Vous vous positionnez ensuite sur le gel du minerval et l'augmentation des bourses ainsi que de leur accessibilité plutôt que pour une baisse du minerval. Enfin, vous évoquez la possibilité de débloquer entre 120 à 150 millions d'ici la fin de la législature pour combattre la précarité des jeunes ainsi que la mise en place de projets précis comme par exemple la lutte contre la précarité menstruelle.

Mes questions sont les suivantes :

- Avez-vous déjà commencé l'analyse des moyens utilisés pour renforcer les subsides sociaux, les aides à la réussite scolaire ? Quelles sont vos conclusions ?
- Avez-vous déjà une idée de l'impact budgétaire du gel du minerval et du renforcement du montant et de l'accessibilité aux bourses d'étude ?
- Vous parlez de 120 à 150 millions d'euros pour lutter contre la précarité des jeunes. Quels types de projet envisagez-vous, avec quelle répartition budgétaire entre les projets ?

1.2 Question n°135, de M. Kerckhofs, Mme Bernard, M. Vancauwenberge du 31 mars 2021 : Pratiques concernant le temps de midi dans le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Dans le cadre de la progression vers la gratuité de l'enseignement, nous aimerions réaliser une sorte de cadastre des pratiques concernant le temps de midi. C'est pourquoi j'aimerais vous interroger sur cette problématique concernant le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Mes questions sont les suivantes.

- Existe-t-il une consigne générale d'évitement de ce qu'on appelle le « droit de chaise » pour chaque école du réseau ? Il s'agit évidemment de cette pratique qui consiste à demander une participation financière aux parents pour le seul fait de s'installer au réfectoire et manger son propre pique-nique pendant la période de midi. Ma question consiste donc à savoir s'il existe une interdiction pour les écoles du réseau WBE à pratiquer de la sorte.
- En cas de réponse négative, seriez-vous en mesure de nous préciser si des écoles du réseau mettent en place ce genre de pratique ?
- Si oui, pourriez-vous évaluer leur nombre ou, à tout le moins, le pourcentage d'écoles concernées ?

1.3 Question n°136, de Mme Laffut du 31 mars 2021 : Avenir de l'Athénée royal de Ciney

La presse s'est récemment fait l'écho de la situation de l'Athénée royal de Ciney pour lequel l'opérateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) serait à la recherche d'une solution structurelle.

En effet, cet établissement ferait face depuis plusieurs années à un niveau de fréquentation peu élevé et ce, malgré tous les efforts déployés par les membres du personnel.

À cet égard, il semblerait qu'un scénario soit à l'étude concernant un rapprochement entre les Athénées royal de Ciney et d'Andenne. Interrogée à ce sujet, la porte-parole de WBE a déclaré qu'un groupe de travail examine la situation mais qu'aucune décision n'aurait été prise à l'heure actuelle.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l'état de la réflexion en cours et, partant, les objectifs de cet exercice ?

Partant, la question des infrastructures scolaires fait-elle partie de ces discussions et, le cas échéant, quel pourrait être l'impact d'un éventuel processus de fusion ?

2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

2.1 Question n°307, de M. Dupont, M. Muge-mangango, Mme Bernard du 10 mars 2021 : Frais de consultance des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la tutelle

Depuis le début de votre mandat, à quels montants s'élèvent les frais de consultance des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la tutelle ?

Comment ces montants sont-ils répartis ?

2.2 Question n°308, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Coordinateurs et coordinatrices de l'accueil temps libre (ATL) et responsables de projets de l'accueil extrascolaire

Le coordinateur ou la coordinatrice est chargé(e) de la mise en place et de la dynamisation de la coordination de l'accueil temps libre sur le territoire de la commune, dans le respect des législations et des réglementations en vigueur et dans le respect de son cadre de travail déterminé par la convention accueil temps libre (ATL). Sous la responsabilité de l'échevin en charge de cette matière et en articulation avec la commission communale de l'accueil (CCA), il participe à la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'accueil de l'enfant pendant son temps libre.

La fonction de responsable de projet de l'accueil extrascolaire est régie par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL»). En effet, L'opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE (coordination locale pour l'enfance) garantit la présence d'un(e) responsable de projet d'accueil, qui peut également assurer une fonction d'accueillant(e). Le/la responsable de projet est au moins chargé(e) du suivi des accueillant(e)s, de l'organisation de la concertation de l'équipe des accueillant(e)s, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris leur encadrement.

La même personne peut-elle exercer ces deux fonctions ?

Le coordinateur (ou la coordinatrice) peut-il exercer la fonction d'accueillant ?

Ces fonctions seront-elles redéfinies dans le cadre de la future réforme ?

2.3 Question n°309, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Écoles des devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous dresser l'état des lieux des écoles de devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Aujourd'hui, quel est leur nombre et leur situation géographique (commune par commune) ?

Combien de personnes travaillent dans ces structures et sous quels statuts ?

2.4 Question n°310, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Nombre de places inoccupées dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles

Alors que l'inscription dans un milieu d'accueil se déroule en plusieurs étapes entre l'annonce de la grossesse, la confirmation de la grossesse et la naissance de l'enfant, les futurs parents s'inscrivent souvent dans plusieurs milieux d'accueil.

En effet, cela leur permet d'accroître leurs chances de trouver une place dans un milieu d'accueil de leur choix.

Une fois l'enfant inscrit dans un milieu d'accueil, les préinscriptions dans les autres milieux d'accueil ne sont pas supprimées si les parents ne contactent pas eux-mêmes ces milieux d'accueil pour les en informer.

Dès lors, les listes d'attente s'allongent et le nombre de places disponibles par rapport au nombre de places demandées n'est pas souvent la réalité.

À ce jour, connaissez-vous le nombre de places inoccupées dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quelles sont les raisons de la vacance de ces places ?

Comment ce chiffre est-il objectivé ?

Comment les milieux d'accueil peuvent-ils gérer de manière optimale leurs listes d'attente ?

2.5 Question n°311, de Mme Greoli du 16 mars 2021 : Soutien au concert test de 400 personnes fin mars à Spa

Le 20 janvier 2021, vous étiez interrogée en Commission sur l'opportunité de réaliser des

concert-tests en Belgique francophone sur le modèle de l'expérience PRIMA-CoV de Barcelone. À l'époque, vous vous étiez montrée disposée à soutenir ce genre de projet rassemblant le monde académique et des professionnels du secteur s'il voyait le jour.

Le 6 mars dernier, nous apprenions que les organisateurs des Francofolies de Spa, avaient l'intention d'organiser un concert-test regroupant 400 personnes dans la salle du Théâtre de Spa. Il s'agirait d'un concert-test assis avec une jauge maximum dans un lieu type «centre culturel».

Des contacts sont en cours avec l'Université de Liège pour valider un protocole et la ville de Spa a déjà donné son accord à la tenue de cet événement. La seule chose qui manque pour que ce projet puisse voir le jour, est une autorisation officielle.

Madame la Ministre, avez-vous été sollicitée par les promoteurs de ce projet pour un soutien ?

Dans l'affirmative, que leur avez-vous répondu ? Comment comptez-vous apporter votre soutien à cette initiative utile à la reprise prochaine des activités culturelles ?

D'autres promoteurs de projet de ce type vous ont-ils contacté ? Êtes-vous en lien avec votre collègue en charge de la Recherche scientifique sur ce sujet ?

Des conclusions de telles expériences menées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles déjà disponibles ? Dans la négative, quand le seront-elles ?

2.6 Question n°312, de Mme Sobry du 17 mars 2021 : Plateforme «Le cinéma belge à la maison» pendant le second confinement

Fin mars, alors que la Belgique était confinée, le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles lançait la plateforme «Le cinéma belge à la maison». Celle-ci consiste en un accompagnement des sorties de films belges sous forme virtuelle (e-cinema) pour permettre à un maximum de personnes de les découvrir à la maison.

Il ne s'agit pas d'une plateforme de *streaming* individuelle mais d'un recensement de certaines œuvres cinématographiques belges disponibles sur les plateformes de vidéo à la demande de Proximus, Voo, Univers Ciné ou encore Lumière Series. C'est donc, avant tout, une opération de communication et de promotion. En outre, des informations relatives aux différentes plateformes de *streaming* et de vidéos à la demande sont reprises sur le site web de l'opération.

Lors de la mise en place de cette plateforme, six longs métrages y étaient disponibles. Deux de ceux-ci, Jumbo et Losers Revolution, avaient dû

annuler leur sortie prévue en mars, alors que pour les quatre autres films, l'exploitation avait dû être arrêtée. L'opération avait fait l'objet d'une promotion via les médias de la RTBF et avait été relayée par les médias des groupes IPM et Rossel.

Plus de sept mois plus tard, alors que la Belgique est entrée dans un second confinement et que le secteur du cinéma est particulièrement impacté, aucun nouveau film n'a été ajouté à ladite plateforme. Celle-ci semble ne plus être utilisée.

Vous annonciez pourtant, au lancement de l'opération, qu'il était important et réjouissant que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse s'associer à une initiative qui permet aux citoyens de continuer à découvrir la richesse et la diversité des films belges.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Confirmez-vous que l'opération «Le cinéma belge à la maison» n'est pas poursuivie ? Pour quelles raisons ?
- Aurait-il été opportun d'utiliser cette plateforme comme lors du premier confinement afin de soutenir et promouvoir les œuvres cinématographiques belges du moment ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles s'associe-t-elle à d'autres initiatives afin de permettre aux citoyens de découvrir le cinéma belge pendant cette période de confinement ?

2.7 Question n°315, de Mme Sobry du 19 mars 2021 : Accès à la culture et achat de tickets pour les aînés

Le tout au digital n'est pas un phénomène nouveau dans notre société. Déjà fortement utilisé pour les banques, le digital se développe maintenant dans d'autres secteurs dont le secteur culturel.

En effet, il a été montré, à la suite de la crise sanitaire que nous connaissons actuellement et plus précisément, lors du confinement qu'elle a engendré, que les services en ligne ont pris le dessus sur les services physiques. Sortie au restaurant, visite culturelle, voilà quelques exemples de loisirs pour lesquels une réservation (en ligne) est souvent demandée.

Depuis la reprise du secteur culturel, nombreux sont les théâtres et salles de spectacle qui demandent de réserver ses billets en ligne plutôt que de venir les acheter au guichet, soit pour raisons sanitaires, soit par facilité.

De plus, prévoir une sortie au théâtre ou bien la visite d'un site touristique va également de pair, pour certains, avec l'utilisation des transports en commun. Mais, afin d'arranger un itinéraire entre

le domicile et le lieu culturel où l'on souhaite se rendre, il faut bien souvent pouvoir utiliser internet.

Cette situation pose aujourd'hui problème pour près de 40 % de la population dont les seniors qui, bien qu'ils essaient de se mettre à la page par rapport aux nouvelles technologies, se retrouvent trop souvent démunis face à la montagne d'informations qui se trouve à leur portée.

Certains ont la chance d'avoir, autour d'eux, des personnes de confiance prêtes à leur apprendre à se servir des nouvelles technologies. Mais, d'autres, plus isolés ne savent parfois pas vers qui se tourner afin de pouvoir maîtriser les outils numériques mis à leur disposition.

De plus, acquérir un téléphone, une tablette ou un ordinateur représente un coût assez important qu'il n'est pas donné à tous de pouvoir aborder. Il en est de même pour les abonnements à internet qui, malgré le fait qu'ils deviennent de plus en plus accessibles, représentent un budget en plus que les seniors doivent pouvoir s'offrir.

La Déclaration de politique communautaire du gouvernement prévoit d'assurer, pour tous, un accès à la culture en garantissant également la participation à la culture dès le plus jeune âge.

Selon moi, cet accès optimal pour tous s'adresse donc également aux aînés, qui, à l'heure actuelle, souffrent de la digitalisation du secteur de la culture. Car il est devenu, pour certains d'entre eux, plus compliqué d'organiser des sorties culturelles.

Vous devez sûrement savoir que des formations au numérique existent aujourd'hui pour les seniors, mais, elles sont, selon l'ASBL Énéo, encore trop peu nombreuses. De plus, les formations ne sont pas la réponse au problème d'accès à la réservation de tickets notamment, problème qui se pose actuellement au sein des infrastructures du secteur culturel.

Sachant que la culture et l'information restent des aspects importants de la vie de nos aînés et dans la continuité de la garantie à l'accès à la culture pour tous, quels sont les moyens qui pourraient être mis en place par la Fédération afin de garantir une vente de tickets autre que la vente en ligne qui serait également accessible à nos seniors ?

De plus, serait-il possible d'encourager les différents acteurs culturels à mettre en place des systèmes de réservation et d'information qui ne seraient pas digitaux et qui seraient disponibles à tous, même à ceux ne bénéficiant pas d'un accès à Internet ?

2.8 Question n°316, de Mme Ahallouch du 19 mars 2021 : Six événements culturels tests en Fédération Wallonie-Bruxelles

Suite à votre initiative, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit six événements tests à Bruxelles et en Wallonie, dans le courant du mois d'avril, dans les domaines du cinéma, des arts de la scène, de la musique. . .

Madame la Ministre,

Ce projet pilote visant à organiser six «événements tests» visera quel art ou quel secteur exactement ?

Quand, comment et par qui ces événements seront-ils déterminés ?

Qui établira les protocoles sanitaires à suivre pendant ce test ? Allez-vous vous baser sur les tests déjà effectués dans d'autres pays européens ?

Combien de temps durera cette phase test ?

Dans quel laps de temps souhaitez-vous obtenir un rapport sur ces tests ?

2.9 Question n°317, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Commission de la condition de la Femme de l'ONU (*Commission on the Status of Women*, CSW) – CSW65 2021

La Commission de la condition de la Femme de l'ONU (*Commission on the Status of Women*, CSW) – CSW65 2021 se tiendra du 15 au 16 mars 2021. Fondée en 1946, la Commission de la condition de la Femme est le principal organe de décision exclusivement dédié à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

De plus, la CSW est une commission fonctionnelle du Conseil économique et social (EcoSoc), dédiée à l'avancement de la femme et à la réalisation de l'égalité femmes/hommes. ONU Femmes, qui en assure le secrétariat, appuie tous les aspects pratiques du travail de la Commission. À chaque session, les discussions portent sur un thème prioritaire, fixé à l'avance par les États membres des Nations-Unies. En 2021, le thème prioritaire concerne la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

L'adoption des conclusions concertées se fait par consensus de l'ensemble des membres. Les négociations seront menées par la délégation de l'Union européenne à New York sur la base d'un «position paper» de l'Union européenne.

La Belgique a rédigé un document reprenant la position belge en vue de la participation à la CSW.

Celui-ci contient des objectifs spécifiques concernant le thème prioritaire :

- Développer une approche holistique concernant la participation pleine et entière des femmes ;
- Renforcement de l'égalité des genres dans les Parlements et en politique ;
- Considérer les femmes et les filles comme des actrices à part entière dans toutes les sphères et à tous les niveaux de pouvoir de la société ;
- Combattre toutes les formes de violences en politique (et ailleurs) ;
- Considérer et renforcer le rôle de la société civile et des organisations de défense des droits des femmes.

En tant que ministre des Droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez sans aucun doute contribué à l'élaboration de la position belge.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me donner les positions et priorités remises pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Outre la participation à la position belge, quel sera le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant cette CSW ?
- Des événements parallèles seront-ils organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la CSW65 2021 ?

2.10 Question n°318, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Traitement médiatique de la campagne de vaccination israélienne

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plus d'un an a monopolisé l'espace médiatique. Je suis bien consciente que vous êtes Ministre des médias et pas du contenu de ceux-ci. Vous n'avez pas les compétences nécessaires pour influencer les lignes éditoriales et c'est une très bonne chose pour notre état de droit. Néanmoins, il faut souligner le rappel à la qualité et à l'objectivité des médias dans le traitement de l'information concernant la crise de la Covid-19 mais aussi pour tous les sujets.

En faisant l'exercice avec un média de service public comme la RTBF, j'ai constaté que la chaîne a abordé à plusieurs reprises la campagne de vaccination en Israël. Sous l'angle de la science et des performances dans la vaccination, je ne peux que

constater les titres élogieux des médias en général, y compris de la RTBF.

Sous l'angle de la solidarité et du respect des droits humains, je rejoins l'indignation de plusieurs organisations humanitaires. En effet, la place d'Israël, à la pointe de la vaccination de sa population contre la Covid-19 a rejeté au second plan le débat sur la vaccination de la population palestinienne, qu'Israël devrait également organiser en tant que puissance occupante.

Amnesty International a dénoncé une « discrimination institutionnalisée » et appelé Israël à « fournir des vaccins de manière juste et équitable aux Palestiniens vivant sous occupation ». Selon Human Rights Watch, « rien ne peut justifier l'actuelle situation dans certaines parties de la Cisjordanie, où des habitants juifs du côté d'une route reçoivent des vaccins, tandis que, de l'autre côté de la route, des habitants palestiniens n'y ont pas droit ». C'est bien ce deux poids, deux mesures au profit des quelque 450 000 colons israéliens de Cisjordanie qui suscite l'indignation.

Néanmoins, cet aspect de la campagne de vaccination n'est pas systématiquement abordé lors du traitement de cette information. Ce traitement partiel de l'information ne permet pas de donner une image objective de la situation sur le terrain.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous connaissance de la réaction de la RTBF quant aux critiques formulées relativement au traitement médiatique de la campagne de vaccination en Israël ?
- Des éléments permettant d'assurer un traitement équilibré de l'information peuvent-ils être développés ou explicités, le cas échéant, par le média de service public ?
- À votre connaissance, la question s'est-elle posée quant à ce traitement médiatique pour d'autres médias ?

2.11 Question n°320, de M. Mugemangango, M. Liradelfo, M. Kerckhofs du 31 mars 2021 : Croix Rouge comme soutien au testing

Le ministre de l'Enseignement en Flandre a proposé de mettre la Croix Rouge à contribution pour aider au *testing* dans les écoles afin d'accélérer le processus.

- Avez-vous pris connaissance de cette proposition ?
- Une telle solution est-elle envisageable dans les écoles francophones ?

- Quels obstacles faudrait-il lever pour la mettre en place ?
- D'autres partenaires que la Croix Rouge sont-ils envisagés ?

2.12 Question n°321, de Mme Cassart-Mailleux du 31 mars 2021 : Bilan de l'opération visant à soutenir le secteur du livre à travers les bibliothèques et les centres publics d'action sociale (CPAS)

Afin de soutenir le secteur du livre et de lutter contre l'isolement social, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un million d'euros pour financer l'achat de livres à destination des centres publics d'action sociale (CPAS) et des bibliothèques publiques.

Interrogée en janvier dernier sur cette opération, vous m'aviez répondu que l'administration ne connaîtra les résultats finaux que vers la fin du mois de février puisque le dépôt des factures courait jusqu'au 31 janvier. Dans la foulée, l'administration devait vous proposer des modalités d'utilisation des soldes restants.

Madame la Ministre, quel est le bilan de cette opération ? Dans une précédente réponse sur le sujet, vous indiquiez que, mi-décembre 2020, le taux d'utilisation des bons pour les bibliothèques était de 85 % contre 55 % pour les CPAS. Ces chiffres ont-ils évolué ? Comment expliquer le (faible) pourcentage pour les CPAS ?

Enfin, qu'advient-il du solde restant ? Il me revient que l'ASBL Concertation des associations actives en prison (CAAP) s'est manifestée pour bénéficier d'achats de livres au profit des bibliothèques des prisons. Pourra-t-elle également bénéficier de cette action et sera-t-elle la seule ?

2.13 Question n°323, de Mme Chabbert du 31 mars 2021 : Inégalités en matière de santé et formation des professionnels de terrain

La Fédération des maisons médicales développe une série de projets en lien avec la question du genre en matière de santé. Dans ce cadre, elle a récemment développé une initiative nommée les «Midis du genre». Il s'agit d'un cycle de cinq conférences dédié à l'information et à la sensibilisation des acteurs et actrices de terrain du social et de la santé aux questions de genre. L'objectif est de favoriser une prise en charge des femmes et du public LGBTQI+ de manière plus adaptée.

La première conférence introductive des «Midis du genre» s'est déroulée le 25 février 2021 et a été consacrée aux concepts et enjeux liés au genre. La prochaine conférence aura lieu le 18 mars 2021

et abordera la question de la pandémie et des inégalités au travers du sexe, de la race et de la classe.

Ce que questionnent ces conférences, Madame la Ministre, c'est le concept de genre en santé mais aussi sa prise en charge, l'intégration des questions d'égalité, de la santé sexuelle et reproductive ainsi que la place des patients et patientes dans le soin.

En 2014, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles publiait une étude qui démontrait que les femmes subissaient de plein fouet des discriminations en matière de santé. Le genre, l'identité de genre ainsi que l'orientation sexuelle influencent l'accès aux soins. Les chiffres démontrent d'ailleurs des inégalités non seulement dans l'approche du soin mais également dans les diagnostics posés.

Pour mon groupe et moi, les inégalités en matière de santé sont inacceptables et représentent un enjeu fondamental de santé publique. À nos yeux, il est urgent de rompre avec le cercle vicieux «pauvreté/genre/maladie». C'est pourquoi nous saluons l'initiative prise par la Fédération des maisons médicales. La formation et la sensibilisation des professionnels de terrain sont des aspects essentiels pour se débarrasser des inégalités et offrir un accompagnement adapté.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Avez-vous pris connaissance de l'initiative développée par la Fédération des Maisons Médicales ?
- Si oui, que pensez-vous de celle-ci et de son impact sur l'égalité des chances en matière de santé ?
- Dans un rapport, Médecin du Monde expliquait que pour lutter contre les inégalités en matière de santé, et plus particulièrement en matière de santé sexuelle et reproductive, il était nécessaire de développer des partenariats entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les Conseils permanent de la francophonie (CPF), les maternités et les associations et de proposer une offre de soins globale et inclusive. Que pensez-vous de cette recommandation ? Quel rôle pourrait jouer l'ONE pour favoriser l'intégration de la dimension genrée en matière d'accès aux soins de santé ?
- Quelles sont les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir l'accessibilité et l'accompagnement adapté des femmes et des personnes LGBTQI+ aux soins ?

3 **Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles**

3.1 **Question n°422, de M. Beugnies, M. Dupont, M. Kerckhofs du 31 mars 2021 : Four-niture d'ordinateurs en enseignement de pro-motion sociale**

Il a été décidé de permettre aux élèves de l'en-seignement obligatoire l'achat de matériel infor-matique à des prix intéressants. Et pour les plus fragiles sur le plan socio-économique, il est même possible de recevoir gratuitement ce matériel.

Une mesure similaire existe-t-elle pour les élèves qui fréquentent la promotion sociale ? Quel montant est-il prévu pour cette mesure ?

3.2 **Question n°428, de M. Demeuse du 31 mars 2021 : Reprise du présentiel dans l'enseignement supérieur**

Depuis le lundi 15 mars, nous sommes tous ra-vis d'enfin voir une partie des étudiants reprendre le chemin des salles de classe et des auditorioires. Nous sommes donc bien en code orange et la jauge a été fixée à 20 % avec un protocole sanitaire strict.

Disposez-vous, Madame la Ministre, d'un pre-mier retour des acteurs de terrain et des autorités académiques concernant ces 20 % en présentiel ?

Vous l'avez précisé, la souplesse est de mise dans le sens où chaque établissement gère lui-même son approche du code orange en fonction, notamment, de ses impératifs pédagogiques. Une première évaluation de cette organisation au cas par cas est-elle déjà disponible ? Cela a-t-il pu se mettre en place partout ? Les choses sont-elles concrètement différentes pour les étudiants qui se rendaient déjà sur place pour suivre leurs travaux pratiques ou leur labo, ou encore les étudiants des écoles supérieures des arts (ESA) ? Les mesures sa-nitaires sont-elles suffisamment respectées ? L'in-formation passe-t-elle bien entre les différents in-terlocuteurs ? Pouvez-vous tirer l'une ou l'autre première conclusion depuis ce 15 mars ?

Le secteur de l'enseignement supérieur (étu-diants, professeurs, autorités académiques) était demandeur d'un retour en présentiel à 50 % de la capacité des établissements et de sa popula-tion. Quelles sont les perspectives à court et moyen terme quant à cette jauge de 50 % ?

Une solution applicable est la généralisation de l'utilisation des tests Covid-19 rapides sur les campus et dans les établissements. Où en sont les

réflexions à cet égard ? Une autorisation est-elle envisageable ?

4 **Ministre de l'Éducation**

4.1 **Question n°289, de Mme Chabbert du 3 mars 2021 : Implantation d'espaces de détente et d'un règlement bien-être au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La question du bien-être des élèves est fonda-mentale. Encore plus dans le contexte actuel. La crise sanitaire que nous traversons touche de plein fouet les élèves et impacte gravement leur santé mentale. Pour mon groupe et moi, penser l'après crise s'avère indispensable.

C'est pourquoi, je souhaitais revenir sur une enquête réalisée en 2017 par le Comité des élèves francophones (CEF) et qui avait pour objectif d'étudier l'impact du climat scolaire et des condi-tions d'études sur la scolarité des élèves.

Je ne vais pas rentrer dans les détails des ré-sultats de l'enquête mais juste vous partager le constat général du CEF ainsi que deux proposi-tions concrètes.

Le CEF part du constat qu'en matière de cli-mat scolaire et de conditions d'études, les élèves ne sont pas tous égaux et que les conditions d'étude doivent à tout prix être améliorées. Pour le CEF, il y a deux aspects en particulier sur lesquels il faut agir.

Premièrement, la création d'espaces détente au sein de chaque école. Pour le CEF, ces es-paces offrent aux élèves un lieu confortable et accueillant qui favorise la création de projets et le développement d'élèves-acteurs de leur école. En France, il existe un dispositif dans chaque ly-cée géré par les élèves nommé «La maisons des lycéens». Ces maisons permettent aux élèves de prendre des responsabilités et d'initier des actions.

Deuxièmement, l'établissement d'un règle-ment «bien-être», qui pose les bases minimales des conditions de travail des élèves. La question du bien-être des élèves passe bien évidemment par la qualité des infrastructures et de l'organisation scolaire. L'idée est de pouvoir proposer un mode de négociation de ce règlement aux élèves et que ce dernier soit régulièrement évalué. Celui-ci pren-drait en considération les normes de qualité des espaces et des locaux (réfectoire, espace de dé-tente, espace d'étude, équipement sanitaire, points d'eau, espaces extérieurs, espace sportif, espace de rangement, etc.) ; l'utilisation des locaux ainsi que les conditions de travail des élèves (température, éclairage, aération, temps de pause, accessibilité à un repas gratuit, etc.).

Madame la Ministre voici mes questions :

- L'enquête que j'évoque n'est pas récente mais malheureusement elle est plus que jamais d'actualité. Avez-vous pris connaissance des constats posés par le CEF ainsi que des pistes proposées ?
- Pensez-vous qu'elles sont applicables aux établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Connaissez-vous le dispositif français «La maison des lycéens» ? Qu'en pensez-vous ?
- Pensez-vous enfin que dans le cadre de la gestion de l'après crise ces dispositifs (création d'espaces détente et établissement d'un règlement «bien-être») pourraient favoriser le bien-être des élèves et leur ré-accrochage scolaire ?

4.2 Question n°293, de Mme Kapompole du 3 mars 2021 : Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et contraception masculine

Aujourd'hui, la contraception est encore majoritairement une affaire de femmes.

Selon une enquête Solidaris de 2017, 69 % des femmes utiliseraient un moyen de contraception, contre 34 % des hommes. Parmi ceux-ci, 60 % citent le préservatif comme moyen utilisé.

La contraception masculine est très peu connue, pour trois raisons : le frein technique, tout d'abord, car il y a très peu de moyens. Il y a ensuite le frein des professionnels de la santé, qui ne sont pas suffisamment formés, et puis le troisième, le plus important, le frein culturel et symbolique. On touche aux rôles de genres, les rôles attribués aux hommes et aux femmes dans notre société qui font que les hommes ne s'impliquent pas dans la contraception et que les femmes subissent cette charge contraceptive. En effet, actuellement, les femmes portent majoritairement la charge de la contraception. Or, au-delà du préservatif et de la vasectomie, il existe différentes méthodes hormonales et thermiques qui sont destinées aux hommes. En matière d'égalité des genres, il est indispensable de changer les clichés relatifs à la sexualité et cela passe, également, par le rééquilibrage de la charge contraceptive, financière comme psychologique.

Madame la Ministre,

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un véritable enjeu pour la construction d'une société plus égalitaire, elle permet aux jeunes de développer un regard critique sur certaines représentations de la sexualité véhiculées dans la société et d'acquiescer progressivement une maturité affective et sexuelle. Dans cette optique, ne pourrait-on pas aborder la problématique de la contraception masculine ?

4.3 Question n°299, de Mme Schyns du 4 mars 2021 : Respect du décret du 17 juillet 2020 modifiant des dispositions relatives à l'exclusion d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire

Lors de l'échange de vues en commission de l'Éducation du 23 février dernier portant sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 52 dérogeant à certaines dispositions relatives à l'exclusion définitive d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire, je vous ai interrogé sur le décret du 17 juillet 2020 modifiant des dispositions relatives à l'exclusion d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire dont les dispositions couraient jusqu'au 5 septembre 2020.

— Le décret précité a-t-il été bien respecté ?

— Votre administration a-t-elle reçu des plaintes à ce sujet ? Dans l'affirmative, combien de plaintes ont été déposées ? Quels étaient les motifs de ces plaintes ? Quel suivi vos services ont-ils assuré à cet égard ?

4.4 Question n°303, de Mme Chabbert du 16 mars 2021 : Évaluation du projet «Rentrée numérique» réalisé par la Fondation Roi Baudouin

La réflexion sur l'intégration du numérique à l'école ne date pas de la crise mais s'est bien évidemment accélérée ces derniers mois. Il y a plusieurs années, la Fondation Roi Baudouin a posé un constat : les établissements scolaires francophones de Belgique accusent un retard en matière de pratique numérique. Pour la fondation, la pratique numérique à l'école doit être envisagée comme une opportunité et bénéficier à tous les élèves. C'est pourquoi, elle soutient depuis deux ans le projet «Rentrée Numérique» porté par l'ASBL EducIT.

Ce projet vise l'intégration du numérique à l'école et la transformation des pratiques pédagogiques et d'apprentissage au bénéfice de tous les élèves. Il s'agit d'un projet progressif qui a accompagné quatre écoles durant l'année scolaire 2019-2020 ; qui accompagne onze écoles durant l'année scolaire en cours 2020-2021 et qui tend à accompagner cent écoles de plus d'ici 2022-2023.

Afin de rendre compte de l'impact de ce projet, la Fondation Roi Baudouin a réalisé une évaluation auprès des quatre écoles qui ont bénéficié d'un accompagnement durant l'année scolaire 2019-2020. 200 enseignants et enseignantes et 500 élèves ont été interrogés.

Dans cette évaluation, on apprend que le projet «Rentrée numérique» a permis de lever certains

freins liés à l'utilisation du numérique. Les répondants déclarent bénéficier d'une meilleure formation et d'une meilleure vision des usages possibles du numérique (outils collaboratifs, communication avec les élèves, ressources qui permettent d'enrichir les cours).

Le projet semble également avoir renforcé la confiance des élèves dans leurs compétences numériques. La majorité des élèves interrogés déclare se sentir plus à l'aise pour rechercher de l'information, utiliser le traitement de texte, collaborer numériquement et résoudre des problèmes techniques.

Le projet démontre un impact positif sur les conditions d'apprentissage. Un nombre important d'enseignants et enseignantes déclare que la numérisation a enrichi leurs cours, qu'elle offre de vrais outils de remédiation et favorise l'autonomie des élèves. Les élèves font quant à eux état d'une augmentation du plaisir, de l'intérêt et de leurs capacités d'organisation. Enfin, tant les enseignants que les élèves s'accordent à dire que l'impact du dispositif sur les relations entre élèves et enseignants est positif.

La Fondation Roi Baudouin insiste néanmoins sur le fait que certains éléments sont essentiels pour la bonne réalisation du projet : l'implication dès le départ du référent ou de la référente numérique ; l'accompagnement individuel et collectif des enseignants dans la durée ; l'homogénéité et l'uniformité du matériel fourni et l'implication de tous/toutes les acteurs et actrices (direction, pouvoir organisateur, référent numérique, enseignants, parents et élèves).

Pour finir, la Fondation Roi Baudouin informe que 75 % des personnes sondées sont favorables à la poursuite du projet mais que l'évaluation doit s'étaler sur plusieurs années pour être parfaitement en mesure d'évaluer l'impact positif de ce dispositif sur le long terme.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Avez-vous pris connaissance des résultats de l'étude d'impact du projet « Rentrée numérique » réalisée par la Fondation Roi Baudouin ?
- Qu'en pensez-vous ?
- Comptez-vous vous nourrir de ces résultats ?
- Avez-vous connaissance de l'état d'avancement de ce projet dans les onze écoles pour lesquelles l'accompagnement par l'ASBL EducIT est en cours ?
- Comment envisagez-vous l'intégration du numérique dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2023 ?

4.5 Question n°309, de M. Liradelfo, M. Kerckhofs, M. Mugemangango du 31 mars 2021 : Croix Rouge comme soutien au testing

Votre homologue Flamand a proposé de mettre la Croix Rouge à contribution pour aider au *testing* dans les écoles afin d'accélérer le processus.

- Avez-vous pris connaissance de cette proposition ?
- Une telle solution est-elle envisageable dans les écoles francophones ?
- Quels obstacles faudrait-il lever pour la mettre en place ?
- D'autres partenaires que la Croix Rouge sont-ils envisagés ?

4.6 Question n°310, de M. Kerckhofs, M. Hermant, Mme Lekane du 31 mars 2021 : Mémoire de la Résistance

Il y a quelques semaines, c'était l'anniversaire de l'exécution du groupe Manouchian par les nazis.

Nous constatons que beaucoup de jeunes terminent leurs études secondaires sans avoir entendu parler de la Résistance dans les différents pays occupés par l'Allemagne nazie. À l'heure de la résurgence d'idéologies d'extrême droite, ce serait pourtant très utile.

L'enseignement de cette période et surtout de cette partie de notre histoire est-elle prévue par les prochains référentiels ?

4.7 Question n°311, de M. Cornillie du 31 mars 2021 : Absence de mention de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au sein des communications de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Début février, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dévoilé sur la plateforme YouTube une vidéo reprenant les chiffres clés de l'année 2020 pour notre Fédération. Ladite vidéo est en tant que telle plutôt bien réalisée. Force est de constater qu'il y figure cependant à nouveau un grand absent : l'enseignement supérieur artistique à horaire réduit (ESAHR).

En effet, parmi les nombreux chiffres des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles avancés au sein de la vidéo, ne figure aucune information concernant l'ESAHR. Le secteur concerne pourtant pas moins de 90 000 étudiants et 1 700 équivalents temps pleins (ETP). Ce n'est pas rien.

Une absence qui fait gronder, une fois de plus, tout un secteur qui, nous en avons déjà débattu, a une fâcheuse tendance à être oublié par le gouvernement. C'est en tout cas l'impression ressentie par les concernés. Rappelons notamment l'épisode de l'oubli de la prime informatique ou plus largement les mesures Covid-19.

Comment expliquer que les chiffres de l'ESAHR ne figurent pas au sein de la vidéo de présentation des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

L'ESAHR a-t-il tendance à être oublié par le gouvernement lors de communications officielles ou dans la prise de mesures concrètes ?

Il s'agit bien d'enseignement certifiant ?

Comment rectifier le tir vis-à-vis de ce secteur riche, et incontournable en termes d'éveil culturel et artistique ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°72, de M. Di Mattia du 14 octobre 2020 : Réaffectation à des fins numériques de l'enveloppe dédiée à l'équipement des professeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

À de nombreuses reprises dans les débats qui se tiennent dans cette commission vous avez rappelé la volonté de votre gouvernement de faire du numérique l'un des principaux enjeux de cette législature. Nous ne reviendrons pas sur les effets négatifs de la crise mais il convient de souligner les opportunités que celle-ci a ouvertes en la matière. Nous apprenions récemment que le gouvernement travaillait à l'affectation d'une enveloppe de 9,16 millions d'euros destinée à financer l'équipement en matériel informatique des professeurs de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'après les informations qui me reviennent, près de 20 000 enseignants seraient équipés par an afin, qu'aux termes de cinq années d'effort budgétaire, l'ensemble de nos enseignants puissent bénéficier du matériel nécessaire à la transition vers une pédagogie plus digitalisée. Le projet présenté à la *task force* chargée de réfléchir à la question de la numérisation de l'enseignement aurait-il été positivement accueilli.

Monsieur le Ministre-Président, trois questions :

1. Actuellement une participation publique non conditionnée de 100 euros est prévue annuellement pour une majorité d'enseignants pour financer leur équipement ? L'objet de cette proposition est-il bien de réaffecter cette enveloppe pour qu'elle conditionne l'achat unique de matériel et/ou équipement informatique ? Avec quelles conséquences pour les dépenses alternatives habituellement contractées au moyen de l'enveloppe initiale ?

2. Il semblerait que cette proposition a été discutée lundi dernier avec les pouvoirs organisateurs, les syndicats, les associations de parents. Pourriez-vous partager avec nous les différents éléments de langages qui ont été développés à l'occasion de ce tour de table ?

3. Nombreux sont les acteurs de types d'enseignement qui ne bénéficient actuellement pas de cette prime à demander une reconnaissance similaire. Envisagez-vous d'élargir la prime réaffectée à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement secondaire artistique à horaire ré-

duit (ESAHR) dont les enseignants sont également confrontés au besoin de numérisation de leurs programmes pédagogiques ?

Réponse : Les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoivent une prime forfaitaire annuelle de 100 euros pour l'utilisation à des fins professionnelles de leur outil informatique privé et de leur connexion Internet privée, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur. Il reste que les travaux de la *task-force* ont démontré que ce dispositif pourrait être amélioré.

Les moyens actuellement consacrés à cette indemnité de 100 euros pourraient, à l'avenir, être réorientés vers un système permettant de garantir structurellement l'équipement de tous nos enseignants. L'enveloppe annuelle de 9,16 millions d'euros serait ainsi réaffectée en vue de procéder à l'acquisition d'un matériel informatique à la pointe pour les membres du personnel enseignant, à charge pour les écoles de l'adapter en fonction de l'enseignement dispensé et du projet pédagogique.

Sur base de la même enveloppe annuelle, près de 19 000 enseignants seraient équipés par an. En d'autres mots, tous les enseignants seraient concrètement équipés d'un ordinateur portable adapté aux exigences du numérique éducatif à la fin de la cinquième année du nouveau dispositif.

Une première réunion de concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les associations de parents s'est tenue le 21 septembre dernier. Durant cette rencontre, plusieurs acteurs ont, concernant cette mesure, émis l'idée de laisser le libre choix aux enseignants entre la prime forfaitaire de 100 euros et le nouveau système proposé par le gouvernement. Nous restons à l'écoute de tous les acteurs mais nous sommes néanmoins convaincus qu'il faut optimiser cette prime forfaitaire automatique : l'enseignement à distance s'accroît et nécessite un matériel de plus en plus performant pour les enseignants.

Enfin, je peux vous confirmer que les conclusions de la *task force* entendent bien intégrer les enseignants de promotion sociale ainsi que ceux de l'ESAHR au nouveau dispositif à mettre en place.

1.2 Question n°84, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Décès de l'Ambassadeur d'Italie à l'est de la République démocratique du Congo (RDC)

Le ministère italien des Affaires étrangères a confirmé ce 22 février la mort de son ambassadeur en République démocratique du Congo (RDC), Luca Attanasio, qui voyageait avec un convoi des Nations unies (pour le Programme alimentaire mondial) dans l'est du pays.

Deux autres personnes – le chauffeur et le garde du corps de l'ambassadeur, selon plusieurs sources – ont également été tuées pendant l'attaque.

Cette attaque de convoi n'est malheureusement pas exceptionnelle dans la région, où des civils (hommes, femmes, enfants) sont assassinés chaque jour, et cet acte scandaleux entre en totale violation du droit international. Il montre, encore une fois, la nécessité absolue de se focaliser sur des solutions de retour de la paix et du maintien de celle-ci dans cette région de la RDC qui est en proie à une situation conflictuelle dramatique qui n'a que trop duré.

Nous sommes présents en RDC avec notre délégation générale à Kinshasa.

Je souhaiterais dès lors, Monsieur le Ministre-Président, vous posez les questions suivantes :

- Pouvez-vous nous faire un retour de la situation sur place ?
- Pouvez-vous nous dire quelle est la situation des personnes qui nous représentent en RDC via notre délégation et nos accords de coopération ?
- Pouvez-vous nous dire si de nouvelles mesures et protocoles de sécurité sont mis en place pour assurer la sécurité de nos représentants sur place ?

Réponse : Cet acte ignoble vient une fois de plus nous rappeler la nécessité urgente de travailler à ramener la paix à l'est de la RDC.

Pour ce qui est de l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la situation qui prévaut dans cette région et dans le respect des compétences de chacun, nous nous sommes toujours alignés sur la position de l'état belge et de l'Union européenne.

Je forme le vœu que le nouveau gouvernement qui sera prochainement désigné en RDC apportera une attention prioritaire à la pacification de cette région, notamment dans le cadre des engagements pris en la matière par le président Félix Tshisekedi lors de sa prise de fonction à la tête de l'Union africaine. Dès la formation du nouveau gouverne-

ment, un contact sera pris avec le premier ministre congolais par notre déléguée générale à Kinshasa.

En ce qui concerne la sécurité des ressortissants étrangers et plus spécifiquement des diplomates accrédités à Kinshasa, la note verbale de la ministre congolaise des Affaires étrangères du 18 mars 2021, se basant sur l'instabilité persistante dans certaines parties du territoire et du caractère évolutif des risques liés à cette instabilité stipule que « tout déplacement à l'intérieur du pays d'un membre du Corps diplomatique accrédité en RDC est soumis à l'obligation d'informer le ministère des Affaires étrangères cinq jours ouvrables avant la date prévue ».

Toutes les mesures sont suivies par nos équipes à Kinshasa et à Lubumbashi, dont les déplacements à l'intérieur du pays étaient déjà très limités compte tenu des mesures sanitaires prises par les autorités congolaises. Il en va de même pour la mise en œuvre des projets de coopération qui, depuis le début de la pandémie a fait l'objet d'adaptations et de réorientations liées aux difficultés des déplacements tant nationaux qu'internationaux.

1.3 Question n°85, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : 317 adolescentes enlevées au Nigeria

Le vendredi 26 février 2021, des « bandits » (nom générique donné localement à des groupes criminels qui terrorisent les populations et mènent des kidnappings de masse contre rançon) sont arrivés en voiture dans l'internat de Jangebe, dans l'État de Zamfara et ont envahi les dortoirs. Ils ont emmené 317 jeunes filles au cours de ce nouveau kidnapping d'élèves dans le nord-ouest du Nigeria.

Nous pouvons nous réjouir que ces adolescentes aient été libérées ce mardi 2 février. Néanmoins, ces kidnappings se multiplient au Nigeria. Ces groupes armés, qui opèrent le plus souvent pour l'appât du gain plus que par conviction idéologique, terrorisent les populations dans le nord-ouest et le centre ouest du pays, volent le bétail, pillent les villages et organisent des kidnappings contre rançon. Après ce nouveau kidnapping de masse, le président Muhammadu Buhari, très décrié face à la situation sécuritaire catastrophique dans le nord du pays, d'où il est originaire, a assuré qu'il ne « céderait pas au chantage ».

Lundi 1er mars, dans le nord-est du pays, des djihadistes liés à l'État islamique ont attaqué une base de l'Organisation des Nations unies (ONU) dans la ville de Dikwa et tentaient dans la soirée de pénétrer dans un espace sécurisé où se sont réfugiés 25 travailleurs humanitaires, selon des sources sécuritaires et humanitaires. L'instabilité globale dans le pays est grande.

La situation géographique du Nigeria, entouré

du Bénin, Tchad, Niger et du Cameroun, justifierait une coopération francophone.

La Fédération Wallonie-Bruxelles représente la francophonie belge à l'international. Si notre coopération s'est fixée sur des pays prioritaires, cela ne l'empêche pas de regarder les autres.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous me faire un retour de notre diplomatie belge et européenne sur la situation au Nigeria ?

Pouvez-vous me dire quels sont nos relations actuelles avec le Nigeria ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle collaborer à la protection des jeunes au Nigeria ?

Réponse : L'enlèvement de 317 jeunes filles survenu en février dernier dans le nord-ouest du Nigeria est particulièrement choquant. Ces adolescentes ont été libérées mais la répétition de ces actes au Nigéria reste extrêmement préoccupante.

L'Ambassade de Belgique au Nigéria nous indique que la situation sécuritaire dans ce pays s'est considérablement dégradée ces dernières années. Des régions entières, en particulier le Nord, le Centre et le delta du Niger, sont devenus des zones en proie à la criminalité et au terrorisme sur fond de djihadisme, en particulier celui du mouvement Boko Haram qui sévit dans le nord du pays.

De manière générale, la coopération internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec ses pays prioritaires se déploie d'une part, au travers d'un soutien à des actions au niveau multilatéral et d'autre part, à travers des projets de coopération bilatérale directe ou indirecte. Par ailleurs, le réseau des délégations et des bureaux Wallonie-Bruxelles appuient localement l'action internationale de la Fédération. En ce qui concerne le Nigéria, il ne s'agit pas d'un pays prioritaire de coopération et la Fédération n'entretient pas de relations diplomatiques avec ce pays.

Au niveau multilatéral, il est à noter que l'Union européenne est un des principaux bailleurs de l'aide humanitaire au Nigéria. À notre échelle, Wallonie-Bruxelles International (WBI) soutient un programme de l'UNESCO focalisé sur l'égalité des genres. Ce programme de l'UNESCO s'effectue dans quatre pays d'Afrique subsaharienne (Bénin, Mali, Nigeria et Sénégal) où le risque de déscolarisation des filles est accru.

La Fédération s'efforce, dans ses compétences et en fonction de ses moyens, de contribuer à la résistance de ses pays prioritaires de coopération dans la région pour faire face aux phénomènes de terrorisme, notamment en concentrant nos projets autour de thématiques liées à la jeunesse, principale cible de ces mouvements terroristes.

1.4 Question n°86, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Liberté de la presse en Pologne

Ce 10 février 2021, la quasi-totalité des médias non publics (tous supports confondus : presse, radio, télévision, portails internet généralistes ou d'informations, etc.) en Pologne était en grève pour protester contre la nouvelle taxe à laquelle ils sont soumis. Ils affichaient une page avec un texte intitulé « Médias sans choix » expliquant leurs difficultés face à cette taxe baptisée « cotisation sur les rentrées publicitaires » dans une volonté de respecter la promesse du parti au pouvoir PiS de ne pas créer de nouveaux impôts.

Le message de la grève est que les médias sont financièrement exsangues avec la Covid-19, les revenus de la publicité ayant diminué en même temps que les revenus des opérateurs faisant appel à la publicité. Et c'est un constat qu'on peut partager partout, en ce compris en Belgique.

Les grands groupes de médias en Pologne sont pour la plupart entre les mains de groupes étrangers. Ces médias sont d'orientation plutôt libérale, progressiste, et indépendante de l'état polonais. Ils sont très critiques envers le pouvoir en place, au contraire des médias publics.

Ces faits sont d'autant plus inquiétants quand on connaît la volonté de PiS de « repoloniser » les médias.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me faire un point sur cette situation et la liberté de presse en Pologne ?
- Pouvez-vous me signaler comment la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Belgique et l'Europe vont pouvoir maintenir une vigilance pour la liberté de la presse en Pologne ?
- Pouvez-vous nous faire un état de notre travail et actions en Pologne depuis la fermeture de la délégation Wallonie-Bruxelles à Varsovie suite aux multiples bafouements de l'état de droit du pouvoir polonais ?

Réponse : Il devient évident que la Pologne empreinte depuis quelques années déjà une voie sensiblement illibérale. Les attaques à répétition contre le principe de liberté de la presse, dont l'objet de cette question écrite en est la dernière preuve, rappellent à quel point ces principes pourtant si évidents et nécessaires, doivent être constamment protégés.

Comme j'en avais déjà eu l'occasion de l'indiquer lors des précédentes questions orales à ce sujet, la Fédération Wallonie-Bruxelles, au même titre que le fédéral et que l'Union européenne, est très inquiète de la tournure que prend la situation

sur place. Ce point fait d'ailleurs l'objet de débats au niveau du Parlement européen et vous n'êtes pas sans savoir qu'une procédure de sanction, dite de l'article 7, a été enclenchée contre la Pologne pour son non-respect des droits fondamentaux.

Enfin, pour ce qui est des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la fermeture de la délégation générale à Varsovie, vous les trouverez ci-dessous :

- La prise de contact avec d'autres ambassades européennes concernant la préparation d'une lettre de soutien à la défense des droits de la communauté LGBTQ+ et d'autres communautés menacées en Pologne, y compris les femmes.
- L'organisation d'une rencontre littéraire avec trois autrices de Wallonie-Bruxelles qui évoquent la question du genre d'un point de vue littéraire, linguistique et sociétal. Il est également question qu'une rencontre autour des femmes et de la science puisse avoir lieu. Tous ces événements seront promus en Pologne.
- Le soutien apporté à une chercheuse polonaise qui met en place des projets d'ateliers d'art thérapeutique à destination de femmes préca-risées.
- Par ailleurs, le bureau Wallonie-Bruxelles est en contact avec les organisateurs de la rétrospective Chantal Akerman, pionnière belge du cinéma féministe, dans le cadre du Festival international du Film Nowe Horizony de Wrocław, un des plus importants en Pologne. Dans le cadre de cet événement, une partie de films de Chantal Akerman sera projetée en première polonaise.
- Enfin, notre équipe locale n'hésite pas à ouvrir des discussions franches avec nos partenaires de terrain pour évoquer la question du genre : ainsi la question de l'absence d'autrices de bandes dessinées a été discutée avec le programmeur du festival de bandes dessinées de Cracovie qui s'est montré ouvert et réceptif.

Tous ces éléments rappellent notre attachement à la défense de ces droits fondamentaux.

1.5 Question n°87, de Mme Grovonijs du 19 mars 2021 : Élections législatives et présidentielles en Palestine

Les factions palestiniennes du Hamas et du Fatah négocient l'organisation des prochains scrutins législatif et présidentiel. Ce mardi 9 février 2021, le Fatah du président Mahmoud Abbas et le Hamas ont annoncé un accord intermédiaire qui rend plus crédible la tenue de ces élections et le renouvellement de la direction de l'Organisation de li-

bération de la Palestine (OLP). Ces élections sont annoncées pour mai, juillet et août 2021.

En gage de bonne foi, des prisonniers politiques doivent être libérés de part et d'autre.

Concernant la question de Jérusalem-Est, une demande a été adressée à l'Union européenne pour faire pression sur l'État israélien pour que le processus électoral puisse s'y tenir également.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me faire un retour de la position et du rôle de la Belgique et de l'Europe dans ce processus électoral ?
- Quel rôle pourra prendre la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce processus démocratique du fait de notre accord de coopération avec la Palestine ?

Réponse : Le 15 janvier 2021, Mahmoud Abbas a annoncé la tenue prochaine d'élections palestiniennes : le 22 mai, pour le Conseil Législatif Palestinien (CLP), le 31 juillet pour la présidence de l'Autorité palestinienne ainsi que le 31 août, pour la formation d'un nouveau Conseil national Palestinien.

Le 9 février 2021, les représentants des différentes Parties palestiniennes, dont le Fatah et le Hamas, sont parvenus à un « accord intermédiaire » sur les conditions des prochaines élections lors d'une réunion tenue au Caire, dont le respect des résultats, l'interdiction de la présence des milices dans les bureaux de vote et la mise en place d'un « tribunal électoral indépendant ».

Si l'annonce des élections palestiniennes rencontre une réaction généralement positive au niveau international, il est nécessaire de souligner les contraintes qui subsistent. D'une part, la complexité du contexte entre Palestine et Israël et d'autre part, le fait que le renouvellement du Conseil national Palestinien ne fasse pas l'objet d'élections.

Les élections relanceront les processus démocratiques dans le système politique palestinien et assureront un renouvellement des institutions palestiniennes.

Tout comme la ministre fédérale des Affaires étrangères, je salue l'organisation de ces élections législatives et présidentielles palestiniennes dans la mesure où les conditions pourront être réunies pour la tenue d'élections libres, démocratiques, transparentes et conformes aux standards internationaux sur l'ensemble du territoire palestinien.

2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

2.1 Question n°129, de M. Antoine du 10 mars 2021 : Différence de financement entre le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les réseaux subventionnés

En marge des discussions budgétaires en décembre dernier, j'avais interrogé la Cour des comptes sur l'impact de l'application des accords de la Saint-Boniface pour les réseaux d'enseignement.

Accord auquel j'ai eu l'honneur de participer naguère au nom de ma formation politique et qui entendait organiser progressivement un meilleur équilibre de financement dans une perspective d'égalité de traitement.

La Cour des comptes nous renvoie à son audit de 2014. «Il ressort de cet audit qu'en 2014, soit treize ans après l'entrée en vigueur du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, les modalités de financement qu'il a instaurées sont appliquées à toutes les écoles des réseaux subventionnés, alors que 82 % des écoles des réseaux de la Communauté française bénéficiaient toujours du régime dérogatoire.»

Le cdH n'entend évidemment pas diminuer les moyens octroyés à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), demeurant bien nécessaires pour revitaliser ce réseau devenu, enfin, autonome.

Par contre, forts de la décision de la Cour constitutionnelle de 2019, nous entendons désormais appliquer au plus vite le bénéfice des accords de la Saint-Boniface aux réseaux subventionnés.

Pouvez-vous nous indiquer en chiffres 2021 l'importance de l'écart de financement par élève selon les niveaux d'enseignement afin d'apprécier objectivement la différence de traitement ?

Réponse : L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de fonctionnement des établissements scolaires prend la forme de dotations pour les écoles de WBE et de subventions pour les écoles des autres réseaux d'enseignement.

L'article 1er du décret du 12 juillet 2001 dont le fondement réside dans l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 «modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement», dite du Pacte scolaire, consacre un principe général de financement basé sur l'octroi d'une allocation forfaitaire par élève, en distinguant les niveaux, formes et types d'enseignement.

Depuis l'entrée en vigueur du décret précité, ce principe général néanmoins est assorti d'une dérogation inscrite à l'article 18. Cette disposition prévoit que les dotations fixées par l'article 3 de la loi du 29 mai 1959, telles qu'elles ont été revues en 2001, ne peuvent aboutir à des montants inférieurs à ce qui était alloué en 2001 aux écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au moment de son adoption, cette disposition était justifiée par la crainte que les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles subissent de lourdes pertes financières.

Ce mécanisme de sécurité est distinct et complète le principe des 75 %. En effet, il ne constitue pas un financement par élève mais un financement par établissement, alloué indistinctement du nombre d'élèves par forme et par niveau, de sorte que le comparatif chiffré que vous demandez n'est ni pertinent, ni possible à ce jour.

Vous évoquez ensuite l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 126/2020 du 1er octobre 2020 (et non de 2019, comme vous l'indiquez dans votre question) et vous semblez indiquer que celui-ci permettrait désormais d'appliquer «le bénéfice des accords de la St Boniface».

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que cet arrêt de la Cour constitutionnelle annule l'article 56 du décret spécial créant WBE, qui prolongeait pour 20 ans l'article 18 et le mécanisme de sécurité dont je viens de vous rappeler le principe. La Cour a néanmoins prolongé les effets de cet article 56 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les motifs selon lesquels cette annulation est décidée par la Cour constitutionnelle ne reposent en rien sur une appréciation du respect ou non des accords de la Saint-Boniface, mais sur le fait que la prolongation de la dérogation à la règle des 75 %, que constitue l'article 18, est insuffisamment justifiée.

Ce faisant, la Cour rappelle que des traitements différenciés dans le financement de l'enseignement peuvent exister, même si l'égalité de traitement est prévue à l'article 24, § 4, de la Constitution, à la condition que le traitement différencié soit justifié.

Nous entendons bien entendu nous conformer à cet arrêt d'ici au 31 décembre 2022.

J'en profite enfin pour vous rappeler que l'organisme WBE n'est pas un réseau d'enseignement, contrairement à ce que vous indiquez dans votre question, mais l'organisme autonome auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles a délégué le rôle de pouvoir organisateur de l'enseignement public qu'elle organise.

2.2 Question n°130, de M. Evrard du 16 mars 2021 : Annonce d'une conférence interministérielle (CIM) Personnes en situation de handicap

Récemment dans la presse, la ministre fédérale Lalieux en charge des Personnes handicapées a évoqué sa volonté d'améliorer concrètement l'inclusion des personnes porteuses de handicap via l'élaboration d'une stratégie interfédérale handicap 2021/2030 ainsi qu'un plan d'action fédéral handicap 2021-2024.

Dans le même temps, elle annonce son intention de relancer une conférence interministérielle axée sur le handicap afin de définir une stratégie commune en fonction des compétences de chacun.

Cela paraît une idée positive et constructive, étant donné l'aspect transversal de la thématique et par ailleurs les différentes initiatives en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

En votre qualité de ministre de l'Égalité des chances, avez-vous été contacté à ce propos ?

Dans la négative, ne serait-il pas opportun de prendre l'initiative d'un contact inter-cabinet ?

Le cas échéant, quelles sont les mesures éventuellement à l'étude ou les pistes de réflexion qui pourraient être soutenues dans ce contexte ?

Un calendrier de travail a-t-il été évoqué ?

Enfin, la Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne qu'il est prévu de «Plaider pour instaurer une conférence interministérielle consacrée à la question des droits des personnes en situation de handicap».

Pouvez-vous nous dire si cela a déjà pu avancer ou être évoqué avec vos homologues ? Quand peut-on espérer qu'une conférence interministérielle (CIM) Personnes en situation de handicap voit le jour ?

Réponse : Je n'ai pas été directement contacté par ma collègue Karine Lallieux mais il a été débattu de ce sujet lors de la réunion Coormulti handicap du lundi 1er mars à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles était évidemment présente. Les participants ont été informés de l'intention du fédéral de relancer la CIM Handicap sans toutefois être très précis quant à la forme ou aux modalités.

En effet, bien que, comme vous le soulignez, la DPC prévoit de plaider pour l'instauration d'une conférence interministérielle personnes en situation de handicap, il existe une CIM Bien-être, sport, famille, compétente pour les matières liées au handicap et au sein de laquelle je représente la Fédération Wallonie-Bruxelles tout comme les ministres Linard et Glatingy.

Il a été confirmé que le fédéral souhaitait dans

un premier temps en débattre au sein du Conseil des ministres avant de contacter les entités fédérées dans les prochaines semaines puisqu'elles seront associées.

Il n'y a évidemment pas encore de calendrier de travail. Nous sommes, si j'ose le dire, encore au stade de l'annonce.

Vous comprendrez dès lors, Monsieur le Député, qu'il est vraiment prématuré de vous rapporter les mesures ou les pistes de réflexion à l'étude.

Il faudra certainement, tout comme le Plan d'action national lutte contre le racisme, s'accorder sur une méthodologie commune pour ensuite travailler sur des objectifs et des mesures.

2.3 Question n°131, de M. Evrard du 16 mars 2021 : Comité d'acquisition de la Région de Bruxelles-Capitale

À la lumière du temps écoulé, je voudrais revenir sur le dossier relatif aux comités d'acquisition.

Pour rappel, ces derniers relèvent des compétences régionales depuis la sixième réforme de l'État. Un accord de coopération a été passé avec la Région wallonne qui habilite les comités d'acquisition wallons à réaliser les opérations patrimoniales pour le compte de la Communauté française et des entités qui en dépendent.

Le même accord devrait pouvoir se matérialiser avec la Région bruxelloise afin de permettre le même type d'opérations sur le territoire bruxellois.

Précédemment, des contacts inter-cabinets avaient été initiés dans ce sens et lorsque je vous ai interrogé en mai 2020, vous m'aviez informé de votre souhait de relancer les échanges pour trouver une issue à ce dossier.

Monsieur le Ministre, mes questions seront aussi brèves que précises : pouvez-vous nous dire aujourd'hui quel est l'état de la situation ? Les contacts avec la région bruxelloise sont-ils fructueux et, le cas échéant, avez-vous pu progresser dans ce dossier ? Pensez-vous qu'un accord puisse être conclu cette année ?

Réponse : En mai de l'année passée, la reprise des contacts avec la Région de Bruxelles-Capitale a été annoncée en vue de la continuation des discussions pour aboutir à un accord similaire à celui passé avec la Région wallonne et ainsi faire en sorte que les services puissent avoir la possibilité de faire appel au Comité d'acquisition d'immeubles bruxellois dans le cadre de nos opérations immobilières.

Depuis lors, les choses ont avancé positivement et un accord a pu être dégagé avec les collègues bruxellois sur le principe et sur le texte de l'accord.

Il faut à présent procéder aux différentes démarches liées à la signature, l'approbation du gouvernement, l'avis du Conseil d'État, et in fine l'assentiment par voir décrétable.

2.4 Question n°132, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mars 2021 : Création d'un pôle «Bien-être» au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Publié en février 2021, le rapport d'activités de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour l'année 2019 mentionne le projet d'un pôle «Bien-être».

Concrètement, WBE souhaite mettre en place une structure de coordination «Bien-être» dans laquelle se retrouvent le Service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) WBE, la coordination de la médecine du travail, les personnes de confiance, la gestion des risques psychosociaux, les trajets de réintégration et le service social des membres des personnels enseignants et assimilés de WBE.

Tant à destination des établissements scolaires WBE et assimilés qu'à destination des agents administratifs, le rapport stipule que le pôle «Bien-être» sera progressivement déployé en 2020.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur le sujet? Le pôle «Bien-être» a-t-il vu le jour durant l'année 2020 ou ce projet a-t-il été retardé en raison de la pandémie? Le télétravail étant devenu la norme, cette nouvelle réalité a-t-elle été prise en considération?

Réponse : Le pôle «Bien-être» a été créé au sein de WBE dans le courant de l'année 2019, d'abord comme une structure informelle réunissant tous les acteurs présents au sein de WBE et actifs dans le domaine du Bien-être au travail. Son champ d'action s'étend selon les matières aux deux secteurs (secteur 9 –Enseignement et secteur 17 – administration) ou à un seul des deux secteurs.

Il a ainsi permis dans un premier temps de renforcer les processus de gestion et surtout de mettre en place un lieu de dialogue interservices et de traitement des dossiers impliquant plusieurs acteurs, comme par exemple à la fois la médecine du travail, le service social des membres des personnels enseignants et assimilés et la cellule des trajets de réintégration. La vision à 360 degrés des situations individuelles a permis une résolution plus rapide et de fournir de meilleurs conseils aux membres des personnels. Il a également fait émerger les bonnes pratiques et les outils que les services concernés pouvaient partager.

Le pôle «Bien-être» a joué un rôle important lors de la pandémie en 2020. Dès février 2020, il a pu fédérer les énergies afin de mettre en

place un groupe de travail chargé de préparer le confinement de mars 2020, de maintenir les services essentiels dans l'administration, dans les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les homes/internats, et de soutenir le déconfinement de l'administration et des établissements scolaires tous niveaux en mai 2020. Il a soutenu le pilotage de toutes les exigences demandées par les pouvoirs fédéral et communautaire (balisages, livraisons de gel hydroalcoolique et de matériel sanitaire, e-mail générique covid@cfwb.be, approbation des conditions du déconfinement par les Comité de concertation de base «Bien-être» locaux de tous ses établissements, etc.).

La pandémie a donc de manière indirecte mis en avant l'importance du pôle «Bien-être» et le besoin d'une pérennisation de ce mode de fonctionnement.

Au début de cette année 2021, WBE a constitué son premier organigramme provisoire, coïncidant avec l'arrivée des Directeurs généraux. Le pôle «Bien-être» a été créé officiellement au sein de la Direction générale Organisation et Finances.

Il regroupe déjà actuellement :

- La Coordination générale du pôle «Bien-être» (secteurs 9 et 17) ;
- Le Service de lutte contre l'incendie (secteur 17) ;
- La Coordination de la médecine du travail (secteurs 9 et 17) ;
- La Prévention des risques psychosociaux (partie employeur) (secteur 9).

Le pôle «Bien-être» est lui-même en développement, si bien que d'autres missions s'ajouteront dans l'avenir. Les synergies construites avec les autres Directions générales sont fortes et il est également en relation continue avec le SIPPT de WBE et le Service externe pour la protection et la prévention au travail (SEPPT).

En ce qui concerne le télétravail, le Plan d'action annuel 2021 de WBE en a tenu compte à plusieurs titres : l'intégration en distanciel des nouveaux collègues, les modalités futures du télétravail pour l'après-Covid-19, la gestion des équipes à distance, ainsi que l'accroissement du burn-out, du bore-out et de l'épuisement professionnel dans le contexte de la pandémie. Ces actions se poursuivront dans le temps et seront pérennisées dans le futur plan quinquennal 2022-2026.

2.5 Question n°133, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mars 2021 : État des lieux des internats en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis septembre 2019, la responsabilité de l'organisation des internats et maisons des étudiants du supérieur relève de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), pouvoir organisateur autonome. Pour ce faire, WBE dispose d'un service dédié à la gestion et à l'organisation des internats.

La crise sanitaire et les confinements que nous connaissons ont eu un impact sur les internats et la fréquentation de ceux-ci. C'est l'occasion pour moi de faire un peu le point sur le sujet.

Monsieur le Ministre, certains internats rencontrent-ils des difficultés liées à un manque de fréquentation ? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons et quelles sont les pistes de solutions pour y remédier ? La répartition géographique de ces internats est-elle bien proportionnée et permet-elle de répondre correctement et efficacement aux demandes ? Un état des lieux existe-t-il et, dans la négative, ne serait-il pas intéressant d'en réaliser un ?

Réponse : En ce qui concerne l'évolution de la population, les internats qui hébergeaient au début des années 2000 près de 15 000 jeunes n'en accueillent désormais qu'un peu moins de 9 000. Ces institutions connaissent globalement une diminution du nombre de résidents de l'ordre d'1,5 à 3 % chaque année.

À ce jour, aucune enquête n'a été menée spécifiquement pour étudier cette baisse continue mais une des raisons se trouve probablement dans l'évolution de la société face à ce genre d'accueil.

En ce qui concerne une baisse éventuelle de fréquentation liée à la crise Covid-19 que nous traversons, votre Parlement a voté le décret programme du 9 décembre 2020 qui reprend des mesures spécifiques pour les internats (article 26) afin de neutraliser les conséquences sur l'encadrement pour cette année scolaire 2020-2021 de la chute éventuelle de fréquentation.

Depuis le 1er septembre 2019, la responsabilité et l'organisation des internats relève de WBE. Il n'appartient pas au ministre de tutelle, de se substituer à WBE dans ses choix d'organisation géographique de ses internats.

3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.1 Question n°187, de Mme Bernard, Mme Pavet, M. Mugemangango du 9 octobre 2020 : Financement des aides au secteur culturel

Au total, tous secteurs confondus, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué 30 millions d'euros pour la culture depuis le début de la crise sanitaire. Il était, et il est toujours, tout à fait nécessaire de soutenir financièrement ce secteur grandement impacté par les mesures liées à lutte contre la pandémie. Cependant, les travailleurs de la culture sont inquiets : les aides octroyées seront-elles déduites des budgets habituellement consacrés à la culture ? En d'autres termes : devront-ils payer plus tard ce qu'on leur a donné durant la crise ?

Si, comme nous l'espérons, ça n'est pas le cas, comment ces 30 millions d'euros seront-ils financés ?

Réponse : Depuis votre question, le gouvernement a à nouveau décidé une série de mesures d'un montant de 34 millions d'euros à destination du secteur culturel, dans son ensemble.

Ces aides viennent en complément des soutiens existants à la culture. Comme je l'ai maintes fois répété, il n'est pas question de pénaliser les opérateurs plus que ce qu'ils n'endurent déjà depuis plus d'un an. C'est pourquoi le maintien des subventions a été prolongé, l'allègement des cahiers des charges et la prolongation de certaines conventions et contrats-programmes sont en cours de mises en œuvre par les services du gouvernement. Nous avons convenu d'une extrême bienveillance dans le traitement de l'ensemble de ces dossiers. Néanmoins, si d'une part il n'est pas question de pénaliser, d'autre part, il n'est pas question non plus d'une théaurisation excessive. Notre objectif est de maintenir l'ensemble des opérateurs « à flots » et donc ces 34 millions doivent être utilisés au bénéfice du plus grand nombre.

Sur la provenance des millions du fonds d'urgence et redéploiement, je vous suggère de poser votre question à mon collègue en charge du Budget, M. Frédéric Daerden.

3.2 Question n°284, de Mme Galant du 27 janvier 2021 : Préservation des langues endogènes

Les langues endogènes sont des valeurs patrimoniales qui tendent à disparaître avec les aînés, témoins et usagers qui étaient autant de garants de leur sauvegarde.

Si des animations existent dans certaines écoles par exemple, ou des troupes de théâtre amateur qui préservent ces patois, ces derniers risquent bien de tomber dans les oubliettes si on ne s'y attarde pas.

Un citoyen de Jurbise, assisté d'historiens locaux, a répertorié dans un lexique, tous les mots et expressions communément véhiculés par nos aînés en matière de patois picard de notre région.

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

Comment aider à la publication d'un tel ouvrage de recensement ? Quelle envergure peut-on lui donner en termes de promotion ? Quelles aides pour la sauvegarde de ces langues peut-on apporter ? Comment encourager les initiatives en matière de sauvegarde ? Et comment conscientiser à l'importance de cette richesse de langage ? Existe-t-il des leviers au sein de la fédération ?

Réponse : Je vous confirme que les langues régionales endogènes sont soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles). L'administration de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles abrite, en effet, un service qui y est dédié. Ce service composé de 2 équivalents temps plein veille à la promotion et à la valorisation des différents wallons, du picard, du bruxellois, du gaumais, du luxembourgeois, etc.

En 2020, ce service a attribué 127 000 euros de subsides à des ASBL et/ou à des éditeurs publiant des revues ou des ouvrages littéraires ou philologiques en langues régionales. Il a également organisé trois prix récompensant les auteurs ou autrices d'ouvrages en langues régionales : un prix triennal poésie-théâtre-prose, un prix biennal philologie-médias divers, et un prix de la première œuvre.

Par ailleurs, le Service des langues régionales endogènes dispose d'un budget de 19 000 euros pour financer ses activités propres. Ce budget permet, entre autres, de soutenir la Fête aux langues de Wallonie, de lancer des appels à projets permettant aux ASBL de proposer des activités en faveur des langues régionales, d'enrichir une collection de littérature de jeunesse bilingue (langue régionale-français), ainsi que de soutenir et de promouvoir le label «Ma commune dit oui aux langues régionales».

Ce label construit sur la valorisation de foyers d'activités territoriales et sur l'implication des pouvoirs locaux est particulièrement précieux pour la dynamisation de ces langues. Il permet aux communes de valoriser leurs actions en faveur des langues régionales et de pouvoir leur prodiguer de l'aide et des conseils dans la réalisation d'actions dans quatre domaines : la communication, l'ensei-

gnement, la culture et la signalétique, le tourisme et la vie économique.

Grâce à un travail de sensibilisation, ce dispositif continue d'accueillir annuellement de nouvelles candidatures. Lors de la prochaine Fête aux langues de Wallonie le 8 mai prochain, une bonne dizaine de communes(1) rejoindront les treize communes(2) déjà labellisées. Une cérémonie virtuelle, à laquelle je me réjouis de participer, est prévue à cette fin.

Afin d'amplifier le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Direction de la recherche lance actuellement une étude sociolinguistique sur la vitalité des langues régionales endogènes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec l'Observatoire des Politiques Culturelles et le Service des langues régionales. Grâce à ces futures données, le Service des langues régionales espère pouvoir sensibiliser les différents niveaux de pouvoir à la promotion des langues régionales sur leur territoire. Avec l'appui des pouvoirs locaux, ce service pourrait notamment proposer une action plus ciblée articulée aux besoins des différentes langues.

Toutes les informations relatives aux activités du Service des langues régionales endogènes sont disponibles via [http ://www.languesregionales.cfwb.be/](http://www.languesregionales.cfwb.be/)

Enfin, les demandes de soutien financier pour des publications peuvent lui être adressées. Ce service se chargera de saisir la Commission d'avis des écritures et du livre de ce dossier. Cette nouvelle commission, installée dans le cadre du décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, prend en effet en charge l'examen des dossiers individuels (examinés auparavant par l'ancien Conseil des langues régionales endogènes).

3.3 Question n°285, de Mme Durenne du 27 janvier 2021 : Plateforme communautaire accueil temps libre (ATL)

La plateforme communautaire accueil temps libre (ATL) est un outil d'entraide pour l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices ATL de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle leur permet de se rencontrer et de partager des contenus utiles pour mener leurs tâches quotidiennes.

Pour réaliser ses actions par, pour et avec les coordinateurs et coordinatrices ATL, la plateforme prend appui sur un comité de gestion composé principalement de coordinateurs et coordinatrices ATL qui, par subrégion, représentent leurs pairs, ainsi que de représentants de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), des subrégions et de l'ASBL Promemploi. Il a notamment pour

(1) Bièvre, Courcelles, Esneux, Gembloux, Jalhay, La Louvière, Mons, Ramilies, Tenneville, Tournai

(2) Attèr, Blegny, Brunehaut, Charleroi, Durbuy, Gesves, Gerpinnes, Huy, Herstal, Liège, Malmedy, Namur, Sivry-Rance

mission de concevoir les projets de la Plateforme et de relire les contenus partagés avant leur diffusion.

Les outils et les bonnes idées qui remontent vers le comité de gestion proviennent d'un réseau de correspondants composé de coordinateurs et coordinatrices ATL.

Enfin, un permanent est responsable de l'animation et du secrétariat des réunions du comité de gestion de la plateforme, ainsi que de la mise en œuvre des actions. Ce dernier est engagé par l'ASBL Promemploi grâce aux subsides alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et aux aides à l'emploi perçues par l'ASBL.

Le projet de plateforme communautaire est né en 2010 du constat que les coordinateurs et coordinatrices ATL créent des outils intéressants et initient des démarches originales qui méritent d'être partagés.

Depuis le 1^{er} décembre 2013, le budget ATL de l'ONE couvre également le subventionnement de la plateforme communautaire des coordinateurs ATL. Le pôle administratif de cette subvention est géré par le service Accueil extrascolaire (AES).

Cette plateforme est-elle toujours active ?

Avez-vous des contacts réguliers avec le comité de gestion de la plateforme ?

La plateforme sera-t-elle consultée dans le cadre de la réforme de l'accueil temps libre ?

Qui sont les représentants de l'ONE qui siègent au comité de gestion de la plateforme ?

Quel est le budget alloué en 2021 à la Plateforme ?

Réponse : La plateforme communautaire ATL est active sans discontinuité depuis 2012.

Elle est gérée par un comité de gestion composé de représentants avec voix délibérative de chaque plateforme provinciale/régionale de coordinateurs ATL, de Promemploi et de représentants avec voix consultative de la Commission communautaire commune (COCOF), des provinces et de l'ONE. Ce comité de gestion se réunit une fois par mois, voire toutes les six semaines. La présidence s'organise selon une tournaute entre les représentants des plateformes provinciales/régionales. Un permanent, en la personne d'Anne-Françoise Lhonnay, est responsable de la gestion quotidienne de la plateforme.

Depuis ses débuts, la plateforme a créé et mis à disposition des coordinateurs ATL différents outils, tels qu'un DVD « À nous le temps libre », un site (qui est pour l'instant en maintenance), une newsletter, des outils de promotion, etc. Cette pla-

teforme organise la journée d'étude des coordinateurs ATL, qui a lieu une fois tous les deux ans et participe à des événements tels que le Salon de l'éducation. Enfin, des représentants de la plateforme participent, en tant que personnes ressources, à la formation des nouveaux coordinateurs ATL.

Afin de mener à bien ses projets, la plateforme bénéficie d'une subvention depuis le 1^{er} décembre 2013 sur la base d'une convention entre l'ONE et l'ASBL Promemploi. La subvention, qui lui a été allouée depuis 2013, est de 30 000 euros indexés chaque année et versés en deux tranches : une avance de 75 % et un solde de 25 % à la suite de l'analyse du dossier justificatif. Une révision de ce subside, à la suite d'une demande de Promemploi, a été opérée par l'ONE en 2020, afin de permettre à la plateforme d'engager un nouveau permanent disposant d'une expérience dans le secteur de l'ATL. Pour l'année budgétaire d'octobre 2020 à septembre 2021, la subvention s'élève à 54 408 euros (montant indexé annuellement).

Depuis le début de la pandémie, la plateforme a été associée et a participé activement à toutes les concertations sectorielles pour gérer au mieux la crise sanitaire. Elle a également réalisé une enquête en ligne avec comme thématique « le partage de vécu des coordinateurs ATL sur les problématiques du terrain ». À la suite de cette enquête, une synthèse m'a été transmise.

Comme vous le savez, j'ai la volonté que la réforme de l'accueil temps libre soit construite avec les acteurs du secteur. La composition définitive de la commission transversale prévue dans le cadre de cette réforme n'est pas encore validée. Toutefois, une représentation de la plateforme ATL y est prévue.

3.4 Question n°293, de Mme Durenne du 23 février 2021 : Évolution du nombre d'accueillants et accueillantes d'enfants à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous détailler le nombre d'accueillants et accueillantes d'enfants à domicile année par année entre 2010 et 2020 ?

Pouvez-vous détailler cette évolution par province ?

J'aimerais également connaître l'évolution du nombre d'accueillants et accueillantes sous statut. Pouvez-vous me rappeler la perspective pour les années à venir ?

Réponse : Le tableau repris en annexe(3) de cette réponse détaille l'évolution, par province, du nombre d'accueillantes d'enfants conventionnées (AEC), salariées (AES) et autonomes (AEA), de 2010 à 2019 inclus. Ces données sont issues des

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

rapports d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)(4).

Il convient de noter que la méthode de détermination du nombre d'accueillantes conventionnées a été modifiée en 2012. Avant cette date, le nombre d'accueillantes pris en compte était celui des capacités agréées des services et il s'agissait d'un nombre maximal théorique.

Depuis 2012, ce nombre représente les accueillantes conventionnées autorisées ayant été présentes au moins une journée au cours de l'année. Cette méthode de comptage, reposant sur des données figurant dans les demandes de subsides des services, reflète de manière plus précise la réalité du secteur. Ce changement de méthode explique la diminution de 254 accueillantes conventionnées entre les années 2011 et 2012.

Quant au nombre d'accueillantes sous statut travaillant avec un service, il était de 168 au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, ce nombre était porté à 656.

Les chiffres de l'année 2020, relatifs au nombre d'accueillantes d'enfants travaillant avec un service en tant que conventionnées, salariées, ou indépendantes (auparavant désignées comme «autonomes»), ne sont pas encore connus à ce jour. Cependant, ils figureront dans le rapport d'activités 2020 de l'ONE, qui sera réalisé pour le 1er septembre 2021 et présenté ensuite en commission du Parlement.

Les perspectives pour les années à venir concernant le nombre d'accueillantes salariées font actuellement l'objet de discussions dans le cadre des négociations du futur contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE.

3.5 Question n°296, de Mme Grovonijs du 24 février 2021 : Bilan de la dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes du 25 janvier 2021

La dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes présidée par la secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des chances, Nawal Ben Hamou, a eu lieu le lundi 25 janvier 2021. Elle y a passé le flambeau à la ministre wallonne des Droits des femmes Christie Morreale et au vice ministre-président du gouvernement de la Communauté germanophone, Antonios Antoniadis, qui en assureront la présidence conjointe jusqu'au 18 octobre 2021. Les prochaines CIM se tiendront désormais avec la participation de la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale Karine Lalieux et la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden.

Au cours des prochains mois, les discussions entre fédéral et entités fédérées au sein de la confé-

rence interministérielle (CIM) Droits des femmes tourneront notamment autour :

- du sexisme dans l'espace public réel et virtuel ;
- la précarité menstruelle ;
- le renforcement de la mixité des représentations dans tous les secteurs professionnels et métiers d'avenir seront également au programme.

Pour rappel, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le Plan «Droits des femmes» le 25 juin 2020. Ce plan comprend quatre axes :

- lutter contre les violences faites aux femmes ;
- déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations ;
- assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités ;
- faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me communiquer les principales informations pertinentes relatives à la dernière CIM du 25 janvier 2021 ?
- Quelles seront vos priorités et axes de travail prioritaires en vue des prochaines CIM ?
- La présence des ministres fédérales Lalieux et Verlinden sera incontestablement une plus-value pour faire avancer certains dossiers en matière de droits des femmes Pouvez-vous m'indiquer quels sont les chantiers prioritaires à ouvrir dans ce cadre ?
- Pouvez-vous également faire un point sur l'état d'avancement des actions du Plan «Droits des femmes» du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : La CIM Droits des femmes est un outil nécessaire primordial et intéressant.

Elle permet une discussion, à tous les niveaux de pouvoir, autour des droits des femmes. La CIM de 2020, présidée par ma consœur en Région bruxelloise Nawal Ben Hamou, était consacrée aux violences.

(4) <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/>

Une CIM qui a eu lieu dans un contexte particulier avec la crise Covid-19. Malgré toutes les difficultés que nous avons connues, je retire deux enseignements de cette année au sein de cette CIM.

- D’abord, cela fonctionne. Des mesures d’urgences ont été prises rapidement. Notamment la campagne télévisée, radio et réseaux sociaux autour des numéros d’urgence mais aussi les mesures d’éloignement du domicile ou les places en plus dans les refuges.
- Ensuite, sur le plus long terme, cette discussion entre entités permet de travailler en commun, de réfléchir, en bonne intelligence à ce qui doit être fait, comment et dans quelles conditions. Certaines mesures d’urgence sont encore en place et deviendront, à terme, des mesures qui s’inscriront structurellement dans les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment l’augmentation des horaires des lignes d’écoute, des campagnes régulières de communication vers les numéros d’urgence et les pharmacies relais.

Cette année, la CIM, présidée par les ministres Christie Morreale et Antonio Antoniadis, a décidé de ne plus se focaliser uniquement sur les violences faites aux femmes, mais d’élargir la concertation sur d’autres thèmes.

Les premières réunions seront consacrées à la lutte contre le harcèlement de rue et le cyberharcèlement. Dans ce cadre il est très intéressant que la ministre de l’Intérieur, Annelies Verlinden, nous ait rejoint vu le rôle crucial des forces de police pour appréhender cette problématique.

Nous nous attaquerons ensuite à la précarité menstruelle. Le Plan «Droits des femmes» prévoyait d’ailleurs une réflexion autour d’un projet pilote. Nous irons donc plus loin puisque, vous le savez, le Parlement a adopté une résolution forte sur la question la première semaine du mois de mars. Il y aura donc un projet pilote et une étude budgétaire pour savoir comment, et dans quelles conditions, nous mettrons à disposition des étudiantes des produits d’hygiène intime.

Toutefois, la réflexion doit être plus large que dans les écoles. Les femmes précarisées doivent être également aidées. C’est pour cette raison que je salue aussi la participation de la ministre Karine Lalieux, en charge de la lutte contre la pauvreté au sein du gouvernement fédéral, au sein de cette conférence.

La CIM abordera également les numéros d’urgence et leur gratuité. Nous allons avoir des discussions pour intégrer les numéros importants dans la lutte contre les violences, à la liste des numéros déjà présents dans l’arrêté royal prescrivant leur gratuité. Dans ce cadre, il est évident que le numéro de SOS Viol doit y figurer.

Le dernier axe sur lequel va se pencher la CIM Droits des femmes, c’est la représentativité des femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de pouvoir. C’est dans ce cadre que la Fédération Wallonie-Bruxelles a le plus de leviers pour intervenir.

Parmi les mesures déjà en place sur cet axe particulier notons, entre autres :

- un avant-projet de décret sur les directions des institutions culturelles adopté par le gouvernement : pour amener plus de diversité à la tête de ces institutions ;
- la parité dans les jurys de sélection : notamment dans les jurys du Centre du cinéma et de l’audiovisuel (CCA) et ses commissions d’avis ;
- des formations au genre et à la déconstruction des stéréotypes vont avoir lieu pour ces acteurs qui doivent prendre des décisions sur des projets culturels ;
- un avant-projet de décret qui modernisera et renforcera les règles féminisation de noms de métiers a été adopté par le gouvernement ;
- en matière de médias, des projets sont en cours notamment concernant le traitement médiatique des violences faites aux femmes. Un manuel va être publié à l’attention des rédactions et des formations proposées ;
- les contrats en cours d’élaboration pour le ministère, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) intégreront et concrétiseront les mesures du Plan «Droits des femmes» qui concernent ces politiques.

La liste est encore longue et sera complétée, notamment, grâce au Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes [2020-2024] que le gouvernement a signé, avec la Région wallonne et la Commission communautaire commune (COCOF), à la fin du mois de novembre 2020.

3.6 Question n°299, de M. Devin du 24 février 2021 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux humoristes

Présidée par Vincent Counard alias Vincent Taloché, la Fédération belge des professionnels de l’humour (FBPH) a été officiellement lancée. L’objectif du cadet de la fratrie verviétoise, qui en est également à l’initiative, visait la réunion des humoristes du pays pour défendre leurs intérêts mis à mal par la crise sanitaire.

Madame la Ministre, aujourd’hui, la FBPH peut compter sur la reconnaissance de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles qui, je cite le communiqué émanant de votre cabinet, «veut faire évoluer le cadre législatif en matière de politiques culturelles pour mieux correspondre aux réalités culturelles sur le terrain, en faisant entrer l'humour dans son périmètre d'action et de soutien».

Dans ce but, un groupe de travail composé de comédiens, de gestionnaires de salles et de personnes actives dans la production et la diffusion de spectacles d'humour a été constitué et se réunira une fois par mois.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Quelle(s) forme(s) prendra le soutien accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux humoristes de la FBPH ?
- Des capsules mettant en scène des humoristes qui débute(n)t seront bientôt à découvrir sur Tipik. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Réponse : Il est évident que la crise sanitaire a exacerbé différents constats déjà latents.

Certains secteurs ont ressenti la nécessité de se fédérer afin de porter leur message, de manière structurée, là où cela était pertinent. Je profite de cette occasion pour remercier les fédérations qui ont amené des solutions constructives à la gestion de la crise sanitaire, notamment. Cette période particulière a révélé différents modes de fonctionnement et nous a enseigné beaucoup sur le rôle des fédérations et la manière dont il se décline en fonction des secteurs.

À cette heure, nous avons identifié quelques émergences qui méritent notre attention en arts plastiques, en musique et aussi dans le secteur de l'humour ou de l'improvisation. Dans un premier temps, le dispositif général du décret nouvelle gouvernance, tel qu'il a été décidé et validé, va être mis en œuvre, à savoir, attendre un an d'existence et un appel à reconnaissance – le dernier ayant eu lieu en 2019 – nous ne le relancerons pas immédiatement.

Cependant, l'article 2, § 1er de l'arrêté d'exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Gouvernance») prévoit que nous puissions relancer un appel tous les cinq ans ou en cas de carence constatée. Il est vraisemblable que nous nous laissions le temps de distinguer les manques et envisagions d'activer cette clause en cas de besoin. Par ailleurs, ces reconnaissances éventuelles supposent de devoir trouver des moyens complémentaires. Au moment où chaque euro est compté, il nous paraît responsable d'envisager ces reconnaissances en ayant envisagé des solutions pour les financer.

«Le Parlophone» met en vedettes de jeunes pousses de l'humour sous forme de capsules vidéos, deux épisodes de deux minutes sont d'ores

et déjà disponibles sur Auvio. Dans ces capsules, les humoristes viennent sonner au «ministère de l'humour» pour vanter les qualités d'autres humoristes. À travers le parlophone, ils tentent de convaincre la réceptionniste qu'une rencontre avec le ministre est très importante. L'objectif ? Lui parler d'un confrère ou d'une consœur dont le ministre doit absolument faire connaissance. Cette capsule donne donc lieu à la diffusion d'extraits de spectacles d'humoristes émergents. Cette logique, qui n'est pas sans rappeler celle du compagnonnage, témoigne de la solidarité présente au sein du secteur. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

3.7 Question n°300, de Mme de Coster-Bauchau du 2 mars 2021 : Formation de désobéissance civile organisée par le Groupe de recherche et d'action des cyclistes quotidiens (GRACQ)

Le Groupe de recherche et d'action des cyclistes quotidiens (GRACQ) représente les usagers cyclistes en Belgique francophone et défend leurs intérêts. Fin 2020, le GRACQ a proposé sur son site internet une formation de trois jours (qui s'adresse prioritairement à ses membres actifs) intitulée : «Ateliers désobéissance civile non violente». Le premier jour aborde l'histoire et les principes de la désobéissance civile ainsi que la distinction entre la désobéissance civile et l'action directe non violente ; le deuxième jour dresserait un tour d'horizon des modes d'action utilisés dans le cadre de la désobéissance civile non violente ; enfin, le troisième jour se penche sur la notion de groupes affinitaires ainsi que des réflexions autour de la violence et de la non-violence.

En effet, depuis plusieurs mois, le GRACQ explore la pratique de la désobéissance civile et se pose la question de la place que peut prendre ce mode d'action au sein de l'association : lui permettrait-elle d'arriver plus rapidement à ses fins ? Permettrait-elle de conscientiser davantage le grand public ? Ou desservirait-elle sa cause ?

- Une telle formation n'est-elle pas inappropriée par rapport à ses missions principales ?
- Quelle est votre position comme Ministre devant cette proposition de formation par le GRACQ ?

Réponse : John Rawls, philosophe libéral, définit la désobéissance civile en ces termes : «un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. (...)».

Cette modalité d'action politique a, par exemple, été mise en œuvre, en Angleterre, par les Suffragettes, afin d'obtenir le droit de vote des femmes ; aux États-Unis, par Martin Luther King

et Rosa Parks, pour la promotion des droits civiques des afro-descendants ; ou encore en Inde, par Gandhi, pour s'opposer à la politique coloniale britannique.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à valoriser les spécificités de l'action associative critique et active ainsi qu'à renforcer l'éducation permanente dans son rôle capital en matière de participation citoyenne et de démocratie culturelle.

Le GRACQ est une association reconnue en éducation permanente. Et l'article 1er du Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'Éducation permanente dans le champ de la vie associative, précise que ce dernier a pour objet «le développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle».

En proposant une formation qui a pour thématique «la désobéissance civile», l'association ne s'écarte donc pas de ses missions.

3.8 Question n°301, de Mme Galant du 3 mars 2021 : Accueil des enfants en temps de pandémie

Dans plusieurs communes, les autorités communales sont confrontées à des situations compliquées en terme d'accueil des jeunes enfants suite aux protocoles sanitaires imposés.

Quand une section de crèche doit fermer suite à la contamination à la Covid-19 d'une puéricultrice par exemple, des dispositions doivent être prises dans l'urgence. De ce fait, nombre de parents sont impactés et se retrouvent sans solution pour leur jeune enfant.

Madame la Ministre,

Quel est le calendrier pour la vaccination du personnel des crèches ? Quelles solutions peuvent être envisagées pour les parents qui n'ont vraiment aucun autre moyen que de mettre leur enfant chez les grands-parents ?

Réponse : Les protocoles de «gestion de cas» dans les milieux d'accueil de la petite enfance publiés par Sciensano sont applicables sur l'ensemble du territoire.

Lorsqu'une puéricultrice est positive à la Covid-19, l'ensemble des enfants de la section de la crèche sont effectivement considérés comme «contacts à haut risque», vu que les gestes barrières sont impossibles et que la transmission de

l'adulte vers l'enfant est plus importante.

Dès lors, et afin de pouvoir contrôler l'épidémie, les enfants qui sont considérés comme des «contacts à haut risque» doivent respecter une quarantaine de dix jours. En cette période de pandémie, je comprends évidemment que la situation est compliquée pour les familles qui doivent s'organiser rapidement pour garder leur enfant.

Mais lorsqu'un enfant est en quarantaine, il est potentiellement infecté, et il n'est donc pas envisageable de proposer des solutions d'accueil collectives alternatives.

Toutefois, les mesures de soutien que j'ai déployées prévoient que les familles sont actuellement exonérées de la participation financière des parents (PFP) pour les jours où leur enfant est absent pour cause de quarantaine.

Aussi, les services de garde d'enfants malades à domicile (SAEMD) sont mobilisables par les familles qui travaillent, sur base d'un certificat médical.

En ce qui concerne la vaccination, comme vous le savez, les publics-cibles ne dépendent actuellement pas du domaine de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), ce dernier étant compétent pour la vaccination des enfants.

La stratégie de vaccination établie par *task force* – et validée par la conférence interministérielle (CIM) Santé – prévoit de vacciner en priorité les personnes dont le risque de mortalité ou de complications est le plus important, en fonction des doses disponibles. C'est pourquoi, après le personnel et les résidents des maisons de repos, les professionnels de la santé, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes plus jeunes «avec comorbidités» sont priorisées. Protéger les plus vulnérables continue de prévaloir dans la logique de détermination des groupes-cibles.

Cela étant, les discussions autour de la priorisation devront se poursuivre en fonction de l'arrivée des doses de vaccin.

Rappelons que le contexte actuel reste celui d'un nombre de doses limitées de vaccin et d'une nécessité de priorisation.

Il est évident que les fonctions en première ligne sur le terrain, surtout les puéricultrices en crèche, doivent être considérées à leur juste valeur dans cette stratégie progressive. J'en fais un point d'attention récurrent lors des CIM Santé hebdomadaires.

En outre, la liste des métiers prioritaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles a été transmise à la *task force* Vaccination.

Et si mes partenaires de gouvernement ont dernièrement communiqué tout leur soutien aux professionnels de l'Enseignement, je suis convaincue

que notre ministre-président est également attentif à l'importance des professionnels des milieux d'accueil de la petite enfance.

J'y veille en tout cas !

3.9 Question n°302, de M. Mugemangango, Mme Lekane, Mme Groppi du 3 mars 2021 : Demande de budgétisation pour la mise en place d'un projet pilote pour la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles

Dans la proposition de résolution du PTB du 6 janvier 2021, nous demandions, la mise en place d'un projet pilote pour la fourniture de protections hygiéniques gratuites dans les écoles ainsi qu'une étude concernant la possibilité de mettre gratuitement à disposition des protections hygiéniques dans les lieux publics et par le biais des services publics, en suivant l'exemple écossais. À la suite de la discussion sur cette résolution, nous avons déposé un texte conjoint avec les partis de la majorité allant à peu près dans le même sens.

Madame la Ministre, nous voudrions savoir :

- Quel est le budget nécessaire pour mettre en place un tel projet ?
- Quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les établissements de l'enseignement obligatoire et supérieur ?
- Quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les lieux publics ?

Réponse : Comme décidé lors de la commission du 9 mars dernier, une étude budgétaire sur cette question sera prochainement mise sur pied suite à l'adoption de la résolution 205 de la majorité concernant l'accès aux protections hygiéniques dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.10 Question n°303, de M. Hardy du 3 mars 2021 : Soutien aux cinémas non subventionnés

« Sans aide, les cinémas craignent de ne jamais rouvrir ». Tel était le titre d'un article de presse début février suite à la lettre ouverte de la Fédération des cinémas de Belgique (FCB), qui en appelle à prendre des mesures de soutien pour éviter un risque de fermeture définitive de salles. Quelques chiffres venaient étayer cette affirmation : « La perte totale pour l'année 2020 est estimée à 210 millions d'euros et chaque mois de fermeture supplémentaire représente une perte additionnelle de 25 millions d'euros ».

Ces informations sont tirées d'une lettre ouverte que la FCB a adressée à plusieurs ministres, régionaux et fédéraux.

Madame la Ministre,

Est-ce que vous avez reçu ce courrier et surtout, est-ce qu'une rencontre a eu lieu avec des représentants de la FCB ? Et quelles sont, le cas échéant, les perspectives que vous avez pu dégager ?

Des primes exceptionnelles ont été octroyées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour soulager les pertes subies par les exploitants de salles de cinéma non-subventionnées : 7 500 ou 15 000 euros en fonction du nombre d'écrans et du nombre de films projetés par semaine.

Madame la Ministre,

On le sait, par ailleurs, les perspectives de réouverture des lieux culturels restent au centre des clés pour permettre au secteur de s'organiser et de survivre.

Mais pouvez-vous m'indiquer les éléments de réponse qui ont été communiqués sur les modalités d'un soutien accru qui pourrait voir le jour ? Y a-t-il d'autres demandes auxquelles vous pensez pouvoir donner suite ?

Réponse : J'ai bien reçu la lettre ouverte rédigée par la FCB et co-signée par 113 acteurs du secteur cinématographique belge, pour réclamer des mesures de soutien significatives. Mon cabinet est en contact régulier avec la FCB, avec les cinémas soutenus et aussi avec des représentants des cinémas de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous les avons encore rencontrés le 10 février dernier, au sujet des protocoles qui s'appliqueront lors de la réouverture des salles, et qui ont été réalisés en concertation avec l'ensemble des fédérations professionnelles.

Il me semble utile de vous rappeler ici les aides d'urgence que nous avons mises en place depuis le début de la crise pour les cinémas non-subventionnés.

Afin de soutenir la diversité culturelle et l'accès à la culture pour tous, nous avons, pour la première fois, élargi le périmètre d'intervention des aides aux opérateurs d'ordinaire non-soutenus, puisqu'ils doivent faire face à des conséquences similaires. Ce soutien financier exceptionnel aux opérateurs culturels non-subsidiés a pris la forme de subventions exceptionnelles allant de 7 500 à 15 000 euros. 23 cinémas de quartier ont été soutenus, pour un montant total de 262 500 euros.

À la suite d'une demande de mon cabinet en novembre 2020, une aide a été attribuée à six autres cinémas de quartier, pour un montant total de 45 000 euros.

Au vu de la durée de cette crise et du manque de perspectives à moyen terme, de nouvelles aides

visant à soutenir de manière large les opérateurs actifs hors du périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais qui remplissent à titre principal une mission culturelle dans les domaines tels que la production de films, la conception de décors, la gestion de salles de cinéma, les services spécialisés du son, image, éclairage, etc. ont été décidées début 2021. Ces aides, dont le formulaire a été mis en ligne du 15 février au 10 mars, sont des primes variant de 7 500 à 15 000 euros, en fonction du nombre d'équivalents temps-plein et de la perte de chiffre d'affaire entre les trois derniers trimestres 2020, comparativement au trois derniers trimestre 2019.

Enfin, vu le succès de la première édition de «J'peux pas, j'ai cinéma», l'opération est relancée, sous le nom «J'peux toujours pas, j'ai encore cinéma», dans le cadre du redéploiement à venir du secteur. Cette opération, dont l'agenda n'est évidemment pas encore défini, s'ouvre cette fois aux cinémas de proximité. Grâce à un nouveau partenariat avec l'Académie Delvaux, organisatrice des Magritte du Cinéma, et avec la Loterie Nationale, l'opération mettra 15 000 places à un euro à disposition du public. La totalité des films Art & Essai, belges ou européens, diffusés dans ces salles, seront concernés.

Je rappelle également que des aides régionales viennent également compléter ces dispositifs.

Je reste très attentive à la situation financière des cinémas, qu'ils soient subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou non. Si la fermeture des lieux culturels et des cinémas devait se prolonger, je veillerai à apporter des réponses adéquates en fonction des budgets disponibles.

3.11 Question n°304, de Mme Pécriaux du 3 mars 2021 : Cinq nouvelles maladies dépistées à la naissance

Cinq nouvelles maladies vont être détectées gratuitement à la naissance à partir du premier mars 2021.

L'avant-projet d'arrêté vient de passer en première lecture au gouvernement.

Le programme de dépistage néonatal est un programme phare de santé publique prioritaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est proposé gratuitement à tous les enfants nés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les services de maternité ou à domicile par des sages-femmes indépendantes.

La recherche médicale et l'évolution des connaissances a permis de faire évoluer la liste des maladies rares, dont un dépistage précoce, à la naissance permet une prise en charge rapide et d'éviter des conséquences parfois dramatiques.

C'est donc 19 maladies rares qui pourront être détectées gratuitement à partir du 1er mars 2021.

Madame la Ministre,

Cette mission est assurée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), pouvez-vous nous informer sur l'implémentation des nouvelles procédures de dépistage ?

Quelle est la communication faites aux maternités et aux sages-femmes indépendantes quant aux modalités d'exécutions de ces nouveaux tests ?

Quelles est/sera la communication mise en place à l'attention des parents de nouveau-nés ?

Réponse : Le programme de dépistage néonatal constitue l'un des programmes prioritaires de santé publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur ma proposition, le gouvernement a effectivement adopté en première lecture un projet d'arrêté qui permettra d'ajouter cinq maladies rares dans le programme de dépistage des anomalies congénitales. Dans ce cadre, la sclérose latérale amyotrophique (SLA), qui faisait l'objet d'un projet pilote depuis deux ans, sera également ajoutée.

À ce jour, le test de Guthrie, qui consiste en un prélèvement de quelques gouttes de sang, est déjà proposé aux familles pour tous les nouveau-nés avant leur cinquième jour de vie, afin de détecter précocement des anomalies invisibles au moment de la naissance.

En soi, l'intégration de ces nouvelles maladies dans le programme de dépistage néonatal ne change rien pour les familles. Il s'agit de nouvelles analyses qui seront réalisées sur ces échantillons prélevés auprès des nouveau-nés.

Les échantillons sont transmis au laboratoire dans les deux à trois jours. Ensuite, l'analyse est réalisée en suivant des protocoles scientifiques spécifiques à chaque maladie. Les procédures d'analyse ont été préparées par les 3 centres de dépistage et seront donc identiques d'un centre à l'autre.

Suivant les résultats, les parents sont informés de la nécessité de faire un contrôle et la prise en charge est organisée directement par un centre de prise en charge.

Il y a trois centres de dépistages : un centre à Liège (au centre hospitalier universitaire), et deux centres à Bruxelles (Université catholique de Louvain et Université libre de Bruxelles).

L'ONE a bien prévu de communiquer à chaque maternité les nouveautés relatives à ces maladies. Les associations de sages-femmes seront associées à cette communication. À cette occasion, les protocoles spécifiques à chaque nouvelle maladie seront mis à disposition des professionnels des maternités.

Les familles seront également informées, via

un dépliant traitant du dépistage néonatal. Ce dépliant est distribué en consultation prénatale et/ou juste après l'accouchement.

Le site internet www.depistageneonatal.be reprendra, quant à lui, de manière exhaustive, les maladies et les détails utiles pour les familles, dans un langage accessible au grand public.

3.12 Question n°305, de M. Gardier du 4 mars 2021 : Émission «The love experiment» de la RTBF

La presse est récemment faite l'écho du récent lancement de «The love experiment» sur Tipik. Basée sur un ensemble de 36 questions sur différents sujets rédigées par un groupe de chercheurs, cette émission met en scène deux candidats se posant lesdites questions dans le but de mettre en évidence un potentiel avenir relationnel.

Qualifié par la presse comme une «recette pour mener à l'amour», ce programme entend apporter l'aide de la science. Citons par exemple l'examen des réponses hormonales et cérébrales des candidats au fur et à mesure des réponses. À une époque où la technologie et le numérique s'immiscent de plus en plus dans la manière avec laquelle nous pourrions souhaiter orienter notre vie privée, on pourrait dire que cette émission est dans l'ère du temps.

Madame la Ministre, mes questions sont ce pendant les suivantes :

- Quel regard portez-vous sur ce format d'émission télévisuelle ?
- Depuis le lancement de cette émission, rencontre-t-elle le succès médiatique espéré par la RTBF ?
- Pouvez-vous nous informer des chiffres d'audience réalisés par cette émission ?
- Une telle émission relève-t-elle réellement des missions de service public de la RTBF ?

Réponse : Tout d'abord, en tant que ministre des Médias, j'insiste sur l'importance de l'indépendance éditoriale de la RTBF. La vérification du respect des missions du service public par l'éditeur revient au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Son analyse est publiée annuellement dans un avis portant sur les obligations de la RTBF. Cet avis est public et accessible sur le site du régulateur. Il constate par ailleurs que, pour la plus grande majorité des obligations, l'éditeur respecte ses obligations de manière constante.

Le programme «The Love experiment» est un programme ayant pour thématique les relations amoureuses, tourné avec des participants belges francophones dans les studios liégeois de l'éditeur.

Selon la RTBF, l'émission en est à sa première saison et doit construire progressivement son audience mais les résultats sont encourageants, particulièrement sur les jeunes adultes. Par ailleurs, des formats proches de «The Love experiment» ont été exploités par des médias de service public européens. La VRT et la BBC utilisent, par exemple, le concept «first date», qui se base sur un système, assez proche, de rencontres dans un restaurant autour d'un repas. En outre, la consommation numérique des contenus qui y sont liés, est positive.

L'éditeur prévoyait que le public mette un certain temps à identifier cette émission. Elle est en effet diffusée sur Tipik, média en phase de renouvellement et d'affirmation de son offre, surtout sur un concept et format aussi nouveau. «The Love experiment» attire spécialement le public «jeunes adultes» avec 4,4 % de parts de marché contre 2,1 % pour les 40 ans et plus.

Cette émission s'inscrit dans une série de nouveaux projets lancés entre septembre et novembre 2020 (émissions culturelles, musicales, sociétales, de divertissement, productions de fictions, de documentaires...), en télévision, en radio et aussi sur les canaux digitaux. Elle était également accompagnée, lors des dix premiers épisodes, d'un podcast, destiné à permettre aux candidats de débriefer leur expérience.

Ce n'est pas mon rôle d'estimer si ce programme répond aux missions de service public, mais celui du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du CSA. Je note que l'émission est qualifiée par l'éditeur d'émission qui a pour objet la réalité des rapports humains sur un fond scientifique, ce qui la rattache à la thématique «société» et non au «divertissement».

Ce programme affiche une proximité avec les publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en se positionnant en miroir de jeunes publics notamment, les candidats étant issus de la Fédération. Il s'agit d'un prescrit de l'article 5 de son contrat de gestion.

Pour finir, ce programme a le mérite d'offrir une diversité de profils de participants, y compris de potentiels couples d'hommes homosexuels.

3.13 Question n°306, de M. Maroy du 4 mars 2021 : Appel à projets du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) pour la réalisation de clips musicaux

Fin novembre dernier, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) lançait un appel à projets pour la réalisation de clips musicaux.

Le clip musical revient aujourd'hui en force grâce notamment à YouTube et aux réseaux sociaux. Le clip musical permet de se faire rencontrer deux milieux professionnels : le secteur de la musique et le secteur du cinéma. Par ailleurs, le clip

musical est un format généralement moins soutenu dans le cadre des politiques culturelles et je me réjouis donc de cette initiative du CCA !

Cet appel à projets s'adressait à tous les auteurs-réalisateurs, qu'ils aient ou non déjà réalisé des clips, films ou autre contenu audiovisuel. Il s'adressait aux réalisateurs résidant en Wallonie et à Bruxelles.

Le clip musical devait être conçu pour accompagner un morceau de musique mais tous les formats étaient autorisés : live action, animation, documentaire, fiction, expérimental, etc.

Les réalisateurs avaient carte blanche pour le choix de l'artiste musical qui doit, toutefois, avoir une actualité (par exemple la sortie d'un album) et être accompagné d'une structure professionnelle telle qu'un label. Pas de restriction par contre sur la langue de la chanson ou la nationalité de son auteur. L'objectif est donc bien de mettre en avant et soutenir la réalisation du clip visuel par un artiste cinéaste de chez nous.

Au final, jusqu'à cinq ou six projets pourraient être retenus pour un budget de 20 000 euros chacun.

Les candidats réalisateurs avaient jusqu'au 12 janvier pour proposer leur projet. Les candidats présélectionnés par un jury devaient présenter leur projet devant ce jury début février. Toutefois, selon d'autres sources, les candidats présélectionnés présenteraient leur projet ces 23 et 24 février. Il faudrait donc des éclaircissements concernant le calendrier de cet appel à projets.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous dresser un premier bilan de cet appel à projets suite à cette échéance du 12 janvier ? Les candidats présélectionnés par le jury ont-ils été annoncés ? Si oui, combien sont-ils ?
- Constate-t-on déjà un style musical ou un format visuel dominant de la part des candidats dans cet appel à projets ?
- Les candidats présélectionnés ont-ils désormais présenté leur projet devant le jury ? Cela a-t-il eu lieu début février ou cela a-t-il lieu ces 23 et 24 février ? J'ai lu des sources contradictoires à ce sujet...
- Quels sont les critères déterminants pour le jury dans cet appel à projets ? Autrement dit, quels sont les éléments qui départageront les candidats ?
- Quand les lauréats finaux, c'est-à-dire les cinq ou six projets retenus, seront-ils connus ?

Réponse : Afin d'encourager les nouvelles écri-

tures et de soutenir les nouveaux formats, le CCA a lancé le 17 novembre 2020 un appel à projets consacré, pour la première fois, à la réalisation de clips musicaux. Cet appel s'est clos le 12 janvier 2021, avec pas moins de 170 projets qui ont été soumis. Ce nombre extrêmement élevé de projets témoigne des besoins et des attentes du secteur de la musique et du cinéma autour du format «clip vidéo», d'ordinaire peu soutenu dans le cadre des politiques culturelles.

Les projets soumis étaient très diversifiés, tant en termes d'artistes musicaux que de réalisateurs et réalisatrices, avec des profils émergents et des profils confirmés, ainsi qu'en termes de styles musicaux et visuels (fiction, animation, images d'archives...).

Au regard du nombre important de dossiers déposés, il avait été décidé, en concertation entre le CCA et mon cabinet, d'augmenter l'enveloppe disponible afin de soutenir davantage de projets, soit treize projets lauréats, pour un montant total de 216 543 euros. Le jury a donc procédé à une pré-sélection, sur la base des critères précisés dans l'appel, afin de retenir trente projets dont les porteurs ont été auditionnés les 23 et 24 février derniers.

Le jury était composé des personnalités suivantes :

- Delphine Lehericey, réalisatrice belgo-suisse qui a collaboré avec le groupe Soldout pour la musique de ses films ;
- Manou Milon, réalisateur de clips et créateur de la plateforme «Bruxelles Ma Belle» ;
- Bilou Dricot, réalisatrice de fiction, documentaire et de clips (notamment pour Étienne Daho) ;
- Maxime Pistorio, réalisateur et directeur artistique du Festival de Clips VKRS ;
- Jonathan Alric, réalisateur et musicien français, membre du groupe The Blaze.

Les projets ont été sélectionnés en fonction de leur qualité artistique, de leur originalité, de la créativité avec laquelle l'élément musical y est exploité et de leur contribution à la diversité de la création. Le jury a également pris en considération l'intérêt culturel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles), la faisabilité technique et financière du projet et l'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique.

De plus, l'équilibre global de la sélection devait garantir une diversité dans les styles musicaux et visuels et également en matière de genre.

Sur cette base, treize lauréats ont été sélection-

nés. Les résultats n'ayant pas encore fait l'objet d'une validation formelle de ma part, ils n'ont pas encore été annoncés publiquement. Cela se fera dans les prochains jours.

J'espère que cet appel permettra de renforcer les liens naturels qui existent entre des disciplines artistiques qui ont des logiques de création, de production et de diffusion différentes, et dont la rencontre est aussi essentielle que naturelle.

3.14 Question n°313, de M. Desquesnes du 17 mars 2021 : Domaine du Château de Seneffe et autres sites culturels

Le 9 mars dernier, je vous interrogeais sur la situation du Domaine de Seneffe, une propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles gérée par une ASBL dont l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire. Je souhaitais connaître l'impact de la pandémie sur le bilan de fréquentation du site pour l'année 2020 ainsi que ses conséquences sur les finances de l'association. Connaissant la situation légèrement déficitaire de l'ASBL, je vous avais demandé si vos services comptaient lui offrir un soutien supplémentaire. Enfin, je vous avais demandé si les engagements du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la lutte contre le changement climatique se retrouvaient dans les choix d'investissements pour le Domaine de Seneffe ainsi que dans les priorités définies dans la future convention liant l'ASBL à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Suite à votre réponse, je vous avais informé de mon intention de vous poser des questions écrites afin d'approfondir le sujet.

Dans un premier temps, j'aimerais obtenir des chiffres plus précis sur le bilan de la fréquentation touristique et culturelle des sites culturels (centres culturels et musées) détenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que son impact sur les finances de ces sites. Après un deuxième confinement de la Culture, et dans le but d'anticiper une éventuelle troisième vague, il me semble nécessaire de se baser sur des données chiffrées afin de soutenir les sites culturels de la façon la plus adéquate possible. Madame la Ministre, une analyse de l'impact des mesures Covid-19 sur les finances des sites culturels est-elle en cours ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'en communiquer les modalités ainsi que la date de sa disponibilité ? Comptez-vous vous baser sur ces données pour élaborer vos politiques de soutien à ce secteur ? Dans le cas contraire, avez-vous l'intention de commanditer une telle étude ?

Vous m'avez par ailleurs appris que plusieurs investissements avaient été réalisés et d'autres étaient prévus dans une optique de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du Domaine de Seneffe. Ainsi dans un second temps,

j'aimerais m'enquérir des politiques d'investissement des autres sites culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous me faire un état des lieux des investissements réalisés ou prévus sur ces sites afin de réduire leur empreinte écologique ? Existe-t-il une politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'encourager et soutenir les efforts de ces sites pour réduire leur consommation d'énergie ? Dans l'affirmative, cette politique aurait-elle déjà fait l'objet d'une évaluation par les opérateurs ? Dans le cas où une telle politique n'existerait pas, comptez-vous en mettre une en place ?

Pour terminer, je souhaiterais savoir si une programmation pluriannuelle des travaux est réalisée pour les infrastructures culturelles ? Quelles en sont les grandes lignes et les principaux objectifs ? Quels sont les sites concernés par ces travaux d'investissement ?

Réponse : Je vous confirme que, sur la base des articles 7 et 18 des statuts de l'ASBL Domaine de Seneffe – Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française et conformément à la clé de répartition d'Hondt et à la représentativité au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles), les demandes de désignations ont été envoyées aux partis afin de nommer les représentants de la Communauté française à l'instar de ce qui a été fait lors des renouvellements précédents. Les statuts de l'ASBL ne prévoient pas de poste d'observateur et je n'ai pas été saisie d'une demande de votre parti en ce sens. Ces nouveaux représentants seront confirmés par le gouvernement dans les prochaines semaines, je vous inviterai alors à prendre contact avec le nouveau président afin d'évaluer avec vous la possibilité de rencontrer votre demande conformément à l'application du Pacte culturel le cas échéant.

Concernant la fréquentation 2020 du musée, je n'ai pas encore reçu de chiffres spécifiquement pour Seneffe. En moyenne, les musées wallons dans leur ensemble ont subi une baisse de fréquentation de 57 %. Celle-ci est due aux périodes de confinement bien entendu, et également à la réouverture partielle en matière de jauge ; à l'interdiction de visite pour les groupes, à la fermeture des frontières ainsi qu'à l'arrêt des visites scolaires en raison du code rouge qui régit en ce moment l'enseignement. L'impact financier pourra être réellement calculé en seconde partie d'année, lorsque l'opérateur aura envoyé ses comptes et bilans à l'administration pour analyse.

Des investissements ont été réalisés en 2020 en vue de la rénovation de l'Orangerie pour plus d'un million d'euros. Les travaux sont en voie de finalisation et ont permis la rénovation intérieure et acoustique ainsi que l'aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR). Les investissements budgétés en 2021 concernent essen-

tiellement des travaux de gros entretien : réfection d'une partie du mur d'enceinte du Domaine pour 100 000 euros, nettoyage des stucs et marbres du hall d'entrée du Château pour 15 000 euros, et remplacement du groupe de froid de l'Orangerie ainsi que l'installation d'une régulation du système de conditionnement d'air pour 150 000 euros.

D'autres chantiers avec un important volet d'amélioration de l'efficacité énergétique sont prévus pour 3 millions d'euros. Ils sont actuellement en attente d'autorisations notamment de la part de la Commission royale des Monuments et sites. Ces travaux concernent la rénovation des toitures du Château, des galeries, de la chapelle et de la conciergerie ; la réfection des enduits de la chapelle et des galeries ainsi que le remplacement des châssis du château. Sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires, ces travaux devraient être réalisés entre 2022 et 2026.

Concernant votre dernière question relative à la convention en cours, celle-ci prendra fin en décembre 2021. Le musée est tenu de rentrer son dossier de reconnaissance pour le 30 juin prochain. Il sera ensuite analysé tant par le Service général du Patrimoine que par la commission des patrimoines culturels qui me rendront un avis pour cette fin d'année quant à son éventuelle reconduction.

3.15 Question n°314, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mars 2021 : Réflexion autour de l'éducation permanente

La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que «l'éducation permanente est au cœur du développement d'une citoyenneté active». À cet égard, le gouvernement s'engage, notamment, à «mener une réflexion sur la pertinence de soutenir des projets, démarches ou modèles d'organisation innovants ou expérimentaux et de développer de nouveaux projets en éducation permanente, novateurs sur les méthodes, les contenus ou encore les publics».

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer si les réflexions prévues par la DPC sont lancées et, à défaut, le timing arrêté ? Dans l'affirmative, quelles sont les grandes lignes de celles-ci ?

Réponse : Le cadre de la concertation pour mener ces réflexions avec le secteur de l'éducation permanente est défini. J'ai répondu à vos collègues sur ce cadre lors de la commission du 2 février dernier. Permettez-moi de vous inviter à aller consulter la réponse à Mme Pavet et M. Lux pour compléter les éléments que je vous donne ici.

J'ai regroupé en trois volets les différentes thématiques sur lesquelles je souhaitais travailler avec le secteur, à savoir :

1. les perspectives budgétaires,

2. la gouvernance,

3. l'émergence.

C'est sous le vocable «émergence» que je réunis les différentes pistes de réflexions formulées dans la DPC que vous évoquez dans votre question.

Il n'est pas prévu de débiter tout de suite le travail de concertation sur le volet émergence.

Le premier volet de la concertation, sur les perspectives budgétaires, est momentanément terminé.

Le deuxième volet, sur les questions de gouvernance, s'ouvrira courant du mois d'avril.

En fonction de l'avancée des travaux sur les questions de gouvernance, j'imagine que nous débiterons les travaux liés au troisième volet à l'automne 2021.

La question de l'émergence dans le secteur de l'éducation permanente revêt plusieurs aspects :

- émergence / reconnaissance de nouvelles pratiques et de nouveaux supports ;
- émergence / reconnaissance de nouveaux modes d'organisation ;
- émergence / reconnaissance de nouveaux acteurs.

La réflexion à mener avec le secteur s'articulerait autour de ces trois enjeux.

3.16 Question n°319, de M. Hardy du 31 mars 2021 : Concertations avec le secteur de l'éducation permanente

Nous le savons et nous l'avons déjà répété à maintes reprises, le secteur socioculturel joue un rôle capital dans toute une série de domaines qui favorisent et améliorent nos manières de vivre en société. Le maillage associatif et son action ont des effets préventifs et participent à la construction de la cohésion sociale, de la démocratie, de la solidarité. Demain, au sortir de la crise sanitaire dans laquelle nous vivons, le rôle de ce secteur sera plus que jamais central pour panser les plaies d'une population profondément marquée par les confinements successifs, par le doute, par la défiance, et parfois malheureusement par la violence.

L'année passée, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la situation financière du secteur de l'éducation permanente dans le cadre des travaux budgétaires. Vous y aviez entre autres annoncé un moratoire sur les nouvelles reconnaissances en affirmant votre volonté d'une maîtrise budgétaire de l'enveloppe en concertation avec le secteur.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous dire où en sont ces concertations ?

En terme de maîtrise budgétaire, quelles sont les pistes qui sont sur la table ? Est-ce que des pistes sont déjà privilégiées ou ont déjà été écartées ?

Enfin, pouvez-vous nous dire quel est votre calendrier ? Dans quel délai souhaitez-vous aboutir ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de rectifier votre propos : il n'a jamais été question de moratoire sur les nouvelles reconnaissances. Les mesures prises lors du conclave du mois d'octobre 2020 postposaient, d'une part, le financement des nouvelles reconnaissances et les progressions 2020 en 2021 et, d'autre part, celui des éventuelles progressions 2021 en 2022.

Concernant la concertation avec le secteur, elle a officiellement débuté le mercredi 22 janvier 2021. À cette date, mon cabinet a rencontré la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (FESEFA), qui a obtenu, en 2021, sa reconnaissance comme fédération sectorielle. Depuis lors, mon cabinet a organisé quatre séances de travail avec elle.

Le travail sur les perspectives budgétaires est un des volets de la concertation qui s'est initiée. En effet, il s'agira, conformément à ce que prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), de parler de gouvernance et d'émergence. Je compte associer, dès sa mise en place effective, le Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) à ces travaux.

Ces concertations étant en cours et afin de respecter le travail qui s'y fait, il est, à mon sens, encore trop tôt pour en partager les conclusions intermédiaires.

Enfin, je profiterai de cette question pour dire que je partage avec vous la conviction profonde que les secteurs culturel et socioculturel dont j'ai la responsabilité portent en eux une grande partie de la solution à la crise sanitaire que nous traversons et, surtout, à ses conséquences psychologiques, sociales et sociétales. C'est pourquoi j'ai plaidé, avec force et convictions, relayées par notre ministre-président, pour un redémarrage de ces secteurs en demandant au Comité de concertation (Codeco) d'avoir une ouverture pour l'organisation des activités en petits groupes. Rassembler une dizaine de personnes, quel que soit leur âge, quel que soit leur origine ou leur motivation, permet de redonner du sens et de créer du lien. Ces actions sont au cœur du travail des associations d'éducation permanente, des centres d'expression et de créativité (CEC) ou encore des centres culturels. Ces acteurs de proximité font un travail précieux qu'il convient de voir redémarrer au plus vite.

Si le Codeco de début mars 2021 ne l'a pas en-

tendu de cette manière, il apparaît que des dispositions contenues dans les annexes de l'arrêté ministériel permettraient un redémarrage partiel des activités si elles concernent des publics « dits vulnérables ». Le protocole de base de la Culture, en cours de révision, en définira les modalités.

3.17 Question n°322, de Mme Sobry du 31 mars 2021 : Revitalisation du Domaine de Mariemont

Le Domaine de Mariemont, situé sur la commune hennuyère de Morlanwelz, consiste non seulement en un splendide parc planté d'essences rares et d'arbres séculaires, mais également en un musée prestigieux.

En 2016, à l'occasion d'une question parlementaire qui constatait un laisser-aller général et un délabrement progressif au sein du domaine, votre prédécesseure annonçait un important projet de revitalisation du site qui constituait un enjeu majeur pour le musée. Au-delà d'un meilleur entretien du parc, le véritable objectif annoncé était de permettre un redéploiement des collections au musée, par la réoccupation des différents locaux présents sur le site. Ceci étant, une étude afin de définir l'ampleur exacte à donner à ce projet, devait être préalablement lancée.

La pleine exploitation de ce domaine unique et de son musée remarquable s'inscrirait dans les différents objectifs relatifs à la culture repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Plusieurs années après le triste constat de l'état de délabrement du domaine et l'annonce du projet de revitalisation, je me tourne vers vous afin de faire le point.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- L'étude pour définir l'ampleur du projet, sa faisabilité et son implication budgétaire, a-t-elle été menée ? Le cas échéant, quelles en ont été les conclusions ?
- Des travaux ont-ils eu lieu depuis 2016 ? Si oui, de quel type et pour quel budget ?
- Avez-vous un plan pour améliorer l'exploitation du domaine, qu'il retrouve de sa superbe et qu'il devienne un acteur culturel incontournable en Wallonie ?

Réponse : La situation du Domaine de Mariemont, patrimoine exceptionnel, m'est bien connue et le plan de revitalisation annoncé par ma prédécesseure est plus que jamais à l'ordre du jour.

Le cahier spécial des charges est en effet en cours de finalisation ; il définit l'ampleur et l'implication budgétaire du projet. Il s'agira d'un marché

conjoint avec la Région wallonne avec laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu un accord de coopération pour la cogestion du site avec la Direction des espaces verts de la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO3). Les deux gouvernements seront prochainement invités à marquer leur accord sur le lancement du marché qui est prévu dès cette année et estimé à 35 millions d'euros à charge de la Fédération. Le début des travaux ne pourra cependant intervenir avant 2024 car le domaine étant classé comme site exceptionnel par la Région wallonne, des travaux substantiels ne peuvent y être conduits sans l'accord de l'Agence wallonne du Patrimoine. Le chantier devrait durer cinq ans.

Il s'agira de réorganiser l'ensemble des fonctions et de réaménager le site suivant les besoins des différents intervenants, et notamment d'affecter des bâtiments actuellement peu ou pas exploités, d'organiser l'accueil et la circulation, de rénover le musée afin d'assumer adéquatement les fonctions muséales pour le demi-siècle à venir, de désengorger les réserves qui sont saturées, de réorganiser un espace horeca plus fonctionnel et convivial, etc.

L'ensemble des interlocuteurs communautaires et régionaux du dossier se sont accordés sur le principe d'attendre le plan de revitalisation pour intervenir de façon importante sur les différentes infrastructures présentes dans le domaine. Dans l'intervalle, la Fédération s'est concentrée sur les gros entretiens et les travaux incontournables. Des travaux de maintenance sont entrepris pour maintenir l'état général et la sécurité des bâtiments. Nous avons ainsi rénové la toiture du Musée pour un budget de 550 000 euros, effectué des rénovations dans plusieurs conciergeries – l'Atelier du livre de Mariemont, qui occupe l'une de ces conciergeries, en bénéficiera prochainement – pour 60 000 euros et entrepris des études pour la restauration des ruines du «Fer à Cheval», implantées dans la partie basse du parc pour 30 000 euros.

Par ailleurs,

- 1° des budgets sont consacrés à l'acquisition de matériel indispensable au fonctionnement du musée (par exemple, de nouvelles caméras vont être acquises en 2021, à hauteur de 10 000 euros, pour le musée) ;
- 2° plusieurs sculptures, dont «La Source» de Jeff Lambeau et les deux taureaux réalisés par Isidore Bonheur ainsi que plusieurs pièces mobilières du parc, comme la grille en fer forgé du jardin d'hiver, ont fait l'objet de campagnes de restauration en 2018 et 2019. D'autres pièces emblématiques du domaine comme le Tori Japonais, la statue d'une divinité asiatique et des lanternes japonaises en granit sont actuellement en cours de restauration. Ces campagnes successives sont financées par la dotation du

Musée.

Enfin, la nouvelle direction du musée met progressivement en place une stratégie de redéploiement de l'institution sur les plans touristique, culturel et scientifique, stratégie qui se traduit, par exemple, par l'organisation d'une grande exposition temporaire annuelle. La dernière en date, consacrée à l'époque mérovingienne, accessible depuis février dernier, rencontre un vif succès. Une seconde, consacrée à la divinité romaine Mithra, est également programmée en 2022.

4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n°391, de M. Casier du 2 mars 2021 : Évolution vers une science plus ouverte et égalitaire au profit de la société et des scientifiques

Depuis le début de cette législature je reviens à intervalle régulier au sujet de l'édition scientifique et sur la nécessité de pousser vers une science plus accessible. Il s'agit selon moi d'un défi primordial afin, d'une part, de faire profiter le plus grand nombre des résultats de la science en évitant notamment les monopoles de grandes revues scientifiques hors de prix et, d'autre part, de mettre en place un système d'évaluation de nos chercheurs sortant des critères strictement quantitatifs portant préjudice aux scientifiques.

Récemment, nous avons une nouvelle fois été les témoins des dérives engendrées par un système de l'édition scientifique entre les mains de certaines revues scientifiques. Sous couvert de suivre le mouvement d'une science plus ouverte, la revue «*Springer Nature*» est en passe de créer de dangereux précédents. En effet, cette dernière s'apprête en effet à demander plus de 11 000 dollars pour publier des articles en libre accès. Il en découle que seuls les universités ou les centres de recherches les plus fortunés pourront payer de tels montants et permettre ainsi à des chercheurs de publier leurs articles en libre accès, leur permettant de ce fait une plus grande lisibilité et donc une plus grande facilité à obtenir des financements. Les autres n'ayant pas ces moyens seront relégués au second rang. En plus d'être purement inégalitaire, ce cercle vicieux n'encourage pas l'excellence et est à l'opposé même de l'esprit de l'*open science*. Il montre surtout l'importance de mettre en place des outils publics ouverts permettant de mettre en avant le travail des chercheurs.

Madame la Ministre,

Concernant l'évolution vers une science plus ouverte, pourriez-vous nous dire où en sont les travaux d'évaluation menées au sein du Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) ? Les résultats vous sont-ils parvenus ? Si c'est le cas, pourriez-vous nous les exposer ainsi que les éléments principaux que vous pensez retenir pour une stratégie en Fédération ?

Aussi, lors de la dernière législature, les premiers jalons d'une science ouverte était mis en place avec la mise en place de l'*open access* aux résultats de la recherche ayant bénéficié, ne fut-ce qu'en partie, d'un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela était rendu possible grâce à l'archivage numérique institutionnel organisé dans chaque pôle académique.

Plus de deux ans après l'adoption de ce décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (décret «Open access»), pourriez-vous nous faire une évaluation du décret qui devait être effectué par la commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) notamment en ce qui concerne «le suivi et le contrôle des coûts de publication exigés par les éditeurs» ?

Réponse : Les travaux au sein du CEER sur l'évaluation de la recherche dans un contexte de science ouverte et de promotion de l'égalité de genre se poursuivent. Ils impliquent pour la première fois trois groupes distincts :

- le groupe de travail sur le genre dans la recherche et l'innovation ;
- le groupe dédié aux ressources humaines et la mobilité ;
- et le groupe sur la science ouverte et l'innovation.

De ce fait, un délai supplémentaire a été accordé aux délégations pour compléter l'enquête, le rapport et les recommandations sont désormais attendus pour le mois de mars. Une fois validé par le CEER, le rapport sera publié par le conseil et accessible par toutes et tous.

Toutefois, certaines informations ont déjà transpiré. Ainsi, une idée phare qui sera défendue est que l'évaluation ne doit plus se concentrer sur la production scientifique dans les grandes revues internationales, mais intégrer des éléments de processus tels que la diversité des équipes de recherche ou la promotion d'une formation des chercheurs y compris en début de carrière.

D'autre part, il conviendrait de prendre en compte une plus grande diversité de produits de la recherche (données, *softwares*, travaux visant un impact plus local dans des langues nationales,

etc.), sans pour autant négliger l'importance scientifique des échanges internationaux.

Enfin, il faudrait désolidariser l'évaluation des individus du prestige accordé aux revues qui les publient.

Une fois validé par le CEER, le rapport sera discuté au sein du Groupe de suivi de l'espace européen de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles (GSEER). Il appartiendra alors aux différentes entités participant à ce groupe (Fonds de la recherche scientifique, Conseil des recteurs des universités francophones, ARES, etc.) de donner les suites souhaitées, en fonction des stratégies propres à chacun. Le monitoring de la feuille de route de la science ouverte en Fédération Wallonie-Bruxelles intégrera des considérations liées à l'évaluation.

Quant au décret Open Access, une première évaluation a été réalisée en 2019 par la Commission des bibliothèques et services académiques collectifs de l'ARES (CBS) et portait sur les données 2018. Ce premier rapport montrait que, outre l'université qui avait antérieurement mis en place un dispositif permettant de collecter ou d'estimer les frais de publication scientifique, deux autres universités mettaient en œuvre un mécanisme similaire. Les autres institutions ne disposaient pas d'un tel dispositif fin 2018, mais la réflexion à ce sujet s'amorçait dans deux universités supplémentaires et dans les hautes écoles. Seules les écoles supérieures des arts n'envisageaient pas, à ce stade, de collecter les frais de publication, essentiellement parce qu'elles ne s'estiment pas concernées par cette question. J'attire votre attention sur le fait que la faible période couverte (un quadrimestre) ne laissait pas le temps aux établissements d'enseignement supérieur de s'organiser.

Le deuxième rapport concerne 2019 et est en train d'être validé par les instances de l'ARES et ne m'a pas encore été transmis. La crise sanitaire a en effet fortement ralenti les travaux.

4.2 Question n°392, de Mme Ahallouch du 2 mars 2021 : Coursus vaccination pour les médecins généralistes

Une enquête transversale a été menée par l'Université libre de Bruxelles (ULB) avec plusieurs universités francophones situées en France et au Québec, en octobre et novembre 2020, auprès des prestataires de soins de santé impliqués dans la vaccination.

L'idée était de mesurer la volonté de médecins généralistes et infirmiers à recevoir le vaccin et à le recommander à leurs patients.

«Au-delà des chiffres d'acceptation des médecins généralistes et infirmières qui étaient assez similaires, l'étude permet d'identifier les facteurs qui

prédisent une acceptation modérée ou une hésitation voire un rejet», résume-t-on à l'ULB par voie de communiqué.

De façon générale, pour certains acteurs du monde de la santé, le fait de ne pas être personnellement vacciné contre la grippe est associé à une certaine hésitation. Certains se montrent réticents à l'idée d'un vaccin développé dans l'urgence et dont la sécurité pourrait être discutable, privilégiant plutôt l'immunité naturelle, acquise par l'infection à la Covid-19. Parmi les facteurs de réticence se trouve également le manque de confiance, voire parfois la méfiance, à l'égard des autorités sanitaires.

Madame la Ministre,

«Le fait d'être médecin généraliste en Belgique est associé à une plus grande hésitation ou refus par rapport à leurs collègues français et québécois», note le communiqué de l'ULB. Cette défiance s'expliquerait parce qu'il manque un cursus vaccination dans le cursus de nos médecins généralistes. Pouvez-vous me dire ce qu'il existe aujourd'hui en la matière dans les cursus de médecine ?

La portée de cette hésitation, qui pourrait paraître anecdotique, est pourtant réelle. «Les patients sont plus enclins à accepter un vaccin si celui-ci est clairement recommandé par leur médecin. Même si en Belgique, pour le moment, la vaccination ne passe pas directement par les médecins généralistes, ils ont un rôle de conseil vis-à-vis de leur patientèle : «si vous vous faites vacciner, je me ferai vacciner docteur»», explique Nicolas Dauby, Chef de clinique adjoint au Département des maladies infectieuses du centre hospitalier universitaire (CHU) Saint-Pierre et directeur de l'étude en Belgique. Prévoyez-vous une campagne d'informations et de sensibilisation pour les médecins généralistes en stage ou en fin de formation universitaire, qui serait conduite par une série de professionnels afin de relayer davantage d'informations sur les vaccins ?

Quelles autres solutions préconisez-vous suite aux conclusions de cette étude ?

Réponse : Je souscris totalement au fait qu'il faut souligner le rôle primordial, notamment par l'exemple, que peuvent jouer les médecins traitants dans l'acceptation de la vaccination par la population.

L'étude que vous mentionnez semble faire état d'une proportion significative, particulièrement en Belgique, de médecins généralistes et d'infirmières qui auraient des hésitations à l'égard de la vaccination. Les raisons fournies par l'étude seraient une crainte relative à la sécurité du vaccin induite par la rapidité de son développement et aussi une méfiance à l'égard des autorités sanitaires. En revanche, le manque de formation, sur lequel vous insistez, est une hypothèse qui n'est pas démontrée

par l'étude et à laquelle je ne peux adhérer.

En effet, dans le cursus de la formation de nos futurs médecins et infirmières, les mécanismes, les différents types, l'efficacité, l'utilité et les éventuels effets secondaires des vaccins sont largement développés dans les cours notamment de virologie, immunologie et de pathologie infectieuse. Cette formation permet également, à ces futurs professionnels de la santé, de comprendre le cycle de transmission d'une infection et les moyens préventifs à mettre en place. J'ajoute que dans le cadre de la formation continue, la Société scientifique de médecine générale (SSMG) et le Collège de médecine générale (CMG) viennent d'organiser des web-séminaires qui ont réuni plus de mille participants et qui ont, notamment, abordé la problématique de l'hésitation vaccinale. De plus, une initiative interuniversitaire (Université libre de Bruxelles, Université catholique de Louvain, Université de Liège) avec le Groupe interuniversitaire d'experts en vaccinologie a organisé début février un web-séminaire destiné aux soignants et qui était consacré à la vaccination contre le Sars-Cov-2. Son programme portait sur l'efficacité et la sécurité des vaccins, mais aussi sur les éléments qui favorisent son acceptation par la population.

Vous voyez qu'en matière de formation à la vaccination des professions de santé, les initiatives ne manquent pas et qu'il faut trouver une autre raison à l'hésitation de certains.

La communication reste un facteur important permettant d'augmenter le taux de vaccination. Dans ce cadre, je vous rappelle que les campagnes d'information et de prévention en matière de santé, campagnes qui doivent viser à convaincre et mieux encore à persuader la population du bien-fondé de la vaccination, relèvent des compétences régionales.

Enfin, pour les étudiants stagiaires faisant partie de la phase 1a de la vaccination (médecins, infirmiers), nous avons organisé un webinaire sur le sujet le 21 janvier, en collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et le délégué corona de la Wallonie, Yvon Englert. Ceux-ci ont pu expliquer la vaccination et l'opérationnalisation. Les étudiants ont pu poser leurs questions afin d'être informés au mieux.

4.3 Question n°393, de M. Vossaert du 2 mars 2021 : Efficacité et limites des mesures applicables aux jeunes soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction

Le Tribunal de la jeunesse de Mons a récemment statué sur une affaire dont les faits se sont déroulés entre juin 2016 et mai 2017 : un jeune, âgé de quinze, seize ans au moment des faits, a agressé onze étudiantes, provoquant chez ces jeunes filles des séquelles physiques et psychologiques qu'elles porteront toute leur vie.

Sans rentrer dans le détail de cette affaire, il est toutefois important de se pencher sur plusieurs points illustrant les limites de la prise en charge des jeunes soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction telle qu'organisée par le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse.

Dans l'affaire en question, le Tribunal de la jeunesse de Mons a prononcé les mesures suivantes à l'égard du jeune, devenu majeur entre-temps : il devra participer à «un ou plusieurs modules de formation», proposés par une association montoise, et ce afin de le faire participer «à un travail introspectif destiné à le sensibiliser aux conséquences de ses actes». En outre, compte tenu des résultats de l'expertise judiciaire, faisant état d'un risque de récidive modéré dans le chef du jeune, un suivi psychologique lui a été imposé. Il semblerait également que le jeune ait fait l'objet d'un placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) à titre de mesure provisoire.

Tel que le souligne le décret de 2018 susmentionné en son article 1er, 6° : «la prévention, l'aide et la protection poursuivent des objectifs d'éducation, de responsabilisation, d'émancipation et d'insertion sociale». Le point 11 du même article précise, quant à lui, que «les prises en charge des services, agréés ou non, et des institutions publiques répondent aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile, visent à la réinsertion sociale du jeune et s'inscrivent dans une démarche éducative et restauratrice».

L'Aide à la jeunesse se distingue clairement du droit pénal en ce qu'il n'est pas question d'adopter des mesures visant à sanctionner le jeune, mais à le prendre en charge de manière adéquate, afin de lui éviter de s'engager dans un parcours pénal une fois majeur.

Toutefois, cette affaire souligne les limites de la prise en charge des jeunes délinquants. En effet, le jeune en question a refusé de se soumettre au suivi psychologique qui lui a été imposé et ne semble pas mesurer la gravité des faits et ce, malgré les mesures provisoires radicales (IPPJ) dont il a déjà fait l'objet, censées l'éduquer le réinsérer dans la société ! Il est donc indispensable de s'interroger sur l'efficacité et la pertinence (au regard des objectifs qu'elles poursuivent) des mesures dont dispose le Juge de la jeunesse ainsi que sur la qualité de la prise en charge actuelle des jeunes délinquants par les services compétents.

Par ailleurs, si la procédure applicable aux jeunes soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction (FQI) est nécessairement longue compte tenu de l'importance de la phase préparatoire, le fait qu'en l'espèce la décision au fond arrive quatre ans après les faits illustre les lenteurs de notre système. Le manque de personnels avait d'ailleurs poussé les juges de la jeunesse à «sus-

pendre» toute prise en charge des jeunes délinquant au printemps 2020 tant la situation n'était plus tenable.

Comment espérer atteindre les objectifs fixés par le décret de 2018 si les services compétents n'ont pas les moyens suffisants pour y arriver et que les magistrats sont contraints de suspendre la prise en charge d'une partie des jeunes relevant de leurs compétences ?

Enfin, une prise en charge efficace et un système suffisamment armé pour atteindre les objectifs du décret de 2018 est indispensable pour que les citoyens aient confiance en ce système.

Voici mes questions :

- Vous aviez annoncé que des procédures de recrutement, visant à répondre aux demandes des magistrats, formulées au printemps dernier, avaient débuté. Où en sont ces procédures ? Des moyens complémentaires ont-ils été dégagés ?
- Quelle est la situation, en terme de personnel notamment, dans les services chargés d'exécuter les mesures prises prononcées par les juges de la jeunesse à l'égard des jeunes délinquants ?
- Quelles mesures sont actuellement mises en place pour que les jeunes délinquants soient efficacement pris en charge malgré les importants retards du processus judiciaire ?
- Avez-vous connaissances de demandes particulières du secteur de l'aide à la jeunesse quant à une éventuelle réforme des mesures et de la procédure applicables aux jeunes délinquants ? Si oui, quelles sont ces demandes ?
- Plus particulièrement, les mesures de prolongation d'office des procédures en cours lors du premier confinement ont sûrement eu de nombreuses conséquences sur cet arriéré judiciaire, notamment en terme d'engorgement des services de l'aide et de la protection de la jeunesse. Quelles conséquences ont été observées à cet égard ? Les magistrats et/ou les services vous ont-ils fait part de difficultés particulières causées par cette prolongation d'office ?

Réponse : Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse a confirmé et conforté le panel et l'offre des mesures mises à disposition des magistrats de la jeunesse (des parquets et des tribunaux de la jeunesse) pour répondre aux comportements des jeunes soupçonnés d'un fait qualifié infraction ou ayant commis un tel fait.

Je ne dispose pas actuellement d'informations objectives qui indiqueraient que ces mesures sont

insuffisantes ou inefficaces ou qu'il manquerait du personnel pour les mettre en œuvre.

Je vous informe que j'ai lancé la procédure d'évaluation externe prévue par l'article 151 du décret. Cette évaluation porte sur la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'Aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. Elle concerne évidemment également le livre V du décret relatif aux mesures de protection des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction commis avant l'âge de dix-huit ans.

Le rapport final de cette recherche confiée au Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE) doit m'être communiqué le 30 novembre 2021.

Bien entendu, le processus d'évaluation des mesures prévues par le décret, et en particulier les mesures destinées aux mineurs délinquants, est permanent, notamment dans le cadre d'un groupe de travail, appelé «Commission mesures FQI», installé en 2016 et auquel sont associés les magistrats de la jeunesse.

J'ai par ailleurs organisé une rencontre avec les magistrats de la Jeunesse le 25 janvier dernier afin de leur rappeler mon profond attachement à cette pratique de concertation et leur mentionner le calendrier des réunions qui seront organisées en 2021 et auxquelles mon cabinet est partie prenante. Les thématiques de ces groupes de travail sont diverses, mais concernent bien évidemment aussi la question de l'évaluation des moyens à disposition des mandants de l'aide à la jeunesse et des mandants judiciaires pour l'ensemble des jeunes bénéficiaires de l'intervention des services de l'aide à la jeunesse, qu'ils soient en danger ou en difficulté ou poursuivis pour des faits de délinquance.

Les difficultés qui sont ou seraient rencontrées dans l'organisation des tribunaux, liées ou non à la crise sanitaire, ne sont pas de mon compétence.

Dans le contexte de la longue crise sanitaire que nous vivons, je veux souligner cependant que l'exécution des mesures prises par les magistrats de la Jeunesse pour répondre à des faits de délinquance n'a pas été suspendue, même si elle a dû parfois être aménagée ou réorientée (pensons par exemple aux mesures de prestation d'intérêt général qui ne pouvaient être mises en œuvre). Par contre, les institutions résidentielles, telles les IPPJ, ont poursuivi sans restriction les admissions demandées par les juges de la Jeunesse. L'engagement du personnel concerné par la poursuite sans conditions d'une mission de service public mérite encore d'être rappelé.

Par ailleurs, je veux mentionner également que mon administration a répondu positivement à des

demandes des magistrats de simplification temporaire des procédures d'admission qui avaient fait l'objet de concertation avec eux antérieurement.

Il est vrai enfin que les tribunaux de la Jeunesse, comme l'ensemble des autres tribunaux, ont dû adopter une organisation spécifique pendant la crise sanitaire, et étaler notamment les audiences de cabinet prévues. Il faut noter cependant que les tribunaux de la Jeunesse ont priorisé leurs activités, lorsque celles-ci devaient être réduites, afin de maintenir les audiences publiques et de cabinet urgentes, celles en particulier qui concernaient des mineurs délinquants privés de liberté ou concernés par une prolongation de mesure.

Cette priorisation des tâches a permis d'éviter les prolongations d'office et le phénomène d'engorgement que vous évoquez pour la mise en œuvre des mesures dont sont bénéficiaires les jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction.

4.4 Question n°394, de M. Vossaert du 3 mars 2021 : Suppression des subsides dont bénéficiait l'Association belge francophone de science politique (ABSP)

Nous apprenions récemment dans la presse («*Le Soir*», «*La science politique, une discipline en voie d'extinction?*», 22 janvier 2021) votre décision de ne plus accorder de subsides à l'Association belge francophone de science politique (ABSP), lesquels bénéficient désormais aux «associations scientifiques ou de diffusion des connaissances répondant notamment aux critères suivants : le projet a comme objectif majeur la communication sur le rôle des sciences et techniques dans le monde d'aujourd'hui et/ou l'attractivité des études dans le domaine des STEM (*Science, technology, engineering and mathematics*)».

Cette décision n'a pas manqué de nous interpellier puisqu'elle traduit un choix très clair des sciences «pures et dures» au détriment des sciences humaines, pourtant fondamentales dans notre société.

Par ailleurs, la recherche scientifique est un élément non négligeable de toute discipline. Personne n'ignore qu'à défaut de subside, son financement est extrêmement compliqué et entrave, dès lors, le développement de la recherche.

Voici mes questions :

- Quelles raisons motivent votre décision ?
- De nouvelles sources de financement public sont-elles prévues pour les sciences humaines ?
- Que faut-il comprendre de cette décision de «favoriser» les sciences «pures et dures» au détriment des sciences humaines ?

Réponse : Permettez-moi de contextualiser le débat autour du «non financement» de l'ASBL ABSP en 2020. Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré à la recherche s'élève en moyenne à plus de 185 millions. Parmi ces 185 millions, et sur base décrétable, six sont réservés au Fonds pour la recherche en sciences humaines (FRESH) et 93 à la dotation au Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Parmi ces 93 millions, un bon tiers est attribué à des projets de sciences humaines et sociales.

Je ne pense donc pas qu'on puisse parler de fin de non-recevoir ni d'un quelconque désintérêt pour les sciences humaines et sociales au motif qu'une subvention de 15 000 euros accordée par le passé sur la base de crédits facultatifs, et non sur une base structurelle, n'a pas été attribuée en 2020 à une association en particulier.

Le budget disponible pour ce type de financement non structurel est quant à lui tellement faible (moins de 500 000 euros) qu'il ne peut être prétexte à une mise en concurrence des disciplines académiques entre elles et il ne serait pas bon que cela soit le cas. Je suis de fait convaincue que nous ne trouverons des solutions aux défis qui nous attendent que par des projets interdisciplinaires. La crise sanitaire que nous traversons nous le confirme tous les jours.

Il faut également savoir que la tenue de séminaires, congrès ou colloques peut être financée par ailleurs par les universités sur la base de leurs allocations de fonctionnement, par le FNRS sur la base de sa dotation et même par Wallonie-Bruxelles International (WBI).

Enfin, lorsque l'ASBL ABSP a demandé qu'on réexamine sa demande à la lueur de nouveaux arguments, mes services ne s'y sont pas opposés.

Le mail de réponse daté du 27 novembre indiquait en effet que le budget 2020 étant épuisé, la demande de réexamen serait analysée au regard des autres demandes qui ont trait à la diffusion des connaissances dans un groupe de travail *ad hoc* qui prendrait place dès début janvier.

Ce groupe de travail a bien vu le jour. Il rassemble les établissements d'enseignement supérieur, le FNRS et WBI. L'objectif est de pouvoir estimer les besoins et de définir des critères équitables afin d'opérer une sélection qui permet d'éviter une dispersion des crédits et un effet «saupoudrage».

Il est exact que les projets liés aux STEM sont considérés comme une priorité, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC). En effet, trop peu de jeunes, et bien trop peu de jeunes filles s'orientent vers ces filières, menant à un manque d'innovation et de recherche qui affecte le développement économique et social et la compétitivité de la Belgique. Il est donc essentiel de valoriser ces filières, et cela passe par une

plus grande médiatisation et vulgarisation des recherches en la matière. Il ne s'agit donc pas de favoriser les recherches en sciences «pures et dures» au détriment des sciences humaines.

Le budget disponible est de 200 000 euros par an et la sélection s'opère sur la base des sept critères suivants :

- 1° la demande est déposée par une entité ayant au moins un siège d'activité en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 2° le projet a comme objectif majeur la communication sur le rôle des sciences et des techniques dans le monde d'aujourd'hui et/ou l'attractivité des études dans le domaine des STEM ;
- 3° il n'est pas réservé à un public de spécialistes ;
- 4° l'entité dispose d'expérience à la fois dans le domaine thématique et le secteur de la communication scientifique ;
- 5° les ressources sont en adéquation par rapport au projet ;
- 6° le facteur genre est pris en compte en s'inspirant de pratiques telles que celles soutenues par l'Europe ;
- 7° la démarche dans laquelle le projet s'inscrit porte sur la communication ciblée sur l'apport sociétal des sciences et techniques en lien avec les centres d'intérêts/valeurs spécifiques de chacun, ainsi que la demande de sens des plus jeunes, au départ d'applications scientifiques et techniques concrètes, ou encore visant à améliorer image des carrières scientifiques ou techniques afin de les rendre accessibles et attractives pour le plus grand nombre.

4.5 Question n°395, de M. Fontaine du 3 mars 2021 : Pratique du tir à l'arc

Certaines compagnies d'archers ont arrêté leurs activités depuis des mois et ont l'impression de ne pas voir le bout du tunnel. Celles-ci pratiquent soit dans des grands locaux *indoor* soit sur de vastes surfaces *outdoor*.

Voici à l'heure actuelle ce que le protocole Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) prévoit :

- seules les activités *outdoor* et sans contact sont autorisées ;
- les rassemblements de plus de 4 personnes sont interdits ;
- les entraînements et les compétitions sont interdits.

Si on s'en tient à ce protocole, il est tout à fait faisable d'aller courir à quatre, aller faire du vélo

à quatre mais certains clubs de tir à l'arc – notamment ceux qui ont la possibilité de pratiquer en extérieur – ont du mal à se situer.

«Les activités *outdoor* et sans contact sont autorisées, alors nous pouvons aller nous entraîner.» Mais deux lignes plus loin, on apprend que les entraînements sont interdits. Ces passionnés ont besoin de leur sport car il est bon, bien sûr, pour le moral, mais aussi pour le dos, pour la concentration, la dextérité...

Ma question, Madame la Ministre, est la suivante : les compagnies d'archers peuvent-elles retourner à l'entraînement par groupe de quatre, sans contact, si elles possèdent des installations *outdoor* ?

Réponse : Je vous confirme que le protocole permet une pratique du tir à l'arc en *outdoor* avec des modalités différentes selon les tranches d'âge.

Pour les personnes à partir de dix-neuf ans, la pratique peut se dérouler, moyennant le respect des distanciations sociales, par groupe de dix personnes, incluant éventuellement un entraîneur. Le club doit néanmoins toujours prévoir un référent Covid-19 lors des activités.

Vous trouverez, en annexe, le protocole relatif aux activités physiques et sportives.⁽⁵⁾

4.6 Question n°396, de Mme Sobry du 3 mars 2021 : Solutions envisagées par l'Université libre de Bruxelles (ULB) afin d'alléger la première année de bachelier

Bien que les résultats de la session de janvier ne soient pas encore entièrement connus, l'Université libre de Bruxelles (ULB) annonçait récemment avoir lancé une réflexion afin d'alléger la première année de bachelier pour les années à venir.

Cette idée s'inscrit dans un processus de réflexion plus large né du constat selon lequel l'université ne remplirait plus son rôle d'ascenseur social.

L'université travaille donc à un allègement en termes de crédits pour les élèves de Bac 1. L'idée serait de remplacer quinze des soixante crédits de première par des modules d'activités de remédiations qui sont, à l'heure actuelle, donnés en dehors des heures de cours.

L'étudiant ne devrait donc plus «sacrifier» son temps libre ou le temps qu'il destine à son étude pour suivre des remédiations puisque celles-ci seraient prévues d'office dans son horaire. De plus, celles-ci pourraient être imposées afin d'avoir un suivi permanent de l'étudiant et de sa situation scolaire.

Ce projet prévoit également la mise en place de tests obligatoires afin de permettre à l'étudiant

de se situer vis-à-vis des exigences de la matière. Après ces deux années scolaires chamboulées, il semble important aux yeux des responsables de l'ULB que les nouveaux étudiants puissent voir où ils se situent et adapter leur étude en fonction.

Ces tests, qui se dérouleront en début d'années seront obligatoires mais leurs résultats ne feront pas office d'une note certificative. Le dispositif est, à ce stade, encore en construction au sein de l'université mais les élèves de sixième année secondaire sont déjà en train de poser leur choix d'études supérieures et le terme de l'année scolaire en cours arrivera dans quelques mois.

J'ai donc plusieurs questions à ce sujet :

- Avez-vous échangé avec les responsables de l'ULB à propos de ce projet ? Qu'en pensez-vous ?
- Des systèmes de remédiations sont-ils mis en place dans l'ensemble des universités et hautes écoles belges francophones ?
- D'autres solutions ont-elles déjà été envisagées afin d'accompagner les futurs élèves de bac 1 ?
- À la suite de la session de janvier, quelles conclusions pouvez-vous tirer au sujet de la réussite des élèves de Bac 1 ?

Réponse : De manière générale, les élèves qui sortent de l'enseignement secondaire n'ont pas tous le même bagage. Face à cette difficulté, l'orientation et la remédiation ont un rôle important à jouer, et ce, le plus tôt possible dans le parcours de l'étudiant. La question de la réussite académique et de la réduction des échecs est d'autant plus importante que l'on observe une augmentation de la diversité des parcours et des profils des étudiants avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. Dès lors, il est crucial d'augmenter les actions communes entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur afin d'informer au mieux les étudiants pour cette transition. En France, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants prévoit que 54 heures de cours soient consacrées à l'orientation des élèves dès la troisième année de l'enseignement secondaire. En rhétorique, les titulaires de classe sont spécialement formés pour accompagner les élèves par très petits groupes dans leur projet d'étude ou de vie. Un choix d'études ne se fait pas le 15 septembre ; il doit être mûrement réfléchi et l'étudiant devrait être conscient des prérequis nécessaires avant d'entamer un parcours.

L'aide à la réussite est un souci majeur de l'enseignement supérieur et tous les établissements d'enseignement supérieur sont tenus d'organiser des dispositifs d'aide à la réussite. Ceci est prévu

⁽⁵⁾ Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

par les articles 148 à 151 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Un budget de 83 millions d'euros est dédié chaque année à l'organisation de ces outils d'aide à la réussite. Les universités sont d'ailleurs tenues de consacrer 10 % de leur budget à des activités de remédiation et autres mesures d'aide à la réussite. Les moyens sont donc là, mais il n'est pas simple de parvenir à atteindre le bon public.

Nos établissements d'enseignement supérieur ont bien conscience du problème et imaginent des solutions originales et ciblées pour permettre aux étudiants de franchir la marche importante entre les enseignements secondaire et supérieur.

L'initiative de l'ULB est novatrice, en ce sens qu'elle propose dès le départ un allègement du nombre de crédits et un accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté. Toutefois, cette proposition se base en amont sur l'identification des lacunes de départ des étudiants, grâce à des tests non contraignants visant à cibler des lacunes éventuelles et soutenir les étudiants par des actions de remédiation et d'accompagnement adaptées à leur situation. Ce dispositif existe déjà dans d'autres universités, comme à l'Université de Namur (UNamur) et à l'Université Saint-Louis Bruxelles (USL-B) avec les passeports pour le bac.

Néanmoins, il convient de respecter la liberté pédagogique des établissements et de rester prudent avant d'imposer à tous les mêmes remèdes. Il convient également de proposer différents types d'aide, car tous les étudiants ne seront pas réceptifs aux mêmes sortes d'accompagnement. Dans le contexte de la crise actuelle, des moyens supplémentaires ont été dégagés en vue de renforcer l'aide à la réussite des étudiants de premier cycle, spécifiquement les étudiants en début de parcours. Une réflexion sera menée sur la pertinence de prolonger ces moyens.

Concernant la réussite des étudiants de bloc 1 lors de la session de janvier, et comme indiqué en commission le 23 février, le taux moyen de réussite par cours est en hausse et passe de 37 % à 46 %. Concernant les examens en présentiel, une stabilité est enregistrée en termes de réussite. Le taux oscille autour de 35 % et la participation moyenne diminue très légèrement, passant de 81 à 78 %.

4.7 Question n°397, de Mme Lekane, Mme Groppi, M. Mugemangango du 3 mars 2021 : Commission «Genre» de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) (suivi)

Ces derniers mois, plusieurs épisodes nous ont rappelé à quel point la lutte contre les discriminations, notamment contre le sexisme, est plus que

jamais d'actualité. Le confinement a en effet aggravé les violences faites aux femmes et les étudiantes n'en sont en rien épargnées.

Pendant le premier quadrimestre de l'année académique notamment, l'agression d'une étudiante Erasmus sur le campus de Louvain-la-Neuve a provoqué l'indignation parmi les étudiants. Lors de cette mobilisation, vous nous aviez répondu que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a ou pourrait avoir un rôle dans la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes, notamment concernant la coordination des initiatives des établissements d'enseignement supérieur.

En octobre, nous avons eu l'occasion d'auditionner le responsable de l'ARES à ce sujet, qui nous avait indiqué que cette commission était en train d'être lancée.

Madame la Ministre,

- Quelles missions ont été attribuées à cette commission genre ?
- La commission genre de l'ARES s'est-elle déjà réunie ?
- Quels sont les points qui y ont été abordés et quel a été le contenu des échanges ?
- Quelles sont les conclusions de cette commission ?
- Parmi ces conclusions, la création d'une structure inter-établissements qui aurait pour but de coordonner et évaluer les initiatives existantes de lutte contre les violences faites aux femmes est-elle prévue ?
- À ce jour, existe-t-il dans chaque établissement de l'enseignement supérieur une cellule pluridisciplinaire de prévention, d'accueil des victimes et de traitement de la violence, du harcèlement et des discriminations ?
- Si ce n'est pas le cas, quel est l'état des échanges avec les établissements pour y parvenir ?

Réponse : Un groupe de travail a été mis en place au sein de l'ARES en vue de créer la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES). Celui-ci s'est réuni une première fois le 22 janvier et tiendra sa deuxième réunion ce 19 mars. Cette deuxième réunion sera également la première réunion de la Commission genre et portera sur la désignation de la coprésidence, sur la définition des missions et d'une feuille de route. Deux autres réunions sont prévues en avril et en mai pour clôturer la création de la commission qui devra être validée par le conseil d'administration de l'ARES.

Il a d'ores et déjà été décidé que la présidence de la CoGES sera assurée par une co-présidence mixte, idéalement représentant les deux sexes et deux formes d'enseignement : université et haute école ou enseignement supérieur des arts. La présidence du Comité Femmes et Sciences ainsi que l'Administration générale de l'enseignement (AGE) seront des invités permanents. La composition est définie par le conseil d'administration de l'ARES qui veille à la représentation des parties prenantes de l'ARES (formes d'enseignements, syndicats, étudiants).

Les missions, se centrant sur la thématique du genre centrée sur les étudiants et les enseignements, seront définies lors de la réunion du 19 mars sur base de l'avis de l'ARES sur le Plan «Droits des femmes».

Concernant la question du harcèlement, la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), est actuellement en train de finaliser le cadastre des initiatives qui sont mises en place dans les établissements pour répondre aux situations de harcèlement entre étudiants. Ce cadastre des initiatives devra être complété par une cartographie des problèmes rencontrés afin que les mesures proposées puissent répondre aux problèmes rencontrés.

4.8 Question n°398, de Mme Groppi, M. Muge-mangango, Mme Lekane du 3 mars 2021 : Manifestation Infor Jeunes à la gare centrale de Bruxelles

Fin février, un certain nombre de jeunes de l'ASBL Infor Jeunes de Laeken avaient concocté une représentation théâtrale devant la Gare centrale afin de sensibiliser l'opinion publique sur la problématique du mal être des jeunes et de la culture. La coordonnatrice a dénoncé notamment une gestion verticale de la crise, c'est-à-dire que le débat ne passe pas par le Parlement et le fait que les politiques ne tiennent pas compte des jeunes dans les prises de décisions ni dans la communication. Elle estimait également que la santé mentale, alors qu'elle est primordiale, semblait avoir disparu des radars des décideurs.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de leurs revendications ?
- Que leur avez-vous répondu ?
- Quel est le plan du gouvernement pour permettre aux jeunes une meilleure participation aux prises de décisions ?

Réponse : J'ai pris connaissance de leurs revendications concernant une gestion verticale de la crise et la nécessité de mieux prendre en compte

la santé mentale de la population lors des prises de décisions et surtout celles des jeunes même si mon cabinet, n'a, à ce jour, pas été contacté.

Je m'étonne qu'Infor Jeunes Laeken dénonce cette gestion verticale. En effet, la fédération à laquelle appartient ce centre d'information de jeunes bruxellois, la Fédération de centres d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ), est systématiquement invitée lors de réunion de collaboration et de concertation avec mon cabinet concernant la construction des protocoles notamment. Ce sont ces réunions avec les différentes fédérations représentatives du secteur de la jeunesse qui ont permis et permettent à mon cabinet et moi-même de porter des demandes d'assouplissements en faveur de la jeunesse.

Je pense notamment à l'élargissement des activités pour les jeunes entre 19 et 26 ans dans le cadre du protocole de décrochage scolaire et social (qui permettait déjà des activités pour les plus jeunes). Il est utile de rappeler que les activités des centres de jeunes (comme Infor Jeunes Laeken) sont principalement proposées à la tranche d'âge 12-26 ans.

Je souhaite que la santé mentale des jeunes soit prise en compte. C'est un combat quotidien que je mène afin qu'aucune différence ne soit faite entre la santé physique et la santé mentale. Ces questions ne peuvent être dissociées. Cette demande a été relayée par le ministre-président au Comité de concertation (Codeco). Celui-ci a demandé à Sciensano d'incorporer des données chiffrées sur la santé mentale de la population dans ses rapports qui sont l'une des ressources du Codeco pour l'informer de la situation sanitaire belge.

Pour ce qui est du plan du gouvernement pour permettre aux jeunes une meilleure participation aux prises de décisions, je continuerai, en tant que ministre de la Jeunesse, de rencontrer les associations portant la parole des jeunes au travers de réunions régulières que mon cabinet et moi-même avons avec les représentants des associations de jeunesse. Je voudrais notamment citer l'initiative pilote de l'ASBL le coup de pouce en Brabant wallon. Ce projet a pour but d'organiser un grand quizz de la jeunesse en Brabant wallon. Il s'agit d'un projet créatif permettant aux jeunes de s'exprimer de manière plus ludique au travers d'un quizz. Cette ASBL travaille en collaboration avec le Forum des jeunes afin de développer un projet pour faire suite à ce quizz et capitaliser sur l'engagement des jeunes lors de cette activité. Celle-ci se fait en collaboration avec des associations de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et d'autres acteurs de terrains ainsi que les pouvoirs locaux brabançons.

Enfin, la création d'une conférence interministérielle (CIM) Jeunesse est à l'étude au sein de mon cabinet.

4.9 Question n°399, de M. Mugemangango, Mme Groppi, Mme Lekane du 3 mars 2021 : Actions des maisons de jeunes

Le 24 février, les centres de jeunes, qui regroupent les maisons de jeunes, les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) et les centres d'information des jeunes, ont mené des actions pour vous dire qu'ils sont essentiels eux aussi.

Il y a quasi un an, lors du premier confinement, l'ASBL Hecowala a dû se réinventer. Pour garder ce lien avec les 120 jeunes qu'elle accueille tout au long de l'année. Salon papotes, ateliers, tutos... Leurs idées n'ont pas manqué et les jeunes ont embrayé. «Au début du confinement, les cours via internet n'étaient pas encore lancés, ils suivaient leurs cours sur des feuilles qu'ils allaient chercher en classe, il n'y avait pas de cadre.» Ils étaient livrés à eux-mêmes. Ils ont voulu exprimer ce qu'ils ressentaient, certains dans d'autres formes d'art que celles habituelles. «On a découvert d'autres traits de la personnalité de nos jeunes.» Tout ce qu'ils ont ainsi créé pendant toutes ces semaines. Texte rap, fresque, banderoles, expos... Les formes d'expression n'ont pas manqué. Ils ont également créé, en coopération avec un atelier de couture, des masques. Aujourd'hui, sur les masques, on retrouve quatre messages révélateurs de l'état d'esprit des jeunes : «MJ's confinées, jeunesse déprimée», «Rendez-vous notre jeunesse», «Confinement 2 – Épanouissement 0», «Gouvernement, laisse-nous vivre.» Ces jeunes vous ont également envoyé des cartes postales reprenant ces slogans.

Alors que les jeunes sont en souffrance, nous n'entendons pas beaucoup de mots encourageants. Ils ont plutôt droit à des messages de dédain voire de méchanceté. Ils sont considérés par certains comme responsables de la continuité de la crise.

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) l'a encore mentionné ici même il y a moins de deux semaines, il faut une communication adaptée aux jeunes et aux enfants.

Madame la Ministre,

- Avez-vous reçu les cartes postales de ces jeunes ? Que leur avez-vous répondu ?
- Mettez-vous en place une communication adaptée aux jeunes et aux enfants ? Sous quelle forme ?

Réponse : J'ai, en effet, reçu les cartes postales que vous évoquées suite à l'action de ce 24 février. Je n'ai pas eu la possibilité d'y répondre étant donné qu'aucune adresse de retour y figurait.

Toutefois, en tant que ministre de la Jeunesse, je tente de répondre aux attentes de nos jeunes aux travers notamment des demandes d'assouplissements portées par le ministre-président lors des

divers Codeco.

Le protocole pour lutter contre le décrochage social et scolaire a d'ailleurs été élargi et permet maintenant des activités pour les jeunes jusqu'à 26 ans accomplis. De plus, les activités pour les jeunes à partir de 19 ans, en extérieur, par groupe de dix, encadrants compris, ont également été autorisées. Je continue à me battre pour plus d'assouplissements pour nos jeunes et pour une meilleure prise en compte de leur santé mentale.

Pour ce qui est de la communication, nous travaillons en collaboration avec les fédérations représentatives du secteur de la jeunesse afin de permettre une compréhension des mesures. Des échanges réguliers sont prévus afin de communiquer les mesures et les changements.

4.10 Question n°400, de M. Mugemangango, Mme Groppi, Mme Lekane du 3 mars 2021 : Camps de jeunes et stages d'été : pénurie d'animateurs

Chaque année des centaines de jeunes vont en stages d'été, en plaines de jeunes, en camps de mouvement de jeunesse... Ces jeunes sont encadrés par d'autres jeunes qui, parfois bénévoles, parfois légèrement rémunérés, sont formés pour cette fonction d'encadrement. Traditionnellement, ces formations se déroulent lors des congés de Carnaval et/ou de Pâques mais cette année ces formations n'ont pas eu lieu ou ont eu lieu à distance et il semblerait que le nombre de participants soit nettement en baisse par rapport aux autres années.

Madame la Ministre,

- Avez-vous des chiffres concernant le nombre de jeunes formés dans les différents mouvements de jeunes ?
- Avez-vous été alertée de ce phénomène par ces mouvements ?
- Cette éventuelle diminution de jeunes formés pour encadrer des groupes aura-t-elle une incidence sur la tenue de ces activités de jeunesse lors du prochain été ?

Réponse : Les chiffres montrent un très important déficit en ce qui concerne les formations organisées par les mouvements de jeunesse (scouts, guides, patros, scouts et guides pluralistes et les faucons rouges) mais également chez tous les opérateurs de formation habilités pour la formation des animateurs et coordinateurs en centres de vacances.

Le déficit concerne aussi bien les formations de coordinateurs (hors mouvements de jeunesse) que les animateurs (en mouvements de jeunesse et en dehors).

À court terme, il est évident que le manque de formations entraîne un déficit d'encadrants formés, ce qui rend le respect des normes d'encadrement plus difficile à respecter.

Face à ce déficit et sans reprise des formations d'ici l'été, plusieurs organisations de jeunesse ont déjà annoncé que leur offre d'accueil de jeunes et d'enfants serait revue à la baisse afin de respecter les normes définies par le décret. En effet, la formation constitue pour la plupart d'entre eux une porte d'entrée vers le statut d'animateur.

En ce qui concerne les camps des mouvements de jeunesse, on peut supposer que ceux-ci s'organiseront malgré tout étant donné que les animateurs sont déjà actifs sur le terrain toute l'année. Ils engrangent donc une expérience utile préalable ou parallèlement à la formation. L'accompagnement effectué durant l'année par les équipes locales permet toutefois de garantir une qualité des activités proposées par ceux-ci et ce, même si la formation ne peut être terminée.

En ce qui concerne l'impact sur les subventions, des discussions sont actuellement en cours au niveau de la commission générale sur les centres de vacances afin de s'assurer que les structures ne soient pas pénalisées en cas de manquements quant aux normes de qualification relatives à l'encadrement.

En ce qui concerne l'impact sur les personnes, la situation devient problématique. Pour plusieurs, il existe un risque de décrochage de la formation et un isolement social, en plus d'un sentiment d'échec encore renforcé pour ceux dont la formation constituait une première expérience positive d'apprentissage. Le parcours pour lequel ces personnes se sont engagées s'éternise depuis plus d'un an maintenant pour plusieurs d'entre elles. Certaines entrent dans les études supérieures et ne pourront pas terminer leur parcours faute de temps disponible, d'autres ont atteint l'âge fatidique de 19 ans et se voient donc contraintes de stopper leur parcours tant que les normes de confinement ne sont pas allégées. Les témoignages sont nombreux en temps ordinaire : la formation constitue une occasion formidable de créer un réseau entre animateurs et de se faire des amis.

À moyen terme, sans autres mesures relatives

à la relance des formations, l'impossibilité de respecter les normes imposées risque d'entraîner pour certaines structures, la perte de leur agrément et donc de leur subvention. De ce fait, elles seront dans une grande difficulté de rattraper ces normes dans un temps bref : le nombre de participants qui devront terminer leur formation entraînera un manque de places en formation et/ou un manque de formateurs pour les encadrer. Il y a un risque certain de fermeture pour ces structures. La formation durant au minimum douze mois et au maximum 36 mois entraîne un déficit sur minimum trois années.

À plus long terme, le risque de voir les structures marchandes occuper le marché existe et pourrait renforcer les inégalités sociales. La crise sanitaire renforce la fragilité pécuniaire pour beaucoup de ménages et il est essentiel de s'assurer des loisirs accessibles à tous les enfants et les jeunes, encadrés par des personnes formées.

La formation constitue, pour les organisations de jeunesse, un outil efficace pour motiver les jeunes à s'engager auprès des plus jeunes et à prendre de ce fait, leur place dans la société, à en découvrir les codes. Il s'agit donc d'un outil performant et pertinent pour éduquer les jeunes à faire société.

Face à ces constats, j'ai pris des mesures dérogatoires dans le cadre de l'arrêté organisant les formations d'animateurs et de coordinateurs en bonne intelligence avec ma collègue Bénédicte Linard, ministre de l'Enfance. Ces dérogations ont été organisées sur base d'avis sectoriels comme ceux de la commission d'avis relative à la formation. Nous continuons à travailler avec les opérateurs de formations et leurs représentants afin de permettre l'organisation des formations dans ces circonstances particulières. Ces mesures doivent cependant restées l'exception. En effet, il faut à tout prix pouvoir protéger la philosophie intrinsèque à ces formations. Pour ce faire, nous sensibilisons depuis plusieurs semaines le comité de concertation, au travers du ministre-président, à la nécessité de perspectives d'assouplissements rapides pour les jeunes, particulièrement ceux à partir de 19 ans.

Statistiques formations CDV 2017-2020

	2017	2018	2019	2020
Nombre de formations organisées pour les CDV				
Animateur	356	407	376	160
Animateur via Mvt Jeunesse	193	209	210	81
Coordinateur	50	36	51	17
Nombre d'heures de formation CDV				
Animateur	12347	13765	12758	5760
Animateur via Mvt Jeunesse	5597	5866	5938	2448
Coordinateur	1467	1164	1461	380

Nombre de participants en formation CDV

Animateur	10173	10222	10834	4463
Animateur via Mvt Jeunesse	6281	5969	7042	2646
Coordinateur	685	529	834	262

Nombre de brevets délivrés CDV

Animateurs	1862	1915	1926	892
Animateur via Mvt Jeunesse	1700	1804	1803	813
Coordinateurs	752	725	792	328
	162	111	123	79

* *

4.11 Question n°401, de M. Witsel du 3 mars 2021 : Conséquence de la réforme fédérale de l'application des peines sur les Maisons de justice

La nouvelle réforme fédérale de l'application des peines est prévue pour le dernier trimestre de 2021.

Cette réforme concerne la refonte des peines inférieures à trois ans. À l'heure actuelle, les personnes condamnées à ce type de peine n'entrent pas en prison sauf exceptions. Prochainement, avec l'application de cette nouvelle loi, les condamnés auront leur sort dans les mains d'un juge d'application des peines ce qui implique qu'ils devront passer par la case prison le temps de connaître le sort qu'il leur est réservé.

Cette réforme ne sera pas sans impact pour les Maisons de justice et sur les services liés à la surveillance électronique qui subissent déjà une pénurie de bracelets électroniques.

Madame la Ministre,

- Quelles conséquences cette réforme fédérale va-t-elle avoir sur les Maisons de justice ?
- Quel montant avez-vous prévu de débloquent pour la mise en place de cette réforme dans vos services ? À quoi ce montant va-t-il être consacré ?
- Les services du centre de surveillance électronique seront également impactés avec une charge de travail qui sera augmentée alors qu'ils subissent déjà une pénurie de bracelets. Quels moyens avez-vous prévus pour soulager ce service ?
- Les services de Maisons de justice redoutent un effet pervers de cette réforme. Que les personnes une fois incarcérées choisissent de purger l'entièreté de leur peine afin de ne pas remplir la série de conditions liées à leur libération conditionnelle. On connaît l'importance de l'accompagnement des détenus dans leur parcours de réinsertion. Que faire pour éviter cela ?

Réponse : La réforme du juge d'application des peines (JAP) est une réforme très positive qui va enfin voir le jour. Elle va permettre d'exécuter l'ensemble des peines des personnes condamnées à trois ans ou moins, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. Les demandes de modalités d'exécution de la peine de ces condamnés seront désormais examinées par un juge de l'application des peines, qui prendra des décisions individualisées à chaque situation. Par ailleurs, la procédure sera fixée dans une loi, ce qui permettra d'augmenter la sécurité juridique pour tous les justiciables, qu'ils soient auteurs ou victimes.

Il était dès lors important de pouvoir dégager des moyens budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre à nos services de pouvoir gérer au mieux l'augmentation de la surveillance électronique que cette réforme entraînera mécaniquement. Les aménagements nécessaires sont également prévus afin de pouvoir recruter des assistants de justice supplémentaires car les peines seront davantage individualisées et les suivis seront plus nombreux. Cette mesure permettra d'assurer un encadrement social adéquat afin de poursuivre le double objectif de réinsertion et de lutte contre la récidive, qui sont les corollaires de la surveillance électronique mais aussi d'autres mesures comme la libération conditionnelle. Les services d'accueil des victimes seront également renforcés car ils interviendront systématiquement pour soutenir les victimes de certains types de faits.

C'est pourquoi, un budget de 1,8 millions d'euros a été prévu en 2021 afin d'engager 48 équivalents temps plein pour aider le centre de surveillance électronique et les maisons de justice dans l'exécution de leurs nouvelles missions. Un budget de 1,2 million d'euros supplémentaires est prévu pour les frais de fonctionnement de la surveillance électronique.

Les recrutements vont être organisés au plus vite et seront répartis comme suit :

- 35 assistants de justice pour les missions d'accueil des victimes, d'enquêtes sociales et de guidances d'auteurs ;

- deux directeurs adjoints pour les maisons de justice ;
- Cinq travailleurs sociaux pour l'accompagnement des condamnés par le centre de surveillance électronique ;
- Trois assistants pour le *monitoring* du centre de surveillance électronique ;
- Un assistant administratif pour le centre de surveillance électronique ;
- Un attaché expert en surveillance électronique ;
- Un gradué comptable.

Par ailleurs, comme demandé par le gouvernement, un *monitoring* régulier relatif à l'adéquation des ressources humaines et matérielles du centre de surveillance électronique avec les nouvelles missions qui lui sont confiées sera mis en place.

Pour encadrer le travail du Centre de surveillance électronique et lui permettre de travailler dans une continuité avec les processus actuels, le gouvernement a adopté sur ma proposition le 28 janvier dernier, un avant-projet de décret « relatif la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins ». Il s'agit du premier décret relatif à la surveillance électronique depuis le transfert de cette compétence.

L'objectif principal du décret est d'organiser la gestion du placement de tous les types de mandats de surveillance électronique. Il prévoit que le centre de surveillance électronique exécute sa mission en fonction de sa capacité de placement définie sur base de critères liés à ses ressources en matériel et au nombre de missions qui lui sont confiées par les autorités mandantes.

Le principe est que l'ensemble des placements sous surveillance électronique doit être exécuté dans les délais légaux. Si la capacité de placement ne le permet pas, des critères balisent l'ordre dans lequel le centre de surveillance électronique doit exécuter ses missions, ce qui présente une avancée pour ce service par rapport à la situation actuelle.

L'avant-projet de décret aborde également la question des horaires de présence et de sortie des justiciables condamnés à une ou plusieurs peines de trois ans ou moins en surveillance électronique, ainsi que la gestion des non-respects relatifs à ces horaires.

Les principes actuellement en vigueur sont repris, ce qui représentera une stabilité et une continuité pour les travailleurs du Centre de surveillance électronique et des Maisons de justice. Ces règles horaires garantissent également une

égalité de traitement entre tous les justiciables condamnés à trois ans ou moins, tout en permettant une individualisation de l'horaire si besoin.

Certains condamnés préfèrent aller à fond de peine en prison, ou, le plus souvent, sous surveillance électronique. Ils peuvent en effet être découragés par la durée de la libération conditionnelle et la procédure à mener devant le juge de l'application des peines. Mon administration accordera une attention particulière à ce point dans l'évaluation qu'elle fera et le cas échéant, je ne manquerai pas de sensibiliser l'autorité fédérale à ce sujet.

L'avant-projet de décret est actuellement soumis à l'avis de l'autorité de protection des données.

L'avant-projet de loi du ministre de la Justice réformant l'application de peines sera examiné lors de la prochaine conférence interministérielle pour les maisons de justice où je représente la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon administration et moi-même avons par ailleurs déjà été consultés à plusieurs reprises par l'autorité fédérale. Je peux vous confirmer que l'avant-projet prévoit une entrée en vigueur de la réforme au plus tard 1^{er} décembre 2021.

4.12 Question n°402, de M. Di Mattia du 3 mars 2021 : Subvention pour des projets non réalisés suite à la crise sanitaire et perspectives pour le secteur jeunesse

L'information des jeunes au sens large est l'élément de base dans la construction du savoir, de méthode d'analyse et de compréhension de leur environnement par les jeunes. Elle doit donc renforcer sa capacité d'action, tant dans des projets individuels que collectifs.

La mission des centres d'information couvre une dimension qualitative supplémentaire à cette fonction, celle de développer auprès des jeunes une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire. Pour l'aider à remplir cette fonction, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise annuellement différents appels à projets visant à situer l'action et la production d'information par les centres d'information agréés au sein de l'environnement global des jeunes. Concrètement la possibilité est donnée à ces centres, en leur qualité de promoteurs jeunesse d'introduire un maximum de quatre projets par an dans le but de bénéficier de subventions forfaitaires plafonnées chacune à 2 500 euros.

Dans ce cadre, plusieurs centres ont sollicité des bourses d'info pour lesquelles ils ont reçu un subventionnement. Toutefois, la reconduction depuis octobre des différentes restrictions liées à aux arrêtés ministériels fédéraux d'application pour les opérateurs offrant des services tels que les centres d'information des jeunes (CIJ) empêchent ces derniers de réaliser leur mission d'accueil du public

telque prescrit par l'article 14 du décret déterminant leurs d'agrément et subvention. Le nouveau protocole d'application depuis le 1er février ne semble pas augurer de meilleures perspectives en la matière.

Aussi les CIJ s'interrogent-ils sur les subventions dont ils ont bénéficié pour des projets introduit avant la crise sanitaire et qui n'ont pas pu se réaliser.

Madame la Ministre mes questions sont les suivantes :

1. Comment les fédérations et centres d'information jeunesse pourront-ils par exemple justifier les bourses d'information obtenues pour des projets qui n'ont pu être organisés avant leur échéance compte tenu des restrictions imposées ?

2. Prévoyez-vous la mise en œuvre d'un régime dérogatoire qui permette aux CIJ de ne pas devoir rembourser des subsides qui feront vraisemblablement l'objet d'une nouvelle introduction accompagnée de frais administratifs supplémentaires une fois la crise derrière nous ? Dans ce contexte particulièrement anxiogène pour nos jeunes, nul doute que cet argent pourrait être investi d'une autre manière pour renforcer leur accompagnement.

3. Il me revient également qu'une concertation avec les représentants du secteur de la Jeunesse a eu lieu début février dans le but de travailler sur des protocoles à appliquer lors de la reprise des activités jeunesse. Pourriez-vous faire le point sur cet échange ?

4. Quelles perspectives comptez-vous donner à ce secteur dont le refinancement a largement été questionné et dont avez rappelé encore l'importance lors de la dernière séance plénière ? Je pense que la jeunesse a besoin d'un signal fort de la part de sa ministre de tutelle.

Réponse : L'article 8, 7° de l'Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les priorités générales en matière d'information des jeunes prévoit qu'un projet se clôture au 31 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle la demande de subvention est introduite. Au cours de l'année 2020, impactée par la crise sanitaire, 25 projets ont été introduits dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 117 500 euros, payés en une seule tranche. Ils devront dès lors être entièrement justifiés pour le 31 décembre 2021. Dans le cas contraire, nous devons procéder à une récupération des montants non utilisés.

Précisons également que dans la mesure où le rapport d'évaluation et les comptes doivent parvenir au Service de la jeunesse au plus tard au 28 février 2022, il apparaît peu probable qu'une majorité de projets ne puisse être menée à terme. Il va de soi également que si des aménagements doivent intervenir dans le déroulement des actions prévues, en raison de la crise sanitaire, l'admini-

nistration les examinerait avec grande souplesse, à condition, évidemment, de rester dans l'esprit du projet et dans l'enveloppe initiale prévue. Par conséquent, aucun régime dérogatoire n'est prévu à ce stade. Il me semble également utile de rappeler l'importance de pouvoir utiliser et justifier l'argent public octroyé. J'ai pleinement confiance dans la diligence du secteur de la jeunesse en la matière mais justifier une mesure dérogatoire par le simple fait que l'argent pourra de toute façon être utilisé ne me semble pas être de la bonne gouvernance. Par les temps qui courent, nous nous devons d'être irréprochables dans l'utilisation des deniers publics.

Par ailleurs, concernant les échanges avec le secteur, mon cabinet rencontre depuis la mi-décembre, une fois par semaine l'ensemble des représentants du secteur jeunesse afin de travailler sur les protocoles en parfaite concertation (l'actuel protocole pour la réouverture aux 13-18 ans, et celui qui sera prévu pour la sortie progressive et la reprise des activités).

Pour terminer, un refinancement du secteur a bien eu lieu et ce à différents égards. Tout d'abord, par un soutien financier en 2020 pour les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) qui ont été et sont encore impactés durement par la crise sanitaire. Ensuite, par de nouveaux moyens financiers pour les nouvelles reconnaissances tant en centres de jeunes qu'en organisation de jeunesse à hauteur de 1,5 millions euros. Cette mesure a été complétée par le maintien de l'indexation des forfaits en centres de jeunes et organisations de jeunesse suite à la négociation en conclave budgétaire pour l'initial 2021. Par ailleurs, 3 millions d'euros pour indemniser le secteur jeunesse suite à l'impact de la crise ont également été dégagés, ce montant se décompose en 1,5 millions pour un second fonds aux CRH, et 1,5 millions pour le reste du secteur jeunesse.

4.13 Question n°403, de M. Sahli du 3 mars 2021 : Mesures relatives aux ouvertures des centres d'information espaces publics numériques (EPN)

Comme vous le savez, certains centres d'information jeunesse sont également reconnus comme espaces publics numériques, et labellisés EPN Wallonie depuis de nombreuses années. Ils disposent grâce à ce financement d'ordinateurs et de tablettes qu'ils mettent à disposition des jeunes fréquentant le centre.

Ces lieux, jouent de ce fait un rôle important dans l'éducation des jeunes aux outils numériques et dans la lutte contre la fracture numérique que ce soit à Charleroi ou ailleurs en Fédération. Par ailleurs, ces centres d'information sont repris comme lieux ressource dans le répertoire conçu par l'administration de l'éducation dans l'objec-

tif de favoriser l'accès à l'enseignement hybride à tous et de lutter contre le décrochage scolaire.

En fonction de la crise sanitaire et de la mise en place d'un enseignement hybride, certains centres avaient, envers et contre tout, ouvert leur EPN aux étudiants non équipés.

Cependant, suite aux décisions ministérielles du 26 octobre dernier concernant l'alerte 4, ils avaient suspendu toute activité avec les plus de douze ans, à l'exception de l'accueil d'un jeune à la fois, comme le préconisait les instructions reçues.

À la rentrée scolaire du 16 novembre et la reprise des cours en hybride, il semblait important malgré tout à ces centres de permettre aux jeunes les plus fragilisés de poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions en leur ouvrant les portes de leur EPN, et uniquement à ceux-ci en garantissant les règles sanitaires d'usage.

Cependant, comme la règle n'est pas très claire, ces centres s'interrogent sur la légalité de leur initiative.

Dès lors Madame la Ministre, un centre d'information jeunesse doublé d'un EPN labellisé peut-il, ou non, accueillir des élèves, qui en ont le besoin, dans le respect naturellement des mesures sanitaires, afin de renforcer le droit à l'éducation des jeunes, de lutter contre le décrochage scolaire et de garantir l'égalité des chances pour tous ?

Réponse : Le 22 janvier dernier, le Comité de concertation (Codeco) a approuvé, à notre demande, un protocole spécifique lié au décrochage scolaire et social.

Ce protocole spécifique a été construit en collaboration avec les cabinets des ministres Caroline Désir et Bénédicte Linard et du cabinet du ministre-président, Pierre-Yves Jeholet.

Par cette décision, le Codeco a pris en compte ces jeunes en détresse en acceptant que les structures jeunesse, notamment, puissent venir en aide à tous ces jeunes dès le 23 janvier dernier. Au-delà du décrochage scolaire, nous avons aussi été vigilants au décrochage social. En effet, il nous semblait nécessaire de prendre en compte tout jeune qui s'inscrit dans une démarche de désaffiliation par rapport au projet de société. Ce qui comprend les comportements de rejet, d'isolement, de rupture familiale et sociale.

Je vous confirme donc que les CIJ sont compris dans ce protocole lié au décrochage scolaire et social. Ces derniers peuvent accueillir jusqu'à huit jeunes (encadrants non-compris) en intérieur pour des activités spécifiques.

Pour rappel, les activités suivantes sont autorisées, moyennant le respect de ce protocole, dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire :

— entretien individuel pour prévenir et lutter

contre le décrochage scolaire ;

- suivis individualisés en petits groupes pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire (écoles de devoirs, maisons de jeunes, centre d'informations de jeunes, tout autre tiers poursuivant une mission ayant pour finalité la lutte contre le décrochage scolaire) ;
- suivi individuel ou en petits groupe dans le cadre du décrochage social (aide en milieu ouvert) ;
- mise à disposition du matériel nécessaire au suivi des cours dans le cadre de l'hybridation de l'enseignement obligatoire ;
- mise à disposition de salle pour étudier.

4.14 Question n°404, de Mme Greoli du 4 mars 2021 : Données relatives aux habilitations et à l'offre programmée de l'enseignement supérieur

Le 10 décembre 2020, figurait à l'ordre du jour de la séance du gouvernement – en première lecture – un avant-projet d'arrêté instituant une source authentique de données relative aux habilitations et à l'offre programmée de l'enseignement supérieur.

- Sauf erreur de ma part, les notifications de cette séance n'ayant pas encore été transmises au Parlement et ce point n'ayant pas été réinscrit à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure, pouvez-vous m'indiquer si cet avant-projet d'arrêté a été adopté par le gouvernement ? Ce dernier vous a-t-il chargé de mener des concertations spécifiques ?
- Quels sont les objectifs de cet avant-projet d'arrêté ? Quels dispositifs prévoit-il pour y répondre ?

Réponse : Actuellement, il n'existe pas en Fédération Wallonie-Bruxelles de source authentique relative aux habilitations et à l'offre programmée de l'enseignement supérieur. Ces informations se trouvent uniquement dans les annexes du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret « Paysage »).

Un certain nombre d'institutions publiques ont déjà exprimé leur intérêt sur la mise en place d'une source authentique des habilitations et des programmes d'études dont le FOREM et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de procéder à un échange plus rapide de données, sans devoir interroger chaque établissement individuellement, mais également afin d'œuvrer à la simplification administrative.

Pour ce faire, en 2017, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a développé une base de données des Habilitations et offres programmées de l'enseignement supérieur (HOPS). Cette base de données est la source qui alimente entre autres le moteur de recherche du site «mesetudes.be» mis en ligne depuis 2018. Toutefois, l'absence du statut de source authentique ne permet pas aux institutions publiques «d'interroger» officiellement cette base de données.

Il a donc été demandé à la Banque carrefour d'échanges de données (BCED) de réaliser une étude d'opportunité de labelliser comme source authentique la base de données HOPS. Cette étude a révélé un intérêt important – la mise en place d'un référentiel commun, hautement fiable et de qualité – et une maturité suffisante que pour entamer le processus de labellisation. Le point central de l'étude d'opportunité est l'appui de deux futures autres sources authentiques sur le référentiel des études et des habilitations : la base de données des inscriptions (Signalétique Elèves – Enseignement supérieur, SIEL-SUP) et la base de Données authentiques des diplômés (DADI).

L'avant-projet d'arrêté auquel vous faites référence vise donc à instituer une source authentique de données relative aux habilitations et à l'offre programmée de l'enseignement supérieur.

Il a été adopté en première lecture par le gouvernement le 10 décembre 2020 et doit faire l'objet de différentes consultations (ARES, Fédération des étudiants francophones, Conseil d'État) avant son adoption définitive. Une réunion de concertation a en outre eu lieu avec l'ARES le 4 mars sur la coordination des différents projets e-Paysage afin d'envisager les suites à donner aux différents éléments de ce dossier.

4.15 Question n°405, de Mme Greoli du 4 mars 2021 : Subvention à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour le projet e-Paysage

Le 10 décembre 2020, figuraient à l'ordre du jour de la séance du gouvernement – en lecture unique – un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 2017 octroyant une subvention à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour permettre l'amélioration de la gestion informatique des données dans les établissements d'enseignement supérieur, imputée sur le budget de l'année 2017 (subvention projets e-Paysage).

— Sauf erreur de ma part, les notifications de cette séance n'ayant pas encore été transmises au Parlement, pouvez-vous m'indiquer si ce projet d'arrêté a été adopté par le gouvernement ?

- Des moyens complémentaires ont-ils été octroyés à l'ARES dans le cadre du projet «e-Paysage» ? Le cas échéant, quelles raisons motivent le renforcement de cette subvention et à combien s'élevaient les moyens supplémentaires ?
- Quel est le montant total de la subvention perçue par l'ARES depuis qu'elle a été chargée de mener le projet «e-Paysage» ?
- Enfin, pouvez-vous faire le point sur les avancées du projet ? Quand sa finalisation est-elle attendue ?

Réponse : Je vous confirme que le gouvernement a adopté le 10 décembre 2020 un arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 2017 octroyant une subvention à l'ARES pour permettre l'amélioration de la gestion informatique des données dans les établissements d'enseignement supérieur, imputée sur le budget de l'année 2017.

Lors de la précédente législature, les établissements d'enseignement supérieur ont pu bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1 400 000 euros pour s'adapter aux obligations du règlement général sur la protection des données (RGPD) ou pour adapter leurs systèmes informatiques aux services e-Paysage. Certains établissements n'ont cependant pas utilisé la totalité de la somme mise à leur disposition dans les délais fixés. Le reliquat se monte à 94 000 euros.

D'un autre côté, le développement des services de consultation des sources authentiques avance dans un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur et, depuis la rentrée académique 2020-2021, se base désormais sur l'utilisation des services du registre national. Cette connexion a un coût qui sera facturé à l'ARES. Pour pouvoir constituer la base de données des inscriptions 2019-2020, il est nécessaire de compléter les données d'identification à partir du registre national et ce, à partir de l'année académique 2014-2015, afin de rencontrer les conditions de calcul de la finabilité basée sur les cinq dernières années.

Dès lors, le gouvernement a souhaité que l'ARES puisse utiliser ce reliquat afin de financer les connexions des établissements aux sources authentiques. Nous restons donc dans un service aux établissements dans le cadre du développement d'e-Paysage, un des objectifs de l'arrêté de subventionnement du 13 décembre 2017 précité.

L'arrêté adopté par le gouvernement le 10 décembre 2020 a essentiellement pour but de postposer d'un an (15 mars 2021 au lieu du 15 mars 2020) la date de remise du rapport justifiant des dépenses opérées ainsi que de prévoir que le reliquat, conservé par l'ARES afin de couvrir les frais de formation du personnel des éta-

blissements d'enseignement supérieur ainsi que les frais de connexion aux sources authentiques inhérents à la mise en œuvre d'e-Paysage, sera restitué à la Fédération Wallonie-Bruxelles au terme d'une période plus longue que celle prévue actuellement.

Il est également utile de préciser que cette modification ne demande aucun financement complémentaire étant donné que la subvention (incluant, *de facto*, le reliquat), imputée sur le budget de l'année 2017, a déjà été versée dans sa totalité à l'ARES en une seule tranche dès son engagement en décembre 2017.

Ces budgets ont permis la réalisation, ainsi que la maintenance évolutive des services suivants :

- une base de données des référentielles des études et des habilitations avec les services automatisés d'alimentation et de consultation associés ;
- le développement du site « mesetudes.be » ;
- un service de consultation automatisé de la base de données des bourses d'études ;
- une base de données des fraudeurs à l'inscription et aux évaluations et le service automatisé de consultation associé ;
- les connexions au registre national et au registre de la banque carrefour de sécurité sociale pour les établissements d'enseignement supérieur.

Pour l'année académique 2021-2022, les services suivants seront mis en production :

- le développement de la base de données centralisées des inscriptions avec les services automatisés d'alimentation et de consultation associés ;
- le développement d'une plateforme de gestion des dossiers de recours introduit à la CEPERI ;
- le développement d'un service d'alimentation de la plateforme européenne DEQAR (*Database of External Quality Assurance Reports*) - Connect en support au travail de l'AEQES (Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur) (évolution de HOPS, réalisé sans budget additionnel) ;
- le service d'alimentation de la base de données des diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le développement d'une plateforme de centralisation des résultats aux épreuves et des demandes d'admission aux études contingentes avec une première phase de mise en pro-

duction en 2022-2023 qui est la centralisation des dossiers de demandes d'accès pour les non-résidents (une deuxième phase est prévue en 2023-2024 pour intégrer les inscriptions à l'examen de médecine/dentisterie).

4.16 Question n°406, de Mme Greoli du 4 mars 2021 : Octroi d'une subvention complémentaire à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour l'année 2020

Lors des séances du gouvernement des 24 septembre et 17 décembre 2020, figurait à l'ordre du jour un point relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour l'année 2020. Ce point a été respectivement reporté et retiré. Sauf erreur de ma part, il n'a plus été réinscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

— Quelles dépenses cette subvention complémentaire était-elle destinée à couvrir ?

— Pour quelles raisons le point n'a-t-il pu aboutir au gouvernement ? Avec quelles conséquences budgétaires pour l'ARES ?

Réponse : La subvention complémentaire que vous évoquez ne fait pas partie du financement de l'ARES prévu par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret « Paysage »). Elle porte sur les éléments suivants :

- les dépenses issues de l'augmentation de la prime de fin d'année décidée par le gouvernement sous la précédente législature ;
- le renforcement de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) : la majorité des coûts sont des frais de personnel destinés à son renforcement, suite à l'augmentation des demandes ;
- l'organisation du programme ASEM-DUO qui correspond à la bourse de mobilité qui offre la possibilité à des professeurs ou des chercheurs d'effectuer un échange par paire entre l'Asie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l'équivalent budgétaire récurrent lié au transfert de 3 agents de la Communauté française au sein de cet organisme d'intérêt public (OIP).

En 2020, suite à la crise sanitaire et au ralentissement de l'activité, il a été estimé que les dépenses de l'ARES n'atteindraient pas le niveau de 2019. Cette décision devrait avoir un impact modéré sur les finances 2020 de cet OIP.

4.17 Question n°407, de Mme Greoli du 4 mars 2021 : Étude relative à l'impact de la crise Covid-19 sur l'utilisation du numérique dans les établissements d'enseignement supérieur

En sa séance du 12 novembre 2020, le gouvernement a approuvé le recours à une procédure négociée sans publication préalable en vue de lancer un marché public portant sur une étude permettant d'objectiver l'impact de la crise Covid-19 sur l'utilisation du numérique dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement de promotion sociale.

- Plusieurs opérateurs potentiels ont-ils été contactés dans le cadre de cette procédure ? Le marché a-t-il été attribué ? Le cas échéant, à quel opérateur et pour quel montant ?
- Quelle est la finalité de cette étude ? Quelles sont les éventuelles questions de recherche figurant dans le cahier spécial des charges ?
- Pour quand la finalisation de cette étude est-elle attendue ?

Réponse : En ce qui concerne le marché public portant sur une étude permettant d'objectiver l'impact de la crise Covid-19 sur l'utilisation du numérique dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur, des invitations à remettre offre ont été envoyées en date du 16 novembre 2020 à différents types d'opérateurs, à savoir six centres de recherche relevant des universités et deux bureaux d'études privés. Seul le Centre de recherche en sciences de l'éducation (CRSE) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a remis une offre. Celle-ci était conforme aux éléments spécifiés dans le cahier spécial des charges. Le marché lui a été attribué en date du 15 février 2021 pour un montant de 79 623,70 euros hors TVA.

Les objectifs de l'étude tels que décrits dans le cahier spécial des charges sont :

- objectiver l'impact de la crise Covid-19 sur l'utilisation du numérique auprès du public-cible concerné ;
- identifier les principaux outils et usages numériques dans le cadre de la transmission des contenus pédagogiques ;
- mettre en évidence comment ont été adaptés les différents dispositifs d'apprentissage et d'aide à la réussite ;
- estimer l'impact des pratiques à distance sur les différents types d'évaluation mise en place par les établissements ;

- identifier et prioriser les besoins du public-cible en termes d'équipements, de formations... ;
- formuler des recommandations en priorisant les besoins afin de faire bénéficier l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale des plus-values pédagogiques fournies par les outils numériques.

Le rapport final clôturant l'étude doit être transmis en décembre 2021.

4.18 Question n°408, de M. Courard du 10 mars 2021 : Maisons de jeunes

Vous le savez probablement, quatre maisons des jeunes risquent de perdre leur agrément suite à une décision qui émanerait de votre administration. Au regard de la situation, un conseil d'administration de l'une d'entre elles a d'ores et déjà pris la décision d'introduire un recours contre cette décision.

En cette période de crise sanitaire et sociale, ledit conseil d'administration vous appelle, Madame la Ministre, à prononcer un moratoire sur le non-renouvellement des agréments.

En attendant, les équipes des maisons des jeunes restent en place et la priorité pour elles est de rouvrir progressivement dans le respect des règles sanitaires et des protocoles toujours en vigueur actuellement. Dans un contexte où la jeunesse subit de lourdes conséquences, où l'isolement social, le décrochage scolaire, l'anxiété, l'oppression familiale et les états dépressifs sont des situations dramatiques dans lesquelles les jeunes se trouvent depuis le début de la crise sanitaire, il semble opportun que ce type de service puisse continuer à exister dans les meilleures conditions.

Face à cette situation alarmante dénoncée depuis de nombreux mois par les acteurs de terrain, il me semble important de ne plus rester silencieux, mais surtout de tenter par tous les moyens mis à votre disposition de trouver des solutions adaptées à notre jeunesse.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, m'informer sur les suites qui seront accordées au sujet de l'agrément de ces quatre Maisons de jeunes ? De manière plus générale, une réflexion est-elle à l'étude pour permettre à nos jeunes de s'épanouir en cas de prolongation longue de la crise sanitaire ?

Réponse : Comme vous le savez sans doute, la procédure d'agrément se fait en plusieurs étapes. Une fois le dossier rentré par l'ASBL (centres de jeunes ou organisations de jeunesse confondues), celui-ci est analysé par l'Inspection générale de la Culture qui donne son avis au Service de la Jeunesse. Celui-ci va aussi analyser le dossier et transmettre une proposition de décision à la Commis-

sion consultative. Pour les maisons de jeunes, il s'agit de la commission consultative des maisons et centres de jeunes. Cette dernière se positionnera sur la proposition du Service. Le tout m'est ensuite communiqué (rapport de l'Inspection, proposition du Service et avis de la Commission consultative). C'est sur base de tous ces éléments que je prends ma décision. Pour ce qui est du recours, une procédure est bien évidemment définie.

Pour ce qui est de la procédure de recours interne, elle aussi a plusieurs étapes fixées par des normes légales. Pour ce qui concerne les centres de jeunes, l'association a vingt jours dès la notification de la décision de la ministre pour introduire son recours sous pli recommandé au Service de la Jeunesse contenant le fonds du recours. Ensuite, le service transmet le dossier à l'Inspection générale de la Culture qui désigne un nouvel inspecteur qui analysera le dossier. Cet avis est remis au Service de la jeunesse qui le transmet à la Commission consultative des maisons et centres de jeunes. Cette dernière doit rendre son avis endéans les deux mois. Le Service de la jeunesse me remet ensuite une proposition de décision sur laquelle je dois statuer dans un délai de vingt jours.

Je suis naturellement convaincue de la nécessité de travailler au bénéfice de la jeunesse. C'est d'ailleurs pourquoi mon cabinet et moi travaillons avec lui pour définir les assouplissements nécessaires. Une réunion a d'ailleurs eu lieu ce lundi 22 mars avec les fédérations du secteur de la jeunesse pour évoquer les dernières mesures du Comité de concertation (Codeco). D'autres réunions avec le secteur ont aussi eu lieu ces 24 et 26 mars. De plus, mon cabinet a encore rencontré le secteur ce 29 mars pour aborder les perspectives de l'été.

J'ajoute que lors de la procédure d'agrément, nous avons agréé de nouvelles structures jeunesse, apurant un arriéré 2018-2019 à hauteur d'1,5 millions d'euros. Il y a donc, à ce jour, davantage de structures jeunesse, y compris des maisons des jeunes, que par le passé.

Enfin, je vais lancer une grande consultation de la jeunesse. J'espère pouvoir présenter les éléments concrets de cette dernière dans les prochaines semaines. C'est dans cet esprit que je soutiens également l'initiative brabançonne de quiz jeunesse pilotée par l'ASBL Coup de pouce qui s'est déroulée virtuellement ce samedi 3 avril.

4.19 Question n°409, de M. Bellot du 16 mars 2021 : Cours en asynchrone rencontrés par les étudiants

En février, les universités ont informé leurs étudiants des premiers horaires du quadrimestre en cours. Un quadrimestre qui s'annonce encore bien sûr ponctué des obligations liées aux restrictions et normes sanitaires de lutte contre la Covid-19.

Nous l'avons constaté et de nombreuses fois évoqué : les étudiants, au-delà des effets des interdictions, peuvent souffrir de difficultés inhérentes aux cours donnés à distance. Suivre des cours en distanciel impacte négativement leur motivation, l'accès aux professeurs et assistants, la possibilité de poser des questions facilement, etc.

Nous savons votre grand intérêt porté à la vie des étudiants et à leur confort d'études en cette période particulière, c'est pourquoi les constats suivants me paraissent importants à vous relayer.

Il apparaît que dans certains établissements de l'enseignement supérieur des plages horaires nécessitent la présence des étudiants devant leurs écrans durant parfois six heures consécutives sans qu'aucune pause ne soit fixée. Par exemple, les heures de cours annoncées sont de 10h à 12h, de 12h à 14h et de 14h à 16h. Cette perspective de devoir rester attentifs et dans un état d'apprentissage efficace durant six heures est complètement irréaliste.

En outre, certains horaires de second quadrimestre de cette année académique prévoient que des cours à distance seront également dispensés en asynchrone.

Il s'agit là d'une seconde réalité émanant de certains établissements supérieurs qui va bien à l'encontre de l'objectif recherché et prioritaire, à savoir remotiver les étudiants en cette période délicate.

Ce format de cours à distance en asynchrone, qui vient s'ajouter aux exigences de temps à passer devant un écran sans bénéficier d'aucun temps de répit entre des cours abordant des thématiques pouvant être totalement différentes paraît aisément contre-productif.

Même si l'asynchrone ne se généralise pas, il va engendrer des conséquences négatives sur l'apprentissage des étudiants et plus encore, sur leurs cursus. En effet, sous cette forme, impossible pour l'étudiant de poser des questions à leurs professeurs à l'instant où elles surviennent, au moment où le professeur explique un concept et qu'il s'agit de le comprendre pour pouvoir mieux l'assimiler. Impossible de prétendre à une interaction durant le cours puisque celui-ci prend la forme d'un enregistrement publié. Par ailleurs, si des séances de questions-réponses venaient à s'organiser dans un second temps, elles ne remplaceront jamais la réaction immédiate réalisée lors d'un cours.

Je plaide donc pour que les cours prennent au maximum le format d'un direct avec la possibilité pour l'étudiant d'interagir avec le professeur en fonction de la matière donnée, au minimum via un chat écrit collectif.

Je plaide par ailleurs pour que l'entièreté des cours à distance donnés soient dès maintenant disponibles au moment du cours bien sûr mais aussi

tout au long de l'année sur les plateformes personnalisées et dédiées des universités accessibles aux étudiants par leurs identifiants et codes d'accès.

Quelle est votre position quant aux cours donnés en asynchrone ?

Avez-vous connaissance de la volonté des établissements de l'enseignement supérieur d'enrayer le cumul d'heures consécutives de cours à distance que peuvent rencontrer les étudiants dans leurs horaires ?

Les universités et hautes écoles ont-elles sollicité votre avis avant et depuis le choix d'horaires qu'elles ont mis en place ?

Dans l'affirmative, ont-elles connaissance de l'importance de leurs actions et les conséquences négatives comme positives que peuvent avoir leurs choix organisationnels ?

Les étudiants sont parfois confrontés à des difficultés à suivre un cours à distance car les professeurs rencontrent des soucis techniques. Certains d'entre eux débutent leur cours alors que les étudiants n'ont pas la possibilité de le rejoindre, l'accès n'étant pas rendu possible. D'autres mettent parfois très longtemps à réussir les actions de connexion pour commencer leurs cours.

Souhaitez-vous que les professeurs et leurs assistants qui sont amenés à donner cours par voie informatique soient mieux formés pour ce faire ?

Réponse : Comme vous le mentionnez dans votre question, l'enseignement majoritairement «distanciel» limite les contacts et peut conduire à une forme d'isolement, ainsi qu'à des difficultés engendrées par l'absence de relation pédagogique en présentiel.

En effet, l'enseignement en présentiel est un vecteur de lien, une source de motivation et de bien-être pour nos étudiants. Je l'ai toujours dit, le basculement généralisé vers l'enseignement en distanciel n'a jamais été un choix. Nos étudiants ont une capacité d'adaptation vraiment formidable, je tiens à le souligner. Il n'empêche que les contacts en présentiel avec les professeurs et les autres étudiants sont essentiels et indispensables. Je me réjouis qu'à la suite du dernier Comité de concertation (Codeco), une reprise partielle en présentiel puisse enfin avoir lieu. Et il ne s'agit, je l'espère, que d'une première étape vers un retour plus large encore dans les auditoriums, peut-être déjà dès après les vacances de Pâques, pour autant bien sûr que les conditions sanitaires ne se dégradent pas.

En ce qui concerne la problématique des horaires, jusqu'à présent et malgré une consultation quasi hebdomadaire des acteurs de l'enseignement supérieur, je n'ai pas reçu de témoignage similaire au vôtre, à l'exception de situations qui sont induites par la multiplication des parcours plus individualisés, en raison du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseigne-

ment supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), et qui rendent très difficiles, voire parfois impossible, la constitution d'un horaire adéquat. Mais en règle générale, les établissements proposent des horaires permettant aux étudiants de suivre l'intégralité des cours prévus dans le programme type de leur cursus, avec des temps d'interruption entre ces activités d'enseignement.

En l'absence d'informations complémentaires sur le cas particulier que vous évoquez, je ne peux qu'encourager les étudiants impactés par cette situation à prendre contact avec les autorités de leur établissement pour trouver des solutions et, si nécessaire, avec le commissaire ou délégué du gouvernement auprès de leur établissement.

En ce qui concerne les cours asynchrones, je tiens à rappeler qu'il n'appartient pas au législateur de s'immiscer dans la définition des méthodes pédagogiques qui relèvent de l'expertise des établissements et des enseignants de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, je souhaite ici apporter quelques éclairages à propos de ce type de dispositif pédagogique. Ceux-ci peuvent prendre une multitude de formes, allant du cours diffusé une fois à des dispositifs disponibles sur une longue durée, complexes, scénarisés, et réfléchis spécifiquement en vue de l'acquisition de compétences clairement définies. S'il est évident qu'un cours simplement rediffusé, sans être accompagné d'une autre forme de dispositif pédagogique est rarement générateur des apprentissages les plus riches, d'autres formes de séquences d'apprentissages asynchrones intégrées à des dispositifs hybrides produisent d'excellents résultats. Il est d'ailleurs à noter que ces activités hybrides sont régulièrement plébiscitées par les étudiants eux-mêmes lors des enquêtes «qualité».

Je ne pense donc pas que les activités asynchrones soient à proscrire mais, comme pour tout autre dispositif d'apprentissage, les étudiants doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adéquat et de temps de contact direct avec les équipes enseignantes.

Lors de mes rencontres avec les établissements d'enseignement supérieur, nombre d'entre eux ont indiqué que des adaptations ont été apportées en matière de gestion du temps de leurs enseignements afin de réduire la fatigue qu'induisent de longues heures devant un écran. Par exemple, les enseignants recourent plus régulièrement à des blocs d'enseignement transmissifs plus court d'environ 20 à 30 minutes auxquels succèdent des temps d'interaction beaucoup plus dynamiques, afin de maintenir le niveau d'attention des étudiants et de vérifier leur niveau de compréhension de la matière car, en effet, les risques de décrochage de l'attention sont plus importants derrière un écran qu'en présentiel.

En ce qui concerne l'usage du numérique à des fins d'enseignement, il est évident que beaucoup d'acteurs n'étaient pas prêts à opérer un virage aussi rapide et massif vers les enseignements à distance. Comme vous le mentionnez, les défis sont à la fois techniques et pédagogiques. Depuis le début de la crise sanitaire, les établissements ont investi massivement dans leurs équipements et dans la formation technique et pédagogique de leurs équipes. Mais ce chantier doit être poursuivi avec détermination. C'est pourquoi, en plus des différents financements déjà accordés au secteur depuis le début de la crise, un volet du plan de relance européen porte justement sur ces aspects.

4.20 Question n°410, de M. Cornillie du 16 mars 2021 : Organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles

Le 20 février 2019, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles, aussi voire mieux connu au sein du secteur comme son décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Gouvernance»).

Bien qu'ayant apporté des améliorations notables, ce décret suscite également certaines interrogations, comme dans le cas, par exemple, d'un directeur, dont la fonction est complétée par celle d'un directeur-adjoint. Ils sont nombreux désormais à exercer ladite fonction mais s'interrogent encore quant à certains éléments de leur statut, notamment en ce qui concerne le barème qui leur est applicable et le moment où il leur sera applicable.

Pouvez-vous tenter de clarifier un peu la situation, Madame la Ministre ? Est-il exact que la date d'entrée en fonction ne sera pas prise en compte au profit de du 1er janvier 2021 ? Les membres du personnel concernés étaient-ils au courant de ce fait au moment où ils ont postulé/sont entrés en fonction ?

Réponse : Les arrêtés fixant les barèmes afférents aux fonctions de directeur adjoint et de directeur d'administration créées par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ont été approuvés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 25 février dernier.

Il est effectivement prévu que ces barèmes soient d'application à partir du 1er janvier 2021 et non à partir de la date de prise de fonction des membres du personnel dans ces deux fonctions.

La question de la rétroactivité a été débattue lors des négociations avec les Fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

La décision finale est motivée tout d'abord par le fait que les hautes écoles ont procédé à des engagements sans connaître les barèmes qui seraient

fixés. Il est à considérer que les engagements effectués auraient pu être par exemple moins nombreux si les hautes écoles avaient eu connaissance du montant exact de ceux-ci. En outre, en cas d'effet rétroactif, le gouvernement devait être amené à injecter des moyens supplémentaires. Or, il ressort des travaux préparatoires du décret du 20 février 2019 et de l'avis de l'Inspection des finances que ces nouvelles fonctions ne devaient pas générer de dépenses supplémentaires et que les budgets alloués à ces fonctions devaient être imputés sur l'enveloppe fermée des hautes écoles. Il convenait donc que les arrêtés fixant les barèmes soient conformes à l'esprit du décret du 21 février 2019 et à l'intention du législateur.

4.21 Question n°411, de M. Cornillie du 16 mars 2021 : Idée de diversification des protocoles sanitaires en fonction de chaque discipline sportive

Lors de notre débat en séance plénière du Parlement sur les activités, dont le sport, des jeunes francophones de douze et dix-huit ans, nous avons tous les deux convenus que la situation du secteur du sport était catastrophique et que des perspectives claires et urgentes étaient nécessaires pour les clubs.

Chaque discipline sportive étant différente des autres, il n'est pas logique qu'un seul et même protocole leur soit appliqué à toutes. Je vous avais donc, en conclusion du débat, demandé de trouver urgemment des solutions différenciées applicables à chaque discipline et ce, afin de permettre la reprise progressive d'un maximum d'entre-elles. Les francophones ont besoin de sport, de leur sport, il en va de leur santé mentale.

Avez-vous pu depuis lors travailler sur cette idée ? Notamment avec vos collègues des autres entités fédérées ?

Si oui, où en est-on ?

Dans cette optique de protocoles différenciés, quelles disciplines espère-t-on voir reprendre prochainement ?

Des lignes ont-elles bougé lors des deux Comités de concertation (Codeco) successifs qui ont eu lieu depuis lors ? Quelles y furent votre position et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : J'entretiens depuis le début de la législature, indépendamment de la crise que nous traversons, un dialogue constant avec les acteurs du mouvement sportif.

L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et l'Association des établissements sportifs (AES) ont toujours été associées à la rédaction des différents protocoles. En fonction de leur rôle respectif, elles ont été associées aux différents mécanismes de soutien qui ont été mis en

place.

Le Conseil supérieur des sports (CSS) me fait part également très régulièrement de ses analyses. Le 4 mars dernier, nous avons encore abordé les perspectives de reprise et de relance. Je joue la carte de la transparence et d'une communication franche et sans barrière.

Vous le savez, j'ai toujours défendu le concept d'une société mature capable de respecter les règles moyennant un apaisement du cadre de vie. Le comité de concertation a suivi cette logique qui doit permettre de renforcer l'adhésion des citoyens au cadre visant toujours à enrayer la propagation du virus. Les priorités sont résolument orientées vers la jeunesse et la vie en plein air. Notre motivation doit s'en trouver décuplée afin de préparer au mieux les phases de déconfinement annoncées.

À partir de ce lundi 8 mars :

- la taille des groupes pour les activités *outdoor* des enfants jusqu'à douze ans accomplis passe à vingt-cinq ;
- la taille des groupes pour les personnes à partir de treize ans est fixée à dix en *outdoor*.

Je précise que différents groupes, en fonction de l'espace disponible, peuvent cohabiter sur une même surface sportive moyennant l'étanchéité des groupes et la définition claire des différentes zones. En outre, les contacts sont autorisés jusqu'à dix-huit ans accomplis.

À partir du 1er avril, si la situation sanitaire évolue favorablement, les entraînements *outdoor* non-professionnels pourront pleinement reprendre. Le cadre sera déterminé en temps opportun.

À partir du 1er mai, si la situation sanitaire évolue favorablement, les activités sportives *indoor*, en ce compris les salles de fitness, pourront reprendre. À cet égard, j'ai déjà anticipé cette perspective en permettant la réalisation de tests pilotes opérés sous le contrôle du professeur Marc Francaux. Les expériences menées vont permettre de baliser les seuils de ventilation et d'aération afin de garantir le bien-être de tout un chacun.

Ce calendrier présenté ce vendredi devra être confirmé lors des prochains Codeco. Le calendrier présenté ne prévoit pas de distinction en fonction des disciplines sportives. Toutefois, dans le cadre de la reprise des activités sportives, les éléments suivants sont pris en compte :

- *outdoor/indoor* ;
- sport avec ou sans contact ;
- sport collectif ou individuel.

Le modèle sportif, tel que nous l'avons connu,

avec ses compétitions et championnats est certes toujours à l'arrêt. Mais l'activité physique et sportive est bel et bien permise avec des dispositions multiples. Ne noircissons pas un tableau qui, à présent, offre à nouveau de larges possibilités afin de se dépenser, de prendre l'air et d'entretenir ses relations sociales.

Je profite de l'occasion pour lancer un appel aux clubs et communes disposant d'infrastructures *outdoor*. Jouons la carte de la solidarité en permettant aux clubs *indoor* de pouvoir également relancer leurs activités. Des solutions innovantes peuvent être trouvées.

Dans la même veine, je vais autoriser prochainement, moyennant un protocole spécifique simple, la reprise des Points Verts ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) dès le week-end du 3 et 4 avril. Bien évidemment, il revient aux autorités locales de remettre leur accord sur les projets déposés. À cet égard, je sais qu'une marche ADEPS est l'occasion pour une association, un club sportif de récolter des bénéfices au travers d'une buvette notamment. L'objectif ici vise à permettre à tout un chacun de se balader. J'encourage donc nos communes et centres sportifs locaux intégrés CSLI à se lancer dans ce type d'organisation qui permettra à nos sportifs d'accumuler les kilomètres lors de la nouvelle édition de « J'me bouge pour mon club » qui se déroulera du 3 au 18 avril 2021.

4.22 Question n°412, de M. Janssen du 16 mars 2021 : Situation des optométristes

Le 12 avril 2019, un Arrêté royal (AR) est paru au Moniteur belge concernant la profession d'orthoptiste-optométriste. Ce nouvel AR introduit notamment un nouveau titre professionnel, orthoptiste-optométriste, ainsi que des mesures transitoires concernant l'exercice de cette profession. La profession ne peut être exercée que par des personnes détentrices d'un diplôme spécifique. Suite à leur demande, selon l'article 7 de cet AR, un agrément sera envoyé à ces personnes si elles sont détentrices de ce diplôme de graduat ou bachelier dans le domaine des soins oculaires sanctionnant une formation (formation théorique ou formation théorique et pratique), répondant à la formation visée à l'article 3 de ce même arrêté.

C'est ici que cela se complique. En effet, cet arrêté donne suite à différentes interprétations en fonction des Communautés compétentes en la matière. En communauté flamande, le nouveau titre est donné à toute personne ayant suivi une formation, qu'importe les exigences théoriques et pratiques tandis que dans notre communauté, la commission chargée de décider la poursuite de l'activité et l'obtention du titre voit les choses différemment. Ainsi, la commission d'agrément en Communauté française a interprété l'AR en faisant abs-

traction du fait que la formation théorique et pratique ne doit pas être complète.

De plus, elle ne reconnaît aucune école d'optique optométrie comme habilitée à fournir une attestation certifiant qu'un optométriste est apte à effectuer certains actes comme le mentionne l'AR en son article 7 également. Cela s'expliquerait notamment par le fait que la commission n'est composée que d'ophtalmologues et d'orthoptistes et refuserait l'intégration d'un optométriste (bilingue) en tant qu'expert consultatif.

Les optométristes belges n'ayant pas reçu l'intégralité des formations énumérées, les professionnels francophones se trouvent donc dans l'incapacité d'exercer et donc dans l'obligation de se tourner vers des ophtalmologues pour avoir une attestation et un titre partiel « *a minima* » ne leur permettant pas d'exercer leur profession de manière complète. La *deadline* de mise en conformité pour les optométristes est avril 2023 et ils ont peur que la commission francophone joue la montre afin de les dénigrer. Quel est votre avis sur la question ? Comment expliquez-vous cette différence entre les communautés ?

Réponse : Pour rappel, l'enseignement étant communautarisé, il n'y a rien d'anormal à ce que les programmes de formation soient différents dans les deux communautés et que, par conséquent, les décisions prises en application de l'article 7, paragraphe 3, de l'arrêté royal du 27 février 2019 relatif à la profession d'orthoptiste-optométriste ne soient pas identiques.

Concrètement, lors de l'analyse des dossiers, la Commission d'agrément concernée réalise un travail de comparaison entre les critères d'agrément tels que repris à l'arrêté royal précité et le programme de formation suivi par le demandeur. Il s'avère actuellement que tous les programmes de formation dans le domaine des soins oculaires (autre que le bachelier en orthoptie) présentent des différences substantielles tant au niveau de la formation théorique que de la formation théorique et pratique ainsi qu'au niveau des stages.

Une décision de refus d'octroi de l'agrément n'empêche pas les professionnels concernés d'exercer la profession d'opticien, puisque cette dernière n'est pas une profession de soins de santé réglementée.

Par ailleurs, la législation permet également d'introduire une demande de dérogation sur la base des droits acquis afin de pouvoir exercer certains actes et/ou certaines prestations techniques de la profession d'orthoptiste-optométriste.

4.23 Question n°413, de Mme Nikolic du 16 mars 2021 : Propositions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de rendre les sciences plus attractives

Ce 11 février 2021 était célébrée la Journée internationale des femmes et filles de sciences. Cette occasion nous rappelle que la sous-représentation des femmes et des jeunes filles dans les STEM (*Science, technology, engineering and mathematics*) est devenue une préoccupation majeure, ces dernières années.

Notre gouvernement n'a pas éludé la problématique puisque la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit également une revalorisation du secteur, notamment en ce qui concerne la présence féminine qui y est encore trop faible. Il en va de même pour le Plan « Droits des Femmes » 2020-2024.

Ainsi, en septembre dernier, nous avons accueilli avec plaisir la création d'un centre de références STEM commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (COCOF).

C'est une avancée importante mais il est également nécessaire de prendre d'autres mesures afin de susciter plus de vocations scientifiques. Je vous sais toujours très attentive aux retours du terrain. En avez-vous reçu en rapport avec cette problématique ? Si oui, pouvez-vous nous donner un bref aperçu de ces suggestions et remarques ainsi que de leur éventuel suivi ?

Enfin, que ressort-il de vos collaborations avec vos homologues des autres gouvernements en ce qui concerne la mise en place d'une stratégie globale de valorisation de ces filières à destination des filles ?

Réponse : Les acteurs qui s'occupent de la sensibilisation aux sciences ou de l'attractivité des filières d'enseignement ou des métiers qui y sont liés sont très nombreux. Mon équipe est évidemment en contact avec une partie d'entre eux et recueille régulièrement leurs suggestions et recommandations.

Il y a les établissements d'enseignement supérieur (universités et hautes écoles) et le monde associatif, mais aussi l'Union wallonne des entreprises (qui a créé en son sein un groupe de travail dédié au STEM) ou encore le Pôle de politique scientifique du conseil économique social et environnemental wallon.

Tous sont unanimes pour dire qu'une attention particulière doit être apportée aux filles. Il s'agit avant tout de casser les stéréotypes qui font qu'elles pensent, à tort, être moins performantes dans les mathématiques et les sciences que les garçons ou encore qu'elles ne voient pas l'utilité de

ces matières pour résoudre les défis sociétaux tels que le réchauffement climatique, le vieillissement de la population et j'en passe.

La collaboration avec les gouvernements de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale et le collège de la COCOF progressent lentement, mais sûrement. Il est essentiel à nos yeux que les fondations de cette collaboration soient solides pour qu'elle puisse subsister bien au-delà de cette législature et nous espérons bien parvenir à une proposition de stratégie commune sur dix ans avant la fin de cette année.

4.24 Question n°414, de M. Witsel du 16 mars 2021 : Stages sportifs durant les vacances de printemps

Au cours d'une commission précédente, j'ai eu l'occasion de mettre en évidence la capacité du monde sportif à s'adapter, sans cesse, aux évolutions de la pandémie afin de proposer, au plus grand nombre, des activités nécessaires tant au bien-être physique que psychologique. Dans cet ordre d'idée, les stages d'été et d'automne avaient été pensés pour être accessibles en toute sécurité, au plus grand nombre de jeunes.

Malheureusement, les mesures mises en place lors des vacances de carnaval n'étaient pas aussi optimales et souples que celles des précédents stages; le secteur sportif est vivement inquiet de devoir envisager les stages de printemps dans des conditions plus restrictives.

En effet, lors des derniers congés, les stages étaient limités à des bulles de 25 jeunes (au lieu de 50 pour l'été et l'automne). Le Mouvement pour l'extrascolaire et les stages (MES) m'a interpellé afin de m'expliquer leur problématique. Ces bulles réduites ont amené plusieurs difficultés : les partenaires qui se retirent de leur collaboration, le surcoût des garderies afin de séparer les enfants, le manque de place dans les infrastructures, le coût de location de locaux et de matériels supplémentaires, les produits de désinfection, la surcharge de travail, le manque de place, le besoin de plus de personnel... Le nombre d'arguments reflète bien la situation vécue.

Il est évident que les conditions sanitaires sont essentielles et prioritaires. Il est tout aussi essentiel que les familles, avant tout celles travaillant en présentiel, puissent offrir un stage – sportif – à leurs enfants durant les congés; l'effet positif de la pratique sportive chez les enfants – et pour les parents – au niveau du bien-être physique et psychologique n'est plus à démontrer, et cela passe notamment par l'accessibilité à ces stages.

Dès lors, Madame la Ministre, voici mes quelques questions :

— Avez-vous déjà eu un retour du secteur sportif

concernant les futurs stages ? Quelle est votre position quant à ces stages ?

- Quelle est votre position quant au doublement de la bulle de 25 enfants ?
- Un groupe de travail «Sport» au sein des experts du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) a été créé, êtes-vous en contact avec celui-ci ?
- Avons-nous les chiffres des cas de Covid-19 recensés liés aux derniers stages sportifs ?

Réponse : À votre instar, je sais l'importance que revêt les stages durant les vacances scolaires pour notre jeunesse, mais aussi pour leurs parents.

Le protocole mis en place, a une nouvelle fois démontré toute son efficacité, puisque lors de la semaine des congés de carnaval, au sein de nos centres ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports), nous n'avons pas eu à déplorer de cas positifs.

À ce stade, des perspectives ont été balisées par le Comité de concertation (Codeco) en vue des stages de Pâques. Elles seront adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie. C'est cette dernière qui permet de déterminer la taille des groupes. Je conçois fort bien qu'une taille restrictive est contraignante pour les opérateurs, mais les enfants et adolescents peuvent eux aussi contribuer à propager le virus. Il convient donc de limiter les interactions, notamment pour assurer la sécurité des jeunes, des moniteurs et des familles concernées.

Nous sommes bien évidemment en contact constant avec le groupe de travail sport au sein du GEMS afin d'évaluer les mesures, mais également de proposer des adaptations en faveur d'une reprise sécurisée.

4.25 Question n°415, de Mme Cassart-Mailleux du 17 mars 2021 : Chiffres 2020 concernant les bracelets électroniques

En 2019, 3 136 justiciables ont été placés sous surveillance électronique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela correspond à une augmentation de 4,5 % par rapport à l'année 2018.

La répartition, en 2019, a été la suivante :

- 862 dossiers, soit 27,4 %, de surveillance électronique sous détention préventive, placés sous bracelet GPS ;
- Une surveillance électronique pour les peines autonomes, ce qui correspond à 0,03 % ;
- 913 dossiers, soit 29,1 %, pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est inférieur à un an ;

- 993 dossiers, soit 31,6 %, pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est compris entre un an et trois ans ;
- 8 dossiers, soit 0,2 %, pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est de moins de trois ans et qui dépendent de la Direction gestion de la détention ;
- 356 dossiers, soit 13 %, pour les condamnés à une peine de prison de plus de trois ans ;
- Deux dossiers, soit 0,06 %, pour les condamnés à une peine de prison de plus de trois ans mis à disposition du tribunal d'application des peines ;
- Un dossier, soit 0,03 %, d'internement sous surveillance électronique ;
- À cela, il faut ajouter les quinze justiciables en Communauté germanophone.

Madame la Ministre, combien de justiciables ont été placés sous surveillance électronique en 2020 ? Pouvez-vous me communiquer les chiffres complets ?

En 2019, le délai moyen de placement était d'un mois dans 49 % des surveillances électroniques, d'un à trois mois dans 16 % des surveillances électroniques, de trois à six mois dans 32 % des surveillances électroniques et de plus de six mois dans 3 % des surveillances électroniques. L'augmentation du délai était liée à l'attente de la conclusion du marché public déterminant le nouveau fournisseur de matériel de surveillance électronique. Le nouveau marché a-t-il été attribué et celui-ci a-t-il eu un impact positif sur le délai moyen de placement ? Qu'en est-il pour l'année 2020 ?

Enfin, depuis 2016, la surveillance électronique peut-être infligée comme peine autonome.

À cet égard, constatez-vous une augmentation de ce type de peine ? La situation a-t-elle évolué durant l'année 2020 ?

Réponse : En 2020, 2 747 justiciables ont été placés sous surveillance électronique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela correspond à une diminution de 12,4 % par rapport à l'année 2019.

Cette diminution du nombre annuel de placements s'explique essentiellement par les mesures sanitaires mises en œuvre durant les mois de mars, avril et mai 2020 pour préserver la continuité du service face à la pandémie de la Covid-19.

À partir du mois de juin 2020, le nombre de placements a progressivement augmenté pour atteindre une moyenne hebdomadaire similaire à celle que nous connaissions avant la crise sanitaire.

Parallèlement à ce retour à la normale des placements, nous avons constaté en 2020 une augmentation de la durée moyenne des surveillances électroniques, en particulier pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est supérieur à trois ans (+ 16 %), pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est inférieur à un an (+ 11 %), pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est compris entre un an et trois ans (+10 %) et pour les prévenus placés en détention préventive sous surveillance électronique (+ 4 %).

Cet allongement de la durée moyenne des surveillances électroniques explique pourquoi, malgré la diminution des placements au cours des mois de mars, avril et mai 2020, le nombre de surveillances électroniques prises quotidiennement en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a jamais été aussi élevé. Le 19 mars 2021, 989 surveillances électroniques étaient suivies par la Direction de la surveillance électronique.

La répartition des 2 747 placements en surveillance électronique au cours de l'année 2020 a été la suivante :

- 872 dossiers de détention préventive sous surveillance électronique, soit 31,74 % ;
- Quatre dossiers de surveillance électronique comme peine autonome, soit 0,15 % ;
- 783 dossiers de condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est inférieur à un an, soit 28,50 % ;
- 789 dossiers de condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est compris entre un an et trois ans, soit 28,72 % ;
- Huit dossiers de condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est de moins de trois ans et qui dépendent de la Direction gestion de la détention, soit 0,29 % ;
- 289 dossiers de condamnés à une peine de prison de plus de trois ans, soit 10,52 % ;
- Un dossier de condamné à une peine de prison de plus de trois ans mis à disposition du tribunal d'application des peines, soit 0,04 % ;
- Un dossier d'internement sous surveillance électronique, soit 0,04 %.

À ces 2 747 placements, il faut ajouter dix dossiers de surveillance électronique placés et suivis pour la Communauté germanophone.

En 2020, le délai moyen de placement était de un mois dans 47 % des surveillances électroniques, d'un à trois mois dans 10 % des surveillances électroniques, de trois à six mois dans

21 % des surveillances électroniques et de plus de six mois dans 21 % des surveillances électroniques. Cette nouvelle augmentation du délai moyen de placement s'explique par plusieurs facteurs.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé lors de sa séance du 19 novembre 2020 de faire procéder à l'upgrade du matériel de surveillance électronique par le biais d'un nouvel avenant au contrat avec l'actuel fournisseur. Le début de la mise en service du nouveau matériel et de son application de gestion est planifié pour le mois de juin 2021. Cet upgrade doit permettre d'améliorer le matériel de surveillance électronique et dès lors d'éviter des interventions techniques qui sont actuellement nécessaires.

La crise Covid-19 a eu un impact important sur les ressources humaines de la Direction de la surveillance électronique. Le service comptabilise sept agents écartés du service en raison des risques qu'ils présentent en matière de facteurs de comorbidité.

L'augmentation de la durée moyenne des surveillances électroniques impacte également la capacité du Centre de surveillance électronique.

L'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) et la Direction de la surveillance électronique ont entrepris trois actions majeures pour dans un premier temps arrêter cette augmentation des délais de placement et dans un second temps les réduire :

- recruter à tous les étages de la Direction de la surveillance électronique pour combler les postes vacants. Au total, cinq sélections ont été organisées depuis le mois de juillet 2020 ;
- informer les agents du service au sujet de la vaccination Covid-19 afin de favoriser les chances de réussite de cette campagne de vaccination au sein de la Direction de la surveillance électronique.
- entamer des concertations avec les autorités mandantes afin de questionner les évolutions constatées.

Enfin, le nombre de surveillances électroniques comme peine autonome reste faible. En 2020, seules quatre personnes ont été condamnées à titre de peine principale à une surveillance électronique.

4.26 Question n°416, de Mme Delporte du 19 mars 2021 : Disponibilité des rapports d'activités de la Direction de l'adoption et du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)

La Direction de l'adoption organise et contrôle l'ensemble du processus adoptif tant pour

l'adoption internationale que pour l'adoption interne. Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA) est chargé de formuler, d'initiative ou à la demande du gouvernement, tout avis proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption. Il établit tous les deux ans un rapport d'activités, ce rapport doit être transmis au Parlement.

Nous constatons toutefois qu'il est difficile de mettre la main sur les rapports d'activités de ces organismes.

Ainsi sur le site internet, de la Direction de l'adoption, le dernier rapport publié concerne les années 2016-2017. En ce qui concerne le conseil supérieur de l'adoption, le dernier rapport disponible porte sur l'exercice 2015-2016.

Madame la Ministre,

Est-il possible d'obtenir les rapports d'activités récents de ces deux organes ?

Une mise à jour des sites internet de ces organismes de manière à faire figurer et à rendre disponible les derniers rapports d'activités est-elle programmée ?

Réponse : En réponse à votre question, je vous informe que la production des nouveaux rapports d'activités par mon administration est en cours. Mon intention est effectivement que ces rapports soient accessibles au plus grand nombre, notamment via les sites internet.

— rapport d'activités de la Direction de l'adoption :

- actuellement en ligne : 2016-2017 ;
- en cours de finalisation : 2018-2019.

— rapport d'activités du CoSA :

- actuellement en ligne : 2015-2016 ;
- en cours de finalisation : 2017-2020. Pour différentes raisons liées notamment à la crise sanitaire et aux conséquences des départs cumulés de plusieurs agents clés de la Direction de l'adoption, le CoSA n'a pas eu d'activité en 2020. Cet organe vient d'être reconstitué et a tenu sa première réunion ce 23 mars 2021.

Après validation par le CoSA, le rapport d'activités est transmis au gouvernement qui le fait suivre au Parlement.

La mise en ligne de ces rapports d'activités sur les sites respectifs de la Direction de l'adoption et du CoSA est consécutive à leur approbation finale. Le rapport de la Direction de l'Adoption sera mis en ligne au plus tard le 30 avril 2021. Celui du CoSA devrait être en ligne courant juin 2021.

4.27 Question n°417, de M. Demeuse du 19 mars 2021 : Suites de la réunion des ministres européens de l'Éducation au sujet du programme Erasmus+ suite au Brexit

Beaucoup d'inconnues subsistent quant à l'avenir des échanges entre les étudiants et chercheurs européens et britanniques suite au Brexit.

À cet égard, la position qu'adoptera l'Union européenne sera donc fondamentale pour savoir dans quelle direction les choses vont évoluer.

Une rencontre était donc prévue le 22 janvier dernier entre les ministres européens de l'éducation afin d'évoquer, entre autre, ce sujet.

Je souhaiterais donc faire le point sur ce qu'il s'est dit lors de cette réunion des ministres européens. Quel message y avez-vous porté au sujet des futurs échanges avec le Royaume-Uni ?

Quelles décisions ont été prises en ce qui concerne l'avenir des échanges d'étudiants et de chercheurs avec le Royaume-Uni ? Quelles sont les solutions sur la table envisagées au niveau européen ? La possibilité de faire usage des fonds dédiés à la mobilité hors Europe dans le cadre du programme Erasmus+ se confirme-t-elle comme étant une piste sérieuse ?

Avez-vous reçu des informations complémentaires concernant le programme Turing envisagé par le Royaume-Uni pour remplacer Erasmus+ ?

Réponse : L'ordre du jour de la réunion informelle des ministres de l'Éducation du 22 janvier 2021 a été entièrement consacré à la préparation du Sommet social qui sera organisé à Porto en mai 2021. Le format virtuel de la réunion ne permettait pas l'ajout de nouveaux points, ce qui aurait été le cas si la réunion s'était tenue en présentiel à Leiria.

J'ai donc chargé la représentante de la Direction des relations internationales du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles présente à la réunion du comité Éducation qui s'est tenue le 8 janvier de susciter une réunion sur le sujet du Brexit. Une demande similaire a été effectuée par l'Allemagne et par la France.

La Commission européenne a pris le temps de répondre aux questions relatives au Brexit lors du comité Éducation du 19 janvier 2021.

Lors de cette réunion, la Commission européenne est revenue sur les négociations relatives au programme Erasmus+. Jusqu'en décembre, ces négociations se sont bien déroulées et la Commission européenne a proposé au Royaume-Uni de faire partie du programme Erasmus+ comme pays tiers. C'est dans cette direction que les négociations se dirigeaient jusqu'à ce que la Commission reçoive fin décembre 2020 la décision unilatérale du Royaume-Uni de ne plus participer au programme Erasmus+.

Le Royaume-Uni est dorénavant considéré comme pays partenaire dans le cadre de l'action-clé 131. La mobilité étudiante et des personnels reste donc possible. Chaque établissement peut consacrer 20 % de son budget à la mobilité vers les pays partenaires, donc «hors Europe». Pour 2021, seule la mobilité sortante sera autorisée, il n'y aura donc pas moyen de financer la mobilité entrante provenant du Royaume-Uni.

Toutefois, le guide du programme Erasmus 2021-2027 n'a pas encore été publié et une série de réunions se tient cette semaine avec les agences nationales.

Le programme Turing soutiendra la coopération internationale en fournissant un financement aux étudiants des établissements d'enseignement britanniques qui souhaitent étudier à l'étranger. Il vise à impliquer 35 000 étudiants chaque année dans des stages internationaux, soutenus par un budget de 110 millions de livres sterling au cours de la première année de fonctionnement du programme.

Le programme Turing fonctionnera dans le monde entier, le gouvernement britannique n'a pas défini de priorités géographiques pour ce programme, ni alloué de financement pour soutenir les mobilités dans des régions ou des pays en particulier.

Le programme Turing sera mis en place selon la demande : il appartiendra aux établissements d'enseignement britanniques éligibles de fixer leurs priorités en matières de partenariats internationaux, puis de soumettre leur demande au programme Turing afin d'obtenir un financement.

4.28 Question n°418, de M. Demeuse du 19 mars 2021 : Suivi de la reconnaissance de l'expérience utile des enseignants hors enseignement et fonction publique

Lors de notre commission du 8 décembre dernier, j'interrogeais le ministre-président, qui répondait en votre nom, au sujet de la reconnaissance de l'expérience utile des enseignants réglée par l'article 17 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique, tel que modifié par le décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur.

Cet arrêté tel que modifié prévoit pour les fonctions enseignantes en lien avec la pratique artistique une possibilité de valoriser pécuniairement l'ancienneté acquise dans une expérience professionnelle utile à l'exercice de la fonction. Afin que cette disposition puisse être parfaitement appliquée, le ministre-président me disait qu'il convenait d'établir les critères permettant d'évaluer cette ancienneté et qu'un consensus soit préalablement

adopté autour de la qualification de ces prestations.

Il m'indiquait également qu'un cadastre jurisprudentiel des prestations artistiques existantes et pertinentes commençait à être constitué et qu'il s'agissait seulement d'une première étape de l'administration pour établir une méthodologie afin de procéder à la revalorisation barémique.

Concernant le calcul de l'ancienneté pécuniaire du personnel directeur des écoles supérieures des arts (ESA), le ministre-président parlait de «revendication qui devait encore être analysée», mais je me permets de rappeler que l'enjeu est, ici aussi, l'application de l'article 17 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 pour tout le personnel directeur.

Madame la Ministre, où en est-on dans l'élaboration de ce cadastre qui doit être finalisé dans le courant de ce premier trimestre? Ce travail avance-t-il selon votre souhait de répondre rapidement à la demande des membres du personnel des ESA?

Réponse : Concernant l'élaboration du cadastre, celui-ci a été finalisé par le service en charge de cette mission, mais doit encore être approuvé par le groupe de travail qui a initié la demande, afin de s'assurer que ledit cadastre respecte les prescrits légaux, mais également les spécificités des arts concernés.

La quantification des prestations artistiques (en vue de la valorisation pécuniaire de l'expérience utile) est difficilement objectivable. De nombreuses sollicitations ont été adressées aux acteurs du secteur artistique et à ses institutions afin de récolter des réponses (notamment en ce qui concerne les contrats types liant les artistes à un commanditaire/employeur, et les prestations que ces derniers recouvrent, comme par exemple les répétitions pour les arts musicaux).

Cependant, la plupart de ces institutions étant à l'arrêt actuellement, très peu d'éléments de réponse ont été apportés, sans compter une certaine résistance des artistes eux-mêmes à accepter de se prêter à un exercice qui les oblige à entrer dans un moule contractuel (c'est-à-dire la valorisation dans un cadre de prestations-calendriers telles qu'elles sont conçues par l'arrêté du 15 avril 1958), qui ne correspond pas toujours à leur réalité professionnelle.

Ces multiples difficultés ont rendu la tâche du service en charge de l'élaboration du cadastre très ardue.

Concernant la mise en place de ce cadastre dans le traitement des dossiers de reconnaissance de l'expérience utile introduits par les requérants souhaitant enseigner en ESA, ledit cadastre doit encore être soumis à mon approbation.

L'objectif est bien évidemment que la valorisation pécuniaire des membres du personnel dont l'expérience utile a été reconnue puisse être envisagée dans les meilleurs délais, mais dans le cadre d'une méthodologie établie avec soin. Les difficultés à élaborer cette procédure étaient nombreuses et devaient être résolues afin de mener correctement ce projet.

4.29 Question n°419, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mars 2021 : Fréquentation des maisons d'étudiants/internats en 2020

Suite à votre réponse évoquant la fréquentation des maisons d'étudiants/internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la date du 1er octobre 2019, je m'interroge sur l'impact de celle-ci eu égard à la crise sanitaire, aux confinements et aux cours à distance.

C'est donc l'occasion pour moi de refaire le point sur le sujet.

Madame la Ministre, quel était le taux de fréquentation des maisons d'étudiants/internats en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2020? Pouvez-vous, si possible, me ventiler ces chiffres par province?

Certaines des maisons d'étudiants/internats rencontrent-elles des difficultés liées à un manque de fréquentation pour d'autres raisons que celles dues à la crise sanitaire? Si oui, comment peut-on l'expliquer et y remédier quand on sait que les étudiants ont bien souvent beaucoup de mal à trouver à se loger?

Réponse : Vous trouverez ci-joint un tableau reprenant le nombre d'élèves inscrits dans une maison d'étudiants ou internat l'année académique 2019-2020 et 2020-2021. La deuxième colonne reprend l'évolution du nombre d'internes entre les deux années académiques.

Nombres d'internes dans les internats/maisons des étudiant(e)s du supérieur				
	Nombre d'internes		Évolution	
	Année académique		en nombre d'in- ternes	en %
	2019-2020	2020-2021	2020-2021 2019-2020 (2 - 1)	- 2020- 2021//2019- 2020 (2//1)
	1	2	3	4
Rue de l'abbaye - Bruxelles	52	53	1	2 %
Square de Fré - Bruxelles	127	127	0	0 %
Avenue de Hamoir - Bruxelles	34	35	1	3 %
Mons	45	45	0	0 %
Tamines	192	147	-45	-23 %
Tournai	130	133	3	2 %
Rue de Bourgogne - Forest	64	59	-5	-8 %
Jambes	185	138	-47	-25 %
Huy	122	95	-27	-22 %
Cointe	207	203	-4	-2 %
Libramont	117	118	1	1 %
Virton	197	207	10	5 %
TOTAL	1.472	1.360	-112	-8 %
	après contrôle de la vérification	avant contrôle de la vérification		

* *

Il ressort de ces chiffres que la situation est variable d'une zone à l'autre. En effet, d'une part, on constate une certaine stabilisation du nombre d'étudiants à Bruxelles, à Mons, à Libramont et à Virton et d'autre part, on observe une diminution relativement importante des inscriptions dans d'autres provinces.

J'ai demandé à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de me communiquer une analyse qualitative de ces chiffres afin que nous puissions comprendre les raisons expliquant cette diminution.

4.30 Question n°420, de Mme El Yousfi du 31 mars 2021 : Jeunes en errance : public LGBTQ+

Il y a dans la rue des jeunes LGBTQ+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et assimilés) qui errent, des jeunes qui doivent trouver un moyen de se loger et se nourrir, des jeunes qui dans l'obscurité du sans-abrisme tentent vainement de survivre. Nous ne pouvons pas les oublier dans nos politiques publiques en matière de lutte contre la pauvreté. Ces jeunes subissent de plein fouet une discrimination. Cette dernière persiste à l'heure actuelle, en Belgique comme ailleurs, et continue de confronter ses victimes au rejet et à l'isolement, plus particulièrement les jeunes avec qui la famille décide de rompre les liens à la suite

de leur *coming out*. Leur différence les a poussé dans le sans-abrisme.

Il existe sur le terrain des solutions comme celles proposées par Le Refuge Bruxelles, qui offre un hébergement et un accompagnement personnalisé. Ce dernier recouvre un suivi de l'état de santé physique et mentale, un accompagnement social, un soutien juridique et administratif, une aide à la recherche d'emploi et de logement et enfin, l'organisation d'activités sportives et socioculturelles. Cette ASBL lance souvent des appels aux dons et aux subsides afin d'augmenter ses capacités d'accueil qui, actuellement se situe à une dizaine de places pour jeunes. Il faut préciser que l'ASBL reçoit près d'une centaine de demandes. Depuis sa création en novembre 2018, elle a reçu 90 demandes et a accompagné 17 jeunes de la communauté LGBTQ+ âgés de 18 à 25 ans.

L'association peut accueillir sur une période longue jusqu'à huit personnes en même temps, et ce dans deux lieux différents. Elle dispose également de deux places réservées à l'urgence dans ses bureaux. Les jeunes qui font appel à l'ASBL sont issus d'après les observations de milieux très différents, mais la dimension religieuse est un des plus importants facteurs discriminants au sein des familles, avec des personnes liées autant aux milieux musulman que catholique. Dans les faits, des demandes ont été refusées car l'association n'était

pas en mesure de répondre à des problématiques assez lourdes, concernant des jeunes en errance ayant fait des séjours en hôpital psychiatrique ou des migrants ayant subi des violences dans les différents centres d'accueil. De plus, nous pouvons observer un accroissement des demandes de personnes transgenres en rupture familiale.

Nous devons permettre à ce public fragilisé de trouver un abri sécurisé dans lequel ils trouveront un soutien, une écoute et un réel accompagnement. Nos politiques doivent leur permettre de dissiper ce sentiment d'isolement, et de les guider sur l'itinéraire vers l'autonomie. Il est aussi important de s'adapter aux attentes de chacun et de veiller à ce que tous leurs besoins soient réellement pris en compte.

Selon la Déclaration de politique communautaire (DPC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été décidé que le gouvernement renforcera l'axe «prévention» de l'aide à la jeunesse. La priorité sera de lutter contre les causes de l'exclusion sociale et familiale. Pour le gouvernement, chaque enfant ayant à subir des négligences ou des maltraitements diverses, chaque jeune en danger ou en difficulté grave doit pouvoir disposer d'une aide spécialisée adaptée. En conséquence, le gouvernement veillera à ce que les services proposés soient disponibles et équitablement fournis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il veillera également à réduire au maximum le délai de placement du jeune et à favoriser un retour plus rapide en famille.

Mes questions Madame la Ministre sont les suivantes :

- Avez-vous rencontré les acteurs de ce secteur ? Comment prévoyez-vous, en ces temps de crise sanitaire, d'améliorer le travail en réseau et de renforcer les politiques liées à l'hébergement des jeunes LGBTQ+ ?
- Dans le cadre de l'aide à la jeunesse, prévoyez-vous un accueil personnalisé et élargi pour ces jeunes LGBTQ+ ?
- Étant donné le carcan budgétaire limité, prévoyez-vous d'étendre les subsides à ce secteur en souffrance et qui fait face une augmentation des demandes d'accueil et d'accompagnement ?

Réponse : Parmi les jeunes en errance ou sans abri se trouvent en effet de nombreux jeunes LGBTQ+, en rupture sociale, scolaire ou familiale, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Je suis particulièrement sensible à cette situation dramatique, que la crise sanitaire risque encore d'aggraver.

Aussi, avec mon collègue Alain Maron, mi-

nistre bruxellois francophone en charge de l'Action sociale, nous recherchons des solutions intersectorielles pour aider durablement ce jeune public.

De multiples concertations se sont tenues durant près de deux ans avec les professionnels de terrain et les représentants institutionnels et politiques issus de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et de la lutte contre le sans-abrisme et la pauvreté. De ces échanges est ressortie une volonté commune de mobiliser toutes nos compétences en vue de développer une démarche véritablement intersectorielle autour de cette problématique des jeunes en errance.

Ainsi est né le projet Macadam, dispositif intersectoriel qui a pour ambition d'offrir un accueil et un accompagnement à tous les jeunes de moins de 26 ans en situation d'errance à Bruxelles. Son ouverture est prévue pour le printemps 2021. Ce dispositif proposera de manière inconditionnelle des aides transdisciplinaires (un conseil juridique, une consultation médicale, un accompagnement social ou administratif...) articulant des acteurs de tout secteur.

Le Forum-Bruxelles contre les inégalités, le service de santé mentale Le Méridien, la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, les services du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et trois services d'aide en milieux ouverts (AMO) (Abaka, CEMO, SOS Jeunes) ont activement contribué à la construction de ce projet.

Ces AMO participeront activement à la mise en œuvre du projet en assurant des permanences au sein du service Macadam. Pour ce faire, j'ai renforcé les moyens en personnel de ces trois AMO. Par ailleurs, j'ai décidé de contribuer au financement de l'ASBL Macadam en lui octroyant une subvention permettant d'affecter du personnel directement au projet.

En ce qui concerne Le Refuge, service d'hébergement et d'accompagnement spécifique aux jeunes adultes LGBTQ+ que vous mentionnez dans votre question, je me permets de vous rappeler que le gouvernement fédéral (secrétaire d'État à l'Égalité des chances) a renforcé sa capacité d'accueil par la création de dix nouvelles places dans chaque Région.

4.31 Question n°421, de M. Hardy du 31 mars 2021 : Expérimentation animale dans les universités

J'étais déjà intervenu l'année passée sur cette problématique de l'utilisation des animaux dans le cadre de la recherche scientifique. Vous m'aviez alors répondu que des centres de recherches, des entreprises et les universités de Bruxelles, Mons, Namur, Liège et Louvain avaient conclu un accord pour davantage de transparence sur l'expérimentation.

tation animale.

Cet accord avait pour objectif d'apporter plus de transparence sur les actions menées par les scientifiques sur les animaux, de rendre compte des efforts menés pour limiter la souffrance animale et d'informer la population sur les types de recherches ne pouvant être menées sans expérimentation sur l'animal.

Cependant, certains groupes de défense des animaux remettent en question l'effectivité des principes inscrits dans cet accord.

— Madame la Ministre, avez-vous rencontré les signataires de cet accord ?

— Un an après la conclusion de celui-ci, quelles ont été les actions menées pour rendre les expérimentations animales plus transparentes ?

Suite à une directive européenne relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, la règle des 3 R (remplacer, réduire, raffiner) doit être respectée au sein des labos.

— Avez-vous des informations concernant le respect ou non de cette règle au sein des labos scientifiques ?

— Des contrôles réguliers sont-ils effectués afin de vérifier la bonne application de cette règle ?

Enfin, vous aviez également évoqué la nécessité de développer des techniques alternatives à l'expérimentation *in vivo*.

— De telles alternatives ont-elles déjà été développées ?

Réponse : Comme je vous le signalais dans ma réponse du 24 décembre 2020 à votre question écrite n° 339, je n'ai pas rencontré personnellement tous les signataires de l'accord auquel vous faites référence, mais mon équipe a des contacts réguliers avec les vice-recteurs à la recherche de nos universités, notamment sur ce sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Les chiffres concernant le nombre d'animaux utilisés et la sévérité des expériences sont aujourd'hui publiés régulièrement.

Je vous répondais aussi que la mise en œuvre de la directive européenne et en particulier la règle des 3 R, est une compétence des régions, auprès desquelles je vous conseillais de vous tourner pour obtenir des informations précises, en particulier concernant les contrôles. Je n'ai cependant pas été alertée d'un non-respect des règles au sein des universités francophones et si c'était le cas, j'y serais particulièrement attentive.

Des alternatives à l'expérimentation *in vivo* sont développées tous les jours en Fédération

Wallonie-Bruxelles, mais il n'en existe aucun inventaire. Ces recherches sont financées par les ministres de la recherche des différentes entités fédérées et les ministres ayant en charge le bien-être animal.

Je souhaiterais dynamiser encore davantage les recherches dans ce domaine, en y consacrant des moyens complémentaires. Des premiers contacts ont été pris avec les équipes des ministres régionaux du Bien-être animal pour essayer de trouver la meilleure façon de procéder. Les travaux sont actuellement en cours.

4.32 Question n°423, de M. Vossaert du 31 mars 2021 : Dérogation pour la formation d'animateur et de coordinateur des jeunes majeurs

Le secteur de la jeunesse a reçu le nouveau protocole de reprise datant du 8 mars 2021.

Il prévoit que les formations pour les animateurs peuvent reprendre en extérieur pour les 16 à 18 ans accomplis, mais il exclut formellement les formations pour les coordinateurs âgés de 19 ans et plus ainsi que les animateurs qui n'ont pas encore achevé leur cursus à 18 ans.

Or, il faut avoir minimum de 18 ans pour démarrer la formation de coordinateur, ce qui a comme conséquence que les stagiaires auront 19 ans au minimum en seconde année. Ils ne peuvent dès lors pas reprendre leur formation, entraînant une pénurie de coordinateurs dans les centres de vacances dès cet été et pour une année complète au minimum.

Par ailleurs, un animateur qui a commencé sa formation à 17 ans va se trouver exactement dans le même cas de figure, entraînant également une pénurie importante d'animateurs brevetés dès l'été 2021.

La qualité d'encadrement et d'animation des centres de vacances s'en trouve gravement et durablement impactée. Une telle pénurie est d'autant plus problématique que les bulles de contact rendent indispensable la présence d'un plus grand nombre d'animateurs et coordinateurs.

Mes questions sont les suivantes :

— Une dérogation est-elle prévue afin de permettre, aux jeunes majeurs ayant commencé les formations d'animateurs de pouvoir les poursuivre et les terminer ?

— Des autorisations sont-elles prévues pour les formations d'animateur et de coordinateur en résidentiel au regard des annonces du Comité de concertation (Codeco) d'assouplir et d'autoriser les séjours à 25 jeunes pour les vacances de Pâques ?

Réponse : La formation des animateurs et coordinateurs en centres de vacances est essentiel à l'organisation mais surtout à l'encadrement de ces mêmes centres.

C'est une problématique à laquelle je suis très attentive. J'ai d'ailleurs pris, en bonne intelligence avec ma collègue Bénédicte Linard, un arrêté dérogatoire pour flexibiliser les règles cadrant la formation des animateurs et coordinateurs.

Je plaide d'ailleurs et depuis plusieurs semaines afin de pouvoir donner des perspectives concernant les vacances de Pâques. Le Codeco de ce vendredi 19 mars est un véritable coup de masque pour les jeunes et leur formation.

Des mesures restrictives ont notamment été prises comme le report du plan «plein air» qui devait permettre des séjours avec nuitées durant les vacances de Pâques.

Je n'ai pas besoin de vous expliquer l'effet néfaste que ces mesures vont avoir sur les jeunes participants mais aussi sur l'encadrement des centres de vacances. Ces mesures ne me permettent pas d'octroyer une dérogation pour les jeunes majeurs afin de terminer leur parcours de formation.

À l'heure actuelle, les seuls formats de formation envisageables sont les formations en ligne ou en extérieur sans nuitée et ce en groupe de dix personnes.

Mon cabinet et moi-même continuons à travailler avec les opérateurs de formation et l'administration afin de trouver les meilleures solutions pour permettre la tenue des centres de vacances avec un nombre suffisant d'encadrants.

4.33 Question n°424, de M. Vossaert du 31 mars 2021 : Réalisation d'expériences pilotes pour le déconfinement de la pratique sportive en intérieur

Des chercheurs universitaires ont lancé une expérience à la Justine Henin Academy basée à Limelette, en Brabant wallon. Ils ont installé un capteur de CO² au milieu des terrains, un petit boîtier discret qui enregistre les données en permanence.

C'est cet effet «aérosol» que les spécialistes tentent d'objectiver, afin d'aider les responsables politiques à prendre leurs décisions lorsqu'il s'agira d'envisager une reprise de la pratique sportive en intérieur. À l'heure actuelle, elle n'est autorisée que pour les enfants de moins de douze ans et pour les sportifs professionnels, mais un déconfinement pourrait intervenir dans quelques semaines.

Cette expérience menée à Limelette vise à déterminer le nombre maximal de joueurs qui pourraient pratiquer leur sport en même temps, compte tenu du volume de la salle et du système de ventilation, sans dépasser le taux de CO² jugé acceptable.

Mes questions sont les suivantes :

- Le gouvernement a-t-il lancé des expériences pilote pour permettre un déconfinement de la pratique sportive en intérieur ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les initiatives prises en la matière ? Quelles sont les résultats de ces expériences ?
- Comment le gouvernement accompagnera-t-il la reprise de ces sports en intérieur dans le cadre de l'acquisition de matériel sanitaire (exemple : dispositif de mesure de CO², mécanisme de filtration et de contamination de l'air) ?
- Les protocoles de reprise seront-ils adaptés en conséquence avec ces expériences menées ?

Réponse : Afin d'accompagner de manière sécurisée la reprise des activités sportives en *indoor*, le professeur Francaux a, à ma demande, lancé un projet pilote au sein d'un club de tennis disposant de terrains *indoor* afin de procéder à la mesure du taux de CO².

Le taux de concentration de CO² permet d'obtenir une mesure indirecte de la qualité de l'air intérieur d'un local, et donc de la qualité de la ventilation. L'air expiré par les personnes présentes dans un local fait rapidement augmenter le taux de CO². Cette approche repose sur le fait que l'air expiré ne contient bien entendu pas uniquement des particules de CO², mais également des aérosols potentiellement infectieux.

Il est donc essentiel d'assurer une qualité d'air optimale afin d'empêcher la transmission du virus par le biais des aérosols. La législation au bien-être au travail fixe cette qualité d'air à 800 ppm (micro particule).

La question se pose de savoir si des sportifs en action au sein d'une infrastructure *indoor* provoquent une détérioration telle que le seuil de 800 ppm est dépassé. C'est l'objectif de l'étude menée par le Professeur Marc Francaux.

À ce jour, je ne dispose que de résultats partiels sur la base d'une fréquentation d'enfants de moins de douze ans. Ils tendent à démontrer que le seuil des 800 ppm n'est quasi jamais franchi. Mais le test continue en jouant sur les volumes de sportifs et sur leur âge.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un groupe de travail aération/ventilation interfédéral.

J'ai bon espoir que nous pourrions disposer dans les semaines à venir d'un cadre technique qui permettra aux gestionnaires d'infrastructures de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des pratiquants en *indoor* et donc de le soumettre au Comité de concertation.

4.34 Question n°425, de Mme Kazadi du 31 mars 2021 : Réunion du 11 mars relative aux rythmes scolaires

Lors de notre dernière commission, j'ai appris avec intérêt l'organisation d'une réunion entre les organisations de jeunesse, singulièrement les mouvements de jeunesse, et votre cabinet ainsi que celui de Mme Désir. Nous savons à quel point la réforme des rythmes scolaires amène son lot d'interrogations pour toute une série de secteurs et notamment celui de la jeunesse. De façon proactive, les mouvements de jeunesse ont identifié des pistes d'actions concrètes visant à limiter les impacts négatifs, mais aussi à tirer profit des éventuelles opportunités que pourrait amener cette réforme. L'organisation des camps, stages et séjours serait en effet particulièrement impactée par la réorganisation de la période estivale.

Inquiets de l'emballement médiatique vis-à-vis d'un projet nécessitant un climat de sérénité, les mouvements de jeunesse ont même indiqué ne pas soutenir le projet qui, en l'état, ne respecte pas les recommandations figurant dans l'étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin. Ils soulignent l'importance de budgétiser le projet et ses implications sur les subsides relatifs à l'offre de l'extrascolaire. Ils demandent également que soit pris en compte un délai suffisant entre l'annonce de la réforme et son effectivité. Ils attirent enfin l'attention sur la nécessité d'articuler voire d'aligner la réforme des rythmes du primaire et du secondaire à celle de l'enseignement supérieur et des autres communautés linguistiques.

Madame la Ministre, quels sont les nouveaux apports de votre dernière rencontre avec le secteur lors de cette réunion du 11 mars ?

- Aux différents points d'attention qu'ils soulèvent quelles sont les réponses apportées pour l'instant ? J'entends sur les budgets alloués au secteur, sur le délai imparti ainsi que sur la nécessaire concordance avec les autres niveaux d'enseignement et les Communautés. Quel timing de concertation est-il prévu tant pour le secteur jeunesse que pour le secteur de l'enseignement supérieur ?
- Quelles pistes et actions concrètes sont avancées par les différentes parties ?
- Quelle est votre position quant à leurs demandes et propositions ? Je pense particulièrement à l'accompagnement proposé aux acteurs du secteur jeunesse pour maintenir à la fois la qualité et l'accessibilité des activités ?

Réponse : Comme vous le signalez, la réforme des rythmes scolaires amène son lot d'interrogations pour toute une série de secteurs et notamment celui de la jeunesse et plus particu-

lièrement pour les mouvements de jeunesse qui pourraient voir l'organisation des camps d'été fortement chamboulée. C'est pourquoi, lorsque j'ai reçu le courrier, j'ai souhaité pouvoir organiser rapidement une réunion avec ma collègue Caroline Désir en charge de cette réforme.

La réunion avec les mouvements de jeunesse et la ministre de l'Éducation s'est finalement tenue ce vendredi 19 mars. Cette réunion a été l'occasion pour la ministre Caroline Désir d'exposer le contenu de la réforme. Un échange a également eu lieu afin de pouvoir apporter des réponses à certaines interrogations notamment sur l'alignement avec les autres Communautés.

Mon cabinet a des contacts réguliers avec le secteur jeunesse, notamment les mouvements de jeunesse, afin d'identifier les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette réforme. Celles-ci seront portées au niveau du gouvernement afin qu'elles soient prises en compte dans le cadre de la discussion sur cette réforme. Nous réfléchissons également aux mesures d'accompagnements nécessaires pour toutes les associations.

Les mesures visent notamment à garantir une accessibilité et une disponibilité suffisante des endroits de camps.

Une note d'orientation sur la réforme des rythmes scolaires a été présentée récemment au Comité du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cette note décline les différentes possibilités de mise en œuvre de cette réforme.

Sur base de ce document, il m'a semblé utile de consulter à nouveau les secteurs concernés. C'est pourquoi, j'ai sollicité l'avis de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) et du Conseil supérieur des sports (CSS) sur cette note. Les avis reçus alimenteront les réflexions au sein du gouvernement.

L'alignement des rythmes de l'enseignement supérieur sur ceux de l'enseignement obligatoire est une demande qui est revenue régulièrement lors des consultations organisées. Même si, à l'heure actuelle, cet alignement n'existe déjà pas, j'ai sollicité l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin qu'elle puisse me rendre un avis sur cet aspect. Il s'agira d'un élément en plus qui viendra alimenter la réflexion.

Enfin, sachez que le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) souhaite un alignement sur les nouveaux rythmes scolaires.

Dans cette réforme, je continuerai à veiller aux intérêts et préoccupations de tous les secteurs dont j'ai la charge, y compris le secteur jeunesse.

Nous sommes intimement convaincus que cette réforme ne peut se faire sans le secteur de la jeunesse. Nous travaillons donc en collabora-

tion avec les mouvements de jeunesse pour analyser l'impact que cette réforme pourrait avoir sur le secteur.

4.35 Question n°426, de Mme Kazadi du 31 mars 2021 : Prise en charge des victimes

Cette semaine nous rappelle que du jour au lendemain nos vies peuvent être bouleversées que ce soit par des attentats terroristes ou par des catastrophes majeures (infraction pénale, victime de la route, etc.). Les citoyens sont alors repris sous le statut de victime afin d'être accompagné comme il se doit. Pour ce faire, le service d'accueil des victimes des Maisons de justice intervient auprès des victimes d'infraction et de leurs proches afin qu'ils reçoivent l'attention nécessaire durant toute la procédure judiciaire et qu'ils puissent faire valoir leurs droits. Ces services accompagnent les victimes tout au long de cette procédure, du dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction.

Après la communautarisation des Maisons de justice en 2014, je voudrais savoir comment évolue la prise en charge des victimes aujourd'hui en Communauté française ?

La Commission d'enquête parlementaire décidée après les attentats terroristes qui ont touché la Belgique le 22 mars 2016 a émis plusieurs recommandations visant à améliorer la prise en charge des victimes d'attentats terroristes. Précisément, qu'en est-il de la mise en place de la fonction de coordinateur du suivi psychosocial au niveau des communautés ? Cette fonction devait s'inscrire dans la continuité du dispositif d'assistance psychosociale des victimes déployé dans les suites immédiates des situations d'urgence collective (phase aiguë).

La Commission d'enquête soulignait l'importance de mettre en place la fonction de personne de référence pour le suivi des victimes ? Afin notamment de donner la possibilité d'être accompagnées tout au long de leur parcours par une seule et même personne qui puisse les guider dans leurs démarches.

Enfin, comment déployer en concertation avec les communautés, le guichet central à destination des victimes ?

Réponse : Depuis la sixième réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour deux aspects qui concernent la prise en charge des victimes, à savoir l'accueil des victimes et l'aide aux victimes. L'accueil des victimes est assuré par les services des Maisons de justice qui proposent un accompagnement tout au long de la procédure judiciaire. L'aide aux victimes est assurée par des services agréés et subventionnés par administration Générale des Maisons de justice qui offrent une aide sociale et une aide psycho-

logique. Ces services accompagnent depuis 2016 des victimes des attentats de Bruxelles.

Suite aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire « attentats » et à l'issue des travaux réalisés dans le cadre de la *task force* interfédérale chargée de la prise en charge des victimes d'actes terroristes, plusieurs mesures qui concernent les compétences des Communautés, ont été prises. Une analyse des besoins des victimes a notamment été réalisée grâce à la collaboration d'acteurs du terrain ainsi que d'associations de victimes.

Au fil de l'avancement de ces travaux, il est apparu nécessaire de prévoir un décret de la Communauté française pour encadrer le suivi psychosocial des victimes d'urgences collectives. Ce décret est en cours d'élaboration en concertation avec les acteurs de terrain. Il prévoira, notamment, la description des missions du coordinateur du suivi psychosocial ainsi que celles de la personne de référence.

La fonction du coordinateur du suivi psychosocial visera à pouvoir assurer la continuité d'assistance psychosociale réalisée dans la phase aiguë d'une urgence collective. Une personne qui assurera les missions de coordinateur du suivi psychosocial a été engagée en 2019. Elle travaille actuellement au développement de cette fonction et aux projets qui y sont associés.

La personne de référence sera un intervenant d'un service d'aide aux victimes ou d'un service d'accueil des victimes à qui la victime d'une urgence collective peut s'adresser pour tous les aspects de son suivi psychosocial. Son rôle sera d'informer la victime au sujet des démarches à réaliser et des différents types d'aide existants, de l'accompagner et de la soutenir de manière proactive tout au long de son parcours et de l'orienter vers les services compétents en fonction de ses demandes et besoins.

Pour ce qui concerne le guichet central, un protocole d'accord a été signé le 22 mai 2019 par le ministre de la Justice, le Collège des procureurs généraux, le parquet fédéral et les ministres compétents des Communautés. L'objectif du guichet central est d'offrir un point de contact centralisé aux victimes et aux proches de victimes d'une urgence collective durant la phase post-aiguë de celle-ci afin que les victimes puissent être informées ou orientées de manière optimale. Le guichet central sera activé par le procureur fédéral suite à un attentat terroriste ou une catastrophe majeure si cette activation présente une plus-value au regard des circonstances ainsi que du nombre de victimes et de la dispersion de celles-ci, et si une enquête pénale a été ouverte pour ces faits. Un vade-mecum définissant son fonctionnement pratique est en voie de finalisation.

Notons que le guichet central s'ajoute aux dis-

positifs d'assistance aux victimes déjà en place et ne s'y substitue pas. Les victimes d'urgence collective qui le souhaitent pourront donc également s'adresser directement aux services en charge de l'accueil des victimes et de l'aide aux victimes en vue d'une prise en charge.

4.36 Question n°427, de Mme Kazadi du 31 mars 2021 : Légitimité du secteur de la jeunesse en regard des protocoles jeunesse

Nous avons pris connaissance comme le secteur jeunesse des protocoles en vigueur dans les différents domaines que sont l'accueil temps libre (ATL), le décrochage scolaire ou la jeunesse. Alors que des bulles de dix personnes sont désormais autorisées par le Comité de concertation (Codeco), il est stipulé dans les protocoles que pour les jeunes à partir de 19 ans, et suivant l'arrêté ministériel, les rassemblements à l'extérieur de maximum dix personnes, les enfants jusqu'à l'âge de douze ans accomplis non-compris, dans un contexte non organisé uniquement, sont autorisés.

Alors que les études montrent que la majorité des contaminations ont lieu dans la sphère privée, que le secteur de la jeunesse a prouvé pendant l'été ainsi que le reste de l'année qu'il était en capacité de gérer la mise en place des mesures, qu'aucun cluster n'a été découvert en organisation de jeunesse et centres et maisons de jeunes, c'est un coup dur pour le secteur et pour les jeunes à partir de 19 ans. Madame la Ministre au-delà des jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur, de nombreux jeunes sont également de jeunes travailleurs, de jeunes bénévoles, des animateurs dans le secteur jeunesse ou des animés/bénéficiaires de ces activités jeunesse.

Nous savons qu'il est urgent de proposer des soupapes de décompression à ces jeunes qui sont en plein construction identitaire, il nous semble que les animateurs de ces associations de jeunesse sont à même de faire respecter les protocoles et les mesures qui en découlent.

- Dans le secteur, certains animateurs et responsables d'association vivent cela comme une délégitimation de leurs prérogatives, pouvez-vous les rassurer à cet égard ?
- Comment comptez-vous à l'avenir défendre les missions portées par les associations de jeunesse auprès de jeunes en-dehors de l'enseignement supérieur ?
- Concrètement, quelles sont les données chiffrées ou autres qui poussent à laisser fermer les associations de jeunesse pour les plus de 19 ans ?
- Quelles sont les concertations à venir avec le secteur ?

Réponse : En tant que ministre de la Jeunesse, j'ai toujours tenu à mettre en avant le professionnalisme des animateurs, coordinateurs et bénévoles du secteur de la Jeunesse.

Cependant, nous sommes toujours dans une gestion fédérale de la crise sanitaire et dès lors, l'Arrêté ministériel s'impose à tous. Comme vous le savez, les activités dans un contexte organisé sont régies par l'article 18 de l'Arrêté ministériel et sont réservées, à ce stade, pour les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Par conséquent, les activités en contexte organisé, pour les jeunes à partir de 19 ans, ne pouvaient être autorisées. *A contrario*, les rassemblements à l'extérieur étaient possibles pour toutes et tous, par groupe de maximum dix personnes.

Peu de temps après la publication de l'Arrêté ministériel, le centre de crise a précisé que la règle générale des rassemblements pouvait s'appliquer aux activités pour les jeunes à partir de 19 ans.

Toutefois, à la différence des activités pour les jeunes de moins de 19 ans, les encadrants doivent être comptabilisés dans le groupe de dix personnes.

J'ai pu annoncer au secteur ce mardi 16 mars que le protocole jeunesse serait mis à jour et en application le jour même. Les activités pour les jeunes à partir de 19 ans sont autorisées, uniquement en extérieur, par groupe de maximum dix personnes (encadrants compris). Par cette action, et comme je le fais depuis le début de mon mandat, je continue de défendre le secteur jeunesse.

Depuis la fin de l'année 2020, mon cabinet et moi-même avons des réunions régulières (au nombre de 19, depuis décembre 2020) avec les fédérations représentatives du secteur de la jeunesse afin de définir les mesures d'assouplissements nécessaires pour le secteur. C'est avec cette feuille de route en tête que je collabore avec mes collègues du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais également avec mes homologues communautaires pour obtenir ces assouplissements au niveau du Codeco.

Une réunion a eu lieu le 16 mars avec le secteur de la Jeunesse afin de faire le point sur les dernières mesures concernant la jeunesse. Les constats posés lors de cette réunion ont été relayés au Codeco au travers du ministre-président.

Toutefois, l'aggravation de la situation sanitaire n'a pas permis les assouplissements souhaités. C'est le contraire même puisque la taille des groupes a été réduite et que les perspectives pour les vacances de Pâques ont été annulées suite au Codeco de vendredi dernier.

Dès ces annonces, j'ai informé le secteur et j'ai organisé une visioconférence ce lundi avec l'ensemble du secteur pour faire le point sur la situa-

tion.

Je continuerai à porter l'urgente nécessité de donner de vraies perspectives à nos jeunes. Nous avons tous besoin de contacts sociaux mais, on le sait, les experts en santé mentale nous le répète, ceux-ci sont essentiels au développement des jeunes.

4.37 Question n°429, de Mme de Coster-Bauchau du 31 mars 2021 : Promotion de l'apprentissage des langues auprès des étudiants

D'une manière générale, les milieux universitaires ont réagi de manière dynamique au processus de Bologne : depuis les années 2000, tous ont mis en place des programmes intensifs d'apprentissage des langues, en commençant par l'anglais et le néerlandais, puis en y ajoutant une dizaine de langues modernes parmi les plus populaires. Ceux-ci sont agrémentés d'outils et d'objectifs propres à chaque université. À titre comparatif et exemplatif, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a mis en place le Plan «Langues» afin que les étudiants de toutes les facultés puissent apprendre au minimum une deuxième langue. Ce dernier a pour vocation de coordonner toutes les activités d'apprentissage des langues existantes et de les renforcer, mais surtout de les ouvrir tant aux étudiants qu'à l'ensemble des membres du personnel. À l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'objectif est d'amener l'étudiant au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en fin de bachelier. L'Université de Liège (ULiège) impose l'apprentissage d'au moins une langue étrangère dans le bachelier. En outre, plusieurs facultés (plus particulièrement celles des sciences, sciences appliquées, médecine, etc.) imposent l'approfondissement de l'anglais comme langue dite de «spécialité», alors que d'autres filières l'accompagnent d'une seconde langue nationale.

Malheureusement, les hautes écoles et écoles supérieures des arts ne semblent pas toutes en mesure d'adapter ces opportunités dans leurs filières, sans doute en grande partie faute de moyens budgétaires et financiers.

En réponse à une question parlementaire que je vous avais posée sur la promotion de l'anglais, vous m'aviez répondu que : «les évaluations institutionnelles menées actuellement par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) devraient me fournir des informations cruciales sur la stratégie d'apprentissage des langues étrangères menée par les établissements, analysée lors de l'évaluation de la première phase pilote... Dans le cadre de mon mandat, j'aurai pour projet d'améliorer la transition entre l'enseignement secondaire et supérieur. Je veillerai à ce que la question des langues soit traitée

par le groupe de pilotage chargé de ce dossier. Il pourra notamment déterminer le seuil, évalué selon le CECRL, que les élèves devraient avoir acquis en entrant dans l'enseignement secondaire veillerai à ce que la question des langues soit traitée par le groupe de pilotage chargé de ce dossier.»

- Comment garantir davantage d'équité entre les différents établissements supérieurs universitaires et non universitaires en matière d'apprentissage des langues étrangères et d'accès à des cours de langues ou des activités d'apprentissage en langues étrangères ?
- Les évaluations institutionnelles menées par l'AEQES vont-elles fournir des informations substantielles sur la stratégie d'apprentissage des langues étrangères menées par les établissements ? Si oui, quelles sont-elles ?
- Afin d'améliorer la connaissance des langues de nos étudiants à l'entame de leur cursus supérieur, un projet de collaboration entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur est-il à l'étude au sein du groupe de pilotage ? Si oui, ne serait-il pas porteur de l'intégrer dans le Pacte pour un enseignement d'excellence ?

Réponse : Comme vous, je suis convaincue que la maîtrise des langues est un facteur d'épanouissement personnel et professionnel. Le niveau de maîtrise d'une langue étrangère est souvent lié à l'expérience de vie d'un étudiant, à ses voyages, à une éventuelle immersion ou à une histoire familiale. Ceci explique en partie le niveau variable de nos étudiants en langue étrangère. Toutefois, afin de faciliter la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, le développement de tests de prérequis est une mesure intéressante afin d'aider l'étudiant à estimer s'il a les compétences linguistiques nécessaires pour s'engager dans un cursus.

Au cours des dernières années, nous avons remarqué un intérêt croissant des étudiants pour les programmes d'études organisés, en tout ou en partie, en langue étrangère. Je ne peux que m'en réjouir, car je suis convaincue que l'apprentissage d'une langue se fait par la pratique, c'est-à-dire par des cours dispensés en langue étrangère.

Dans ce cas de figure, le développement de centres de langues au sein des établissements est particulièrement intéressant, puisqu'ils viennent en appui aux étudiants en leur offrant des outils pédagogiques qu'ils pourront solliciter pour développer des compétences particulières. Les centres de langues proposent des pédagogies actives propices à l'apprentissage. Les étudiants s'y rendent de manière volontaire et nous savons que la motivation est un facteur de succès important dans l'apprentissage d'une langue.

En ce qui concerne la cohérence des cours de langue d'une année à l'autre, je suis d'avis d'utiliser le Cadre européen commun de référence pour les langues (système A1, A2, B1, B2, C1, C2) pour procéder à l'évaluation des étudiants. Je pense que l'utilisation de ce standard permet de mieux objectiver le niveau d'un étudiant qu'une note sur vingt. Il permet également à celui-ci d'estimer sa progression d'une année à l'autre.

Dans certains cursus organisés tant dans les universités, dans les hautes écoles que dans les écoles supérieures des arts, l'apprentissage des langues ne représente toutefois pas une compétence indispensable pour l'étudiant et ne fait pas partie des enseignements communs obligatoires. Le fait d'imposer un niveau minimal de maîtrise d'une langue étrangère est un obstacle parfois trop important à la diplomation des étudiants et non essentiel à l'employabilité des diplômés. Dans d'autres cursus, la maîtrise d'un niveau de langue, qui serait attesté par un test standardisé basé sur le Cadre européen commun de référence pour les langues, ne permettrait pas de remplacer les cours de langue qui se concentrent sur l'apprentissage d'un vocabulaire spécifique à un domaine. Sortir l'enseignement des langues de tous les cursus pour faire porter la responsabilité de cet apprentissage sur les étudiants ne me paraît dès lors pas généralisable à tous les programmes.

Le développement d'un centre de langue représente un coût important pour un établissement. Même dans l'hypothèse d'une suppression de certains cours de langue au sein des programmes, l'offre de formation dans les centres de langue doit être multipliée pour proposer différents outils d'apprentissage. Ce type de stratégie dépend donc du projet pédagogique de chaque établissement.

Certains établissements universitaires ont choisi de s'investir dans une stratégie linguistique, d'autres pas. Ce choix est davantage corrélé aux cursus proposés qu'au type d'enseignement.

Enfin, comme vous le savez, les évaluations institutionnelles de l'AEQES sont encore dans leur phase pilote et ne sont donc pas terminées. Le but de ces évaluations est de pouvoir élargir l'analyse à tous les champs d'activité de l'établissement, en ce compris la gouvernance, les relations internationales, la recherche, le service à la collectivité, les stratégies de langue, etc. La méthodologie de l'approche institutionnelle est actuellement construite avec les établissements. L'évaluation institutionnelle permettra d'analyser davantage de champs d'activités, mais n'impliquera pas l'évaluation systématique de l'entièreté de ceux-ci.

5 Ministre de l'Éducation

5.1 Question n°193, de Mme Maison du 17 septembre 2020 : Respect de la circulaire 7713

La circulaire 7713 du 31 août 2020 vise à apporter information les directions d'établissements scolaires de la manière dont doivent être gérés les cas présumés ou avérés d'infection à la Covid-19 ainsi que leur signalement. Elle tend d'autre part à préciser la procédure à suivre lorsque des enfants reviennent de vacances en zone orange ou zone rouge.

Les différents groupes parlementaires ont été informés par la Ligue des familles de ce que certaines écoles ne respecteraient pas les directives contenues dans votre circulaire 7713. Des fermetures de classes ou d'écoles auraient été observées à plusieurs endroits, sans que l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ou la Commission communautaire commune (COCOM) n'aient été concertées au préalable.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Confirmez-vous le fait que certaines classes ou écoles ont été fermées sans que la procédure prévue dans votre circulaire 7713 ait été respectée ?
- Comment entendez-vous faire respecter les termes de cette circulaire afin que les parents bénéficient de l'information indispensable à leur organisation ?

Réponse : En effet, dans les semaines qui ont précédé les congés de Toussaint, c'est-à-dire lors du pic de la seconde vague, des écoles ont fermé sans que la procédure de la circulaire 7713 n'ait été respectée, souvent sur décision d'un pouvoir organisateur communal.

Ces situations ont démontré la nécessité de clarifier et consolider juridiquement les décisions pouvant être prises au niveau des fermetures totales ou partielles d'établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et d'établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, ainsi qu'au niveau de la prise de mesures particulières, au niveau local, dérogeant à l'habilitation donnée aux ministres de l'Éducation de fixer les conditions spécifiques d'organisation des leçons et des écoles en période de crise sanitaire.

Pour rappel, ces conditions peuvent notamment porter sur le nombre de jour de présence à l'école, les normes à respecter en termes de port du masque ou d'autres équipement de sécurité au sein des établissements, l'utilisation des infrastructures, la présence de tiers et les activités extra-muros.

C'est la raison pour laquelle nous avons adopté, en janvier dernier, un arrêté de pouvoirs

spéciaux visant à cadrer les mesures de fermeture d'écoles pour raisons liées à la crise sanitaire Covid-19 et fixant une procédure d'adoption de mesures particulières au plan local concernant l'organisation de la vie scolaire.

Les éléments de cet arrêté de pouvoirs spéciaux ont été repris dans une circulaire 7937 à l'attention des directeurs et pouvoirs organisateurs.

Cet arrêté et cette circulaire auront permis de créer des espaces de dialogue avec les pouvoirs organisateurs concernés, afin de pouvoir réfléchir ensemble aux meilleures dispositions apprendre en cas de situation sanitaire compliquée à l'échelon local. Nous connaissons depuis peu de cas où la fermeture d'un établissement ne serait pas justifiée d'un point de vue sanitaire ou organisationnel.

5.2 Question n°215, de Mme Cortisse du 10 novembre 2020 : Fiches explicatives sur la procédure de gestion des cas et contacts Covid-19 dans les écoles et la communication avec les parents d'élèves

Le 2 octobre dernier, suite au Conseil national de sécurité du 23 septembre, vous adoptiez la circulaire 7780 prévoyant la procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 dans les écoles, mettant à jour votre circulaire 7713 du 27 août.

Comme vous l'annonciez en commission du 6 octobre, dans le but de vulgariser et de synthétiser les démarches à suivre pour les parents, professeurs et directeurs lorsqu'un élève est testé positif ou a été en contact avec une personne positive à l'école ou à la maison, vous avez établi des fiches explicatives en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la ministre de l'Enfance.

Vous avez publié ces visuels sur votre page Facebook le 14 octobre, je n'ai pas manqué de les partager et ai reçu des retours assez positifs de parents d'élèves qui, jusque-là, ne savaient pas comment réagir dans de telles situations.

Toutefois, sauf erreur et étonnement, ces visuels n'apparaissent pas sur un site internet de référence comme enseignement.be. Vous précisez que ces visuels doivent être affichés dans les écoles, ce qui est pratique pour les enseignants et directeurs, mais pas pour les parents qui ne peuvent plus rentrer dans les écoles.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Ne pourrions-nous pas diffuser ces visuels le plus largement possible auprès des parents d'élèves, que cela soit par la voie papier ou informatisée ?
- Ne serait-il pas opportun que chaque élève en

reçoive un exemplaire en classe ?

- Ces fiches ne pourraient-elles pas être traduites dans d'autres langues à destination des parents allophones ?
- Est-il prévu de transmettre ces fiches aux pédiatres et médecins-traitants qui donneraient parfois, selon des retours de terrain, des informations contradictoires aux parents d'élèves tout comme aux enseignants ?
- Est-il bien prévu de mettre régulièrement ces fiches explicatives à jour, en fonction de l'évolution des mesures sanitaires en vigueur (par exemple en fonction de la période de quarantaine qui est passée de quatorze jours à sept jours, puis à dix jours) ?

Par ailleurs, une hypothèse de la circulaire 7780 pose question : il est prévu que si l'enfant en maternelle n'a pas de symptôme et qu'un membre de son foyer familial est positif, il ne pourra retourner à l'école que sept jours après que cette personne infectée ait été autorisée à mettre fin à son isolement à domicile, et donc après quatorze jours. En pratique, cela signifie que lorsque le parent est autorisé à retourner travailler, son enfant doit encore rester sept jours à la maison, ce qui pose beaucoup de problèmes pour les parents qui n'ont souvent alors d'autre choix que de faire garder leurs enfants par les grands-parents.

Madame la Ministre :

- Comment justifier cette situation d'un point de vue sanitaire ?
- Pourquoi l'enfant ne présentant pas de symptôme ne pourrait-il pas retourner à l'école en même temps que le parent infecté retourne au travail ?

Enfin, il est prévu qu'en cas de membre du personnel confirmé positif à la Covid-19, une information doit être faite aux parents et une surveillance de l'apparition éventuelle de symptômes chez l'enfant est nécessaire durant quatorze jours. Il me revient que parfois, certains professeurs ont été d'abord absents une semaine entière avant que des parents d'élèves ne reçoivent l'information (certainement parce que les enseignants attendent les résultats de leur test durant plusieurs jours). De ce fait, certains parents n'avaient même pas connaissance du fait que l'enseignant en question était absent pour suspicion de Covid-19 et donc ne pensaient pas devoir «surveiller» l'état de leur enfant.

Madame la Ministre :

- Compte tenu des longs délais pour obtenir les résultats d'un test, faut-il impérativement attendre qu'un enseignant soit confirmé positif

pour informer les parents lors d'une absence pour symptômes flagrants de Covid-19 ? N'est-ce pas finalement contraire aux mesures sanitaires essentielles ?

- Il va de soi que la vie privée des enseignants doit être respectée, mais dans le cas de symptômes évidents, n'est-il pas plus judicieux d'avoir une communication préventive par souci de transparence et pour que les parents soient plus attentifs aux éventuels symptômes ?

Réponse : Les visuels qui ont été fournis ont été réalisés sur base des protocoles de gestion des cas de l'ONE, de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et de la Commission communautaire commune (COCOM), il s'agit de protocoles spécifiquement applicables au monde scolaire, ils n'ont donc pas nécessairement vocation à sortir de l'école où les règles de gestion de la pandémie sont différentes.

Ces fiches n'ont donc pas non plus vocation à être envoyées aux pédiatres et médecins généralistes, qui du reste n'ont pas besoin de visuels vulgarisés, tous les protocoles applicables au monde scolaire sont publiés sur le site de Sciensano.

Il existe une grande différence entre la médecine individuelle effectuée par les médecins traitants et la médecine de collectivité telle qu'effectuée par les services de promotion de la santé à l'école (PSE).

Enfin, les protocoles de gestion des cas ont été sujets à de multiples modifications par les autorités compétentes, que ce soit sur la classification des contacts, la durée des quarantaines, les règles relatives aux clusters, etc. Par souci de ne pas amener plus de confusion, les visuels n'ont plus été adaptés.

Les services PSE sont évidemment les garants de l'application des protocoles.

S'agissant de la justification des protocoles et procédures d'un point de vue sanitaire, je tiens à rappeler que la ministre compétente pour la promotion de la santé à l'école est ma collègue Bénédicte Linard. Les règles de gestion des cas en collectivité sont le fruit du travail des experts du *Risk Assessment Group* (RAG), traduit en procédures applicables par Sciensano et transposés au niveau des Communautés par l'ONE, l'AViQ et la COCOM.

Depuis l'automne et le pic de la deuxième vague, de nombreuses améliorations dans le suivi des procédures ont été effectuées, afin de fluidifier l'action des services PSE et assurer une meilleure transmission de l'information avec l'AViQ et la COCOM. Des délais tels que ceux que vous évoquez ne sont heureusement plus de rigueur.

Par ailleurs, demander aux parents de guetter d'éventuels symptômes chez les enseignants ris-

querait de créer de la tension inutile dans les écoles et j'ai en outre toute confiance dans le sens des responsabilités des équipes éducatives.

5.3 Question n°284, de M. Soiresse Njall du 24 février 2021 : Statistiques concernant les besoins scolaires en termes d'offre et de demande de place dans les écoles à Bruxelles

La problématique de l'offre et de la demande de places dans les écoles se pose avec acuité en région bruxelloise. Elle se pose avec encore plus de sévérité dans les zones dites en tension démographique où vivent souvent les populations les plus précarisées. Il est important d'avoir une vue globale et approfondie sur le sujet afin d'en faire une analyse plus fine. Pourriez-vous dans cette perspective me communiquer en termes de besoins scolaires à Bruxelles :

- 1° Les chiffres les plus récents liés à l'offre et à la demande de places dans les écoles au niveau de la région ?
- 2° Les chiffres détaillés les plus récents liés à l'offre et à la demande de place dans les écoles au niveau des zones, des quartiers et notamment en qui concerne les zones en tension démographique où l'offre ne répond pas assez à la demande ?
- 3° Quelle est votre lecture politique de ces chiffres ? Quelles actions avez-vous décidé de prendre sur cette base ?

Réponse : Afin de tenir compte de l'évolution de la population scolaire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu, par le Décret du 19 juillet 2017 un monitoring permettant d'identifier des zones en tension démographique sur base d'une analyse objective et d'y estimer les besoins en création de places scolaires.

La Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) a dès lors été chargée d'implémenter un monitoring en vue d'identifier les besoins en places scolaires dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur base d'une série d'hypothèse portant notamment sur l'évaluation de l'offre disponible, de la réalisation des projets de création de places programmés en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'évolution de la population scolaire au sein de la population scolaire, la différence entre l'estimation du nombre de places et l'estimation du nombre de scolarisés est calculée. Elle permet de déterminer le nombre de places nécessaires avec deux hypothèses ; soit avoir une réserve de 7 % de places disponibles, soit avoir une réserve de 10 %. Il y a donc une hypothèse basse et une hypothèse haute.

Les dernières estimations de création de places à l'horizon 2026 sont les suivantes :

Tableau 1 : Objectif de places à construire

	Région de Bruxelles-Capitale	
	Fondamental	Secondaire
7 %	0	229
10 %	66	2670

* *

À l'horizon 2026, 0 et 229 places devraient être théoriquement construites dans l'enseignement fondamental et secondaire, respectivement, afin d'atteindre une réserve minimale de places à construire de 7 %. Si ce seuil passe à 10 %, 66 et 2 670 places devraient être théoriquement construites respectivement dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Comme précisé dans le tableau-ci dessus, dans l'enseignement fondamental à l'horizon 2026, aucune commune bruxelloise n'est considérée en tension si on se fixe comme objectif d'atteindre une réserve minimale de places de 7 %. Si on fait passer cette réserve de places à atteindre à 10 %, dans ce cas, la commune de Berchem-Sainte-Agathe est considérée comme en tension.

Dans l'enseignement secondaire, si on se fixe comme objectif d'atteindre une réserve minimale de places de 7 %, 229 places doivent être construites et les communes en tension sont : Berchem-Sainte-Agathe, Forest et Koekelberg.

Si par contre, l'objectif est d'atteindre une réserve minimale de 10 %, 2 670 places devraient être construites et les communes en tension sont : Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre.

Je précise qu'à ce jour, l'analyse réalisée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne va pas en-dessous de l'échelle communale.

Au vu des données qui prévalaient ces dernières années, on constate donc que les objectifs à atteindre en termes de places en Région de Bruxelles-Capitale ont largement diminué et cela grâce à la programmation de nombreux projet de création de places dans les écoles bruxelloises.

Notre attention doit aujourd'hui se porter sur la concrétisation de ces projets et également sur le maintien du stock de places existant notamment en prévoyant les rénovations nécessaires pour éviter toute fermeture.

Toutefois la situation bruxelloise me paraît devoir absolument être affinée par rapport à ces chiffres puisque nous avons qu'il existe nombre de places qui sont proposées mais pas pourvues. Le travail du gouvernement porte donc aussi sur l'attractivité des places existantes ; il est essentiel de l'aborder car c'est une réserve qui doit être exploitée et valorisée pour être une alternative bien plus qu'une réalité comptable.

5.4 Question n°285, de Mme Gahouchi du 2 mars 2021 : Condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Comité européen des droits sociaux

La Fédération Wallonie-Bruxelles a été condamnée par le Comité européen des droits sociaux pour son manque de proactivité pour l'inclusion d'élèves en situation de handicap intellectuel. Il estime que l'éducation inclusive de ces enfants porteurs d'un handicap n'est pas effectivement garanti au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourtant, le 6 décembre 2017, notre Parlement a adopté le décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (décret «Aménagements raisonnables»). Ce décret du 7 décembre 2017 prévoit que «tout élève de l'enseignement ordinaire qui présente des «besoin(s) spécifique(s)» [...] est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés [...]».

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de la condamnation du Comité européen ? Pourriez-vous nous rappeler le contexte dans lequel intervient cette décision ? Quelle analyse en faites-vous ?
- Face aux constats qui sont dressés, des mesures sont-elles prévues afin d'améliorer l'inclusion des élèves en situation de handicap intellectuel ?

Réponse : En préambule de ma réponse, je me permettrai de vous rappeler que, si le Comité européen des droits sociaux a effectivement rendu publique sa décision ce 3 février, la réclamation collective sur laquelle elle se fonde date elle de 2017. Or comme vous le savez, le Pacte pour un enseignement d'excellence a entretemps commencé à déployer ses premières réformes.

Et si j'ai accepté de participer à la conférence de presse conjointe, avec les organisations réclamantes, Unia le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et l'ASBL Inclusion, c'est parce que je tenais à confirmer que nous voulions envisager l'avenir de manière constructive, ensemble malgré des priorités parfois différentes, et ce, dans le meilleur intérêt des enfants.

Depuis mon arrivée à la tête du ministère de l'Éducation en septembre 2019, je m'inscris en effet pleinement dans l'objectif de faire évoluer notre système scolaire pour le rendre plus inclusif.

Pour ce qui est plus spécifiquement des élèves qui présentent une déficience intellectuelle, je tiens à souligner que nous ne partons pas de rien, puisque nous pouvons nous appuyer sur :

- un enseignement spécialisé de qualité, j'ai pu m'en rendre compte notamment lors de mes visites sur le terrain ;
- un dispositif d'intégration permanente totale maintenu pour les élèves qui bénéficient déjà du dispositif. Cet accompagnement est possible tout au long de leur scolarité ;
- enfin, ces dernières années, sur la mise en place de classes à visée inclusive, qui se développent considérablement. J'entends évidemment encourager le développement de ce genre d'initiatives.

Cependant, à ce stade, les élèves porteurs de handicap intellectuel (modéré à sévère) sont exclus du dispositif des Pôles territoriaux via les aménagements raisonnables puisque le décret du 7 décembre 2017 précise que : «Les aménagements d'ordre pédagogique ne remettent pas en cause les objectifs d'apprentissage définis par les référentiels». Ils ne pourront donc bénéficier d'un accompagnement que s'ils ont fréquenté préalablement l'enseignement spécialisé.

C'est pourquoi, je suis persuadée qu'il est possible d'aller encore plus loin. À cette fin, j'insiste sur l'importance de permettre aux différents acteurs de se confronter et de faire évoluer les représentations des uns et des autres sur le handicap.

En effet, la construction d'une école plus inclusive repose véritablement sur un choix de société.

Et c'est bien dans cette perspective que j'ai souhaité organiser, d'ici la fin de l'année 2021, une table ronde sur la prise en charge des élèves déficients intellectuels, avec pour objectif d'envisager les modalités d'un accompagnement spécifique de ces élèves, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé, tout en tenant compte des réalités de terrain. Ce sera également l'occasion d'aborder la problématique du manque de places dans les écoles de type 2 et d'envisager ensemble des solutions.

Cette table ronde rassemblera notamment les différents ministres ayant en charge le secteur du handicap dans leurs compétences et ce à tous les niveaux de pouvoir, des représentants des associations de parents, des représentants des associations qui accompagnent ces élèves sur le terrain, des représentants des acteurs de terrain tel que les membres du personnel de l'enseignement spécia-

lisé et ordinaire, les directions qui ont ces élèves dans leurs classes, des représentants des acteurs institutionnels, le DGDE et Unia.

5.5 Question n°286, de M. Desquesnes du 3 mars 2021 : Ras-le-bol des académies

Une centaine d'enseignants d'académies vous ont adressé une lettre ouverte exprimant leur ras-le-bol.

Ces enseignants vous demandent en substance de revoir la circulaire 7945 du 1er février 2021 «Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – codes couleurs pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit – ESAHR» qui limite la possibilité d'activités extrascolaires à une seule par semaine pour les enfants de moins de treize ans et se sentent considérés sur le même pied que des clubs et des associations.

Leur demande précise est «de bien vouloir reconsidérer les dispositions particulières contenues au sein de la circulaire 7945 et de les aligner tout du moins à ce qui a été décidé en Communauté flamande», où la participation à deux activités extrascolaires dites «de loisir» par semaine, au sein d'une bulle de maximum dix enfants, est possible pour les moins de treize ans.

En effet, l'ESAHR fait partie de l'enseignement, comme l'obligatoire et la promotion sociale et n'est pas à considérer comme un club de loisirs. C'est un enseignement à part entière.

Enfin la circulaire interpelle de nombreux acteurs sur sa praticabilité. Ainsi, si la filière enfant va de sept ans à quatorze ans pour la musique et la danse, il n'en est pas de même pour les arts de la parole (huit ans à quatorze ans). Comment maintenir une même bulle/groupe pour des élèves allant par exemple le lundi à la formation musicale pour enchaîner avec un cours d'éloquence. Les élèves de sept ans changeront forcément de bulle-groupe pour l'éloquence.

Voici mes questions :

- Quelle concertation assurez-vous avec les représentants de l'ESAHR ?
- Les élèves d'une même académie peuvent-ils suivre plusieurs cours, par exemple une formation de solfège et d'un instrument ou une formation de danse et de solfège ?
- Êtes-vous disposée à revoir la circulaire incriminée et à permettre, à l'instar de la Flandre – le virus n'a pas de frontière linguistique – à permettre deux activités extrascolaires hebdomadaires «de loisir» pour les moins de treize ans, tout en permettant à ce qu'ils fréquentent les académies, dans le respect des

normes sanitaires en vigueur dans l'enseignement obligatoire ?

Réponse : Dans le courant du mois de janvier dernier, les experts du *Risk Assessment Group* (RAG) ont émis une recommandation visant à limiter strictement toutes les activités collectives des moins de treize ans en dehors de l'enseignement obligatoire. Leur recommandation, formulée avec insistance, visait à réduire les mélanges de groupes d'enfants et les contacts entre les adultes qui les accompagnaient dans le contexte d'incertitude lié aux nouveaux variants. Avec l'objectif de préserver l'enseignement obligatoire.

Dès lors, le comité de concertation du 28 janvier 2021 avait approuvé la limitation des activités de groupe, hors contexte scolaire, pour les moins de douze ans et la reprise partielle des activités récréatives, sous conditions strictes, pour les plus de douze ans. Cette décision avait été concrétisée d'une part par un accord de principe validé par le Comité de concertation (Codeco) introduisant la limitation stricte des activités de groupe jusqu'au congé de détente, en ce compris l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Et d'autre part par l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 qui, pour rappel, habilite les ministres de l'Éducation à prendre toutes les normes sanitaires utiles pour l'ESAHR.

La circulaire 7945 publiée a ainsi concrétisé l'accord politique précité en s'appuyant sur l'habilitation qui m'a été donnée.

Depuis, et à la suite des contacts permanents que j'entretiens avec les experts sanitaires mandatés par le gouvernement fédéral, les mesures communiquées dans le cadre de la circulaire précitée ont été prolongées, via la circulaire 7962.

Toutefois, un aménagement y a été apporté depuis le 11 février dernier concernant la limitation des activités de groupe recommandée aux élèves.

Il me semble essentiel de rappeler que toutes les circulaires sanitaires relatives à l'ESAHR, tout comme celles destinées à l'enseignement obligatoire, sont soumises à la concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales. Cela ne veut évidemment pas dire que tous les acteurs sont d'accord sur tout, mais qu'ils sont consultés pour tenir compte autant que possible de leur expertise et des réalités de terrain. Les membres du personnel de l'ESAHR sont donc bien pris en compte lors des réunions initiées dans ce cadre. Tout comme dans les réunions planifiées régulièrement où leurs représentants sont invités à me faire part des points dont ils souhaitent discuter.

Tout comme vous, je comprends les difficultés et les questionnements que la situation génère.

Je pense les entendre et je n'hésite pas à adapter les circulaires en fonction des remarques formulées par les acteurs de l'ESAHR.

Mais je ne peux pas non plus rester sourde aux recommandations des experts, en particulier quand ceux-ci m'alertent unanimement sur un risque de perte de contrôle de l'épidémie susceptible de menacer la poursuite de l'enseignement obligatoire.

Je mesure les contraintes que certaines décisions ont fait peser et continuent à peser sur l'organisation des acteurs de terrain ainsi que sur les parents et sur les enfants. J'en suis profondément désolée. Mais je me dois de veiller en permanence à opérer la juste balance des risques dans les choix posés et il est clair que cela implique des équilibres difficiles.

Ainsi, un élève peut assister à différents cours, notamment lorsque ceux-ci sont associés (par exemple, un cours d'instrument avec un cours de formation musicale ou un cours de théâtre avec un cours de diction, etc.). Mais il convient d'avoir, dans la mesure du possible, les mêmes élèves participant aux mêmes cours.

5.6 Question n°287, de Mme de Coster-Bauchau du 3 mars 2021 : Mesures sanitaires applicables à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

La ministre Linard, via les Arrêtés ministériels des 26 et 29 janvier 2021, a édicté les mesures sanitaires applicables au secteur accueil temps libre (ATL) : «L'objectif n° 1 est de garantir que les écoles restent ouvertes. Préserver l'école, c'est préserver une partie de l'extrascolaire. Tant que les écoles sont ouvertes, l'accueil extrascolaire (AES) et les écoles de devoirs (EDD) fonctionnent normalement. Les accueils extrascolaires devront cependant, dans la mesure du possible, essayer de se rapprocher au maximum d'un fonctionnement en groupe-classe ou adopter un fonctionnement rassemblant le moins de classes possible.

Toutes les autres activités – l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (EASHR) n'est pas inclus dans ce périmètre d'activités – sont organisées moyennant le respect des règles suivantes :

— «Moins de treize ans

- 1° Dans la mesure du possible, il est conseillé de se limiter à une activité/enfant/semaine ;
- 2° Il est vivement conseillé que l'activité se déroule à l'extérieur ;
- 3° Un ou plusieurs groupes de maximum 10 enfants par bulle/ activité (encadrement exclu)»

Par ailleurs, la circulaire 7945 régissant l'organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire – codes couleurs pour l'ESAHR stipule, parmi les mesures à mettre en œuvre, la règle suivante : «...Enfants et adolescents devront choisir une seule activité de groupe, en dehors de l'enseignement obligatoire (par exemple : l'ESAHR ou un club sportif ou un mouvement de jeunesse)».

Par ailleurs, plusieurs centaines de professeurs de l'ESAHR de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont rédigé dernièrement une lettre ouverte afin de demander une révision de la circulaire qui régit le fonctionnement des académies en période de Covid-19.

— N'y a-t-il pas une contradiction entre les arrêtés ministériels des 26 et 29 janvier concernant les mesures sanitaires applicables au secteur ATL et la circulaire 7945 au sujet de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (qui est un enseignement obligatoire) ? N'y aurait-il pas un choix à opérer entre l'enseignement artistique (qui est obligatoire) et une activité extrascolaire ?

— Dans l'affirmative, Pourriez-vous nous donner les éclaircissements nécessaires ?

Réponse : Je me suis largement exprimée sur ce sujet. Même si la situation actuelle semble évoluer relativement favorablement, permettez-moi de reprendre *infra* une série d'éléments visant à vous reprendre de manière exhaustive.

Dans le courant du mois de janvier dernier, les experts du *Risk Assessment Group* (RAG) ont émis une recommandation visant à limiter strictement toutes les activités collectives des moins de treize ans en dehors de l'enseignement obligatoire. Leur recommandation, formulée avec insistance, visait à réduire les mélanges de groupes d'enfants et les contacts entre les adultes qui les accompagnaient dans le contexte d'incertitude lié aux nouveaux variants. Avec l'objectif de préserver l'enseignement obligatoire.

Les trois Communautés et le gouvernement fédéral avaient conjointement décidé de souscrire à cette logique.

En parallèle, vous le savez, des enseignants, des parents, des pédiatres ou encore des psychopédagogues avaient attiré l'attention des différents gouvernements quant à la détresse des adolescents, privés de contacts et d'activités collectives depuis le mois d'octobre dernier. Et ils continuent à le faire, d'ailleurs, avec force.

Dès lors, le Comité de concertation (Codeco) du 28 janvier 2021 avait approuvé la limitation des activités de groupe, hors contexte scolaire, pour les moins de douze ans et la reprise partielle des activités récréatives, sous conditions strictes, pour les plus de douze ans. Cette décision avait

été concrétisée d'une part par un accord de principe validé par le Codeco introduisant la limitation stricte des activités de groupe jusqu'au congé de détente, en ce compris l'ESAHR. Et d'autre part par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 qui, pour rappel, habilite les ministres de l'Éducation à prendre toutes les normes sanitaires utiles pour l'ESAHR.

La circulaire 7945 publiée a ainsi concrétisé l'accord politique précité en s'appuyant sur l'habilitation qui m'a été donnée.

Depuis, et à la suite des contacts permanents que j'entretiens avec les experts sanitaires mandatés par le gouvernement fédéral, les mesures communiquées dans le cadre de la circulaire précitée ont été prolongées, via la circulaire 7962.

Toutefois, un aménagement y a été apporté depuis le 11 février dernier concernant la limitation des activités de groupe recommandée aux élèves.

5.7 Question n°288, de M. Douette du 3 mars 2021 : Relation entre jeunesse et enseignement

Construire des partenariats entre le secteur de la jeunesse et le secteur de l'enseignement peut prendre diverses formes et constitue une plus-value essentielle. Il s'agit sans conteste d'une relation gagnante pour un enjeu commun.

Les femmes et les hommes travaillant au sein de ces secteurs poursuivent et partagent une finalité commune : former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACs). Bien entendu les méthodes éducatives sont propres à chacun des secteurs et leur complémentarité est une richesse pour le développement global des enfants et des jeunes.

Créer des ponts entre les mondes de l'éducation formelle et non formelle (école/jeunesse) permet de donner de la cohérence entre les différentes actions éducatives portées de part et d'autre. Cela participe à l'amélioration du vivre ensemble dans les classes, les écoles, les quartiers, et la société de manière générale.

Pour l'enfant, le jeune, le développement de partenariats entre ces deux mondes, c'est lui offrir un large éventail de possibilités, d'approches pédagogiques et éducatives en des lieux et avec des profils différents favorisant ses apprentissages et son bien-être.

Il y a quelques années, les représentants des organisations du secteur de la jeunesse (groupe de travail de la Commission consultative des organisations de jeunesse – CCOJ) et les fédérations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'enseignement se rencontraient pour discuter de cet enjeu commun et des différents types de partena-

riats éducatifs existants entre des organisations de jeunesse et des écoles, de recenser les pratiques et d'identifier les freins et les éléments facilitateurs de ces partenariats.

Fort de ce constat, tant les représentants du secteur jeunesse que ceux de l'enseignement ont entamé et mené une réflexion afin de mettre en œuvre un plan d'action global facilitant les collaborations entre le monde de l'éducation formelle et le monde de l'éducation non formelle.

Ce groupe de travail, épaulé par les administrations de la jeunesse et de l'enseignement obligatoire, a produit différents outils facilitant l'élaboration de partenariats constructifs. C'était il y a près de sept ans.

La coordination des politiques scolaires et des politiques extrascolaires étant une manière d'amplifier leurs effets vers un même objectif, qu'est devenu ce travail et sur quoi a-t-il débouché puisqu'il avait fait l'objet d'une décision du gouvernement visant à pérenniser la concertation des acteurs du secteur jeunesse et du secteur enseignement via notamment les administrations respectives.

Revenons à aujourd'hui. Suite aux annonces de la conférence de presse du vendredi 22 janvier, si nous sommes pleinement conscients de l'équation difficile dans laquelle le gouvernement se trouve entre la santé mentale de nos jeunes et l'évolution de la crise sanitaire, il y a lieu de questionner la coordination des politiques qui doivent converger vers la jeunesse.

Dans la presse, vous avez déclaré : «Il est temps de donner des perspectives aux jeunes. On reçoit de plus en plus de messages inquiétants nous disant que les enfants, les élèves, mais aussi les étudiants du supérieur commencent à être vraiment très mal». Je m'interroge néanmoins sur la non-existence d'un accord entre le secteur jeunesse et le monde de l'enseignement. Le secteur jeunesse pourrait offrir son expertise dans la mise en œuvre d'un espace de dialogues et d'écoute au même titre qu'une aide en milieu ouvert (AMO).

Madame la Ministre, pourrait-on entendre l'état d'avancement de vos rencontres avec votre homologue Mme Glatigny quant aux partenariats et collaborations entre le secteur jeunesse et le monde scolaire ? Vous êtes-vous basée ou avez-vous réinvesti les travaux menés entre les secteurs il y a quelques années ?

De plus, lors de la dernière commission, vous mentionniez la possibilité d'un groupe élargi en vue d'envisager une des pistes d'actions à court terme pour le monde de l'enseignement.

Peut-on avoir connaissance de la note de travail produite par votre cabinet conjointement avec l'administration ? Pourriez-vous nous dire comment et de quels acteurs va être constitué ce groupe de travail ?

Réponse : La création et les missions de la plateforme jeunesse/enseignement sont établies par une note conjointe de février 2017 des ministres ayant la jeunesse et l'enseignement dans leurs compétences. Cette note confie aux administrations de l'enseignement et du service de la jeunesse, la responsabilité de faire vivre une plateforme en travaillant à l'élaboration de pistes concrètes portant notamment, sur les apports pédagogiques et méthodologiques respectifs pouvant être partagés dans les deux secteurs.

C'est tout naturellement que la plateforme s'est saisie des problématiques engendrées chez les jeunes par les conséquences de la crise sanitaire. À cet effet, deux groupes de travail ont été constitués.

Le premier vise à soutenir les établissements scolaires et les organisations de jeunesse à l'hybridation des apprentissages et la dynamique de groupe. L'objectif est de partager et articuler divers outils pour améliorer la dynamique de groupe lors de l'hybridation tout en sensibilisant enseignants et élèves au nécessaire bien-être psychologique (entre autres en prenant le temps de déconnecter des écrans).

Le second, vise à promouvoir, partager, relayer et mettre à jour le «Répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance» édicté par la circulaire 7793.

Avant le congé d'automne, un protocole spécifique visant la lutte contre le décrochage scolaire et social et le soutien aux difficultés d'apprentissage a été adopté par mes homologues Valérie Glatigny et Bénédicte Linard, en concertation avec les experts sanitaires. Ce protocole permet aux acteurs du monde extra- et parascolaire de mener leurs activités (entretiens individuels, suivis en petits groupes, mise à disposition de matériel ou de salles pour étudier) moyennant le respect de balises sanitaires définies. La capacité d'accueil de ces intervenants est limitée à maximum huit jeunes et un animateur.

Je me réjouis de cette évolution, en faveur de laquelle j'avais plaidé de mon côté au cours des semaines qui l'ont précédée.

Une circulaire a été envoyée aux établissements scolaires le 22 février pour les en informer officiellement et les inviter à participer à l'élaboration ou le développement de dynamiques collaboratives avec ce tissu d'acteurs. J'ai par ailleurs demandé aux délégués au contrat d'objectifs de se tenir à leur disposition pour identifier des interlocuteurs privilégiés potentiels, selon la réalité et les besoins de chacun. Ce travail avait déjà été initié dans le cadre de la stratégie de rentrée 2020-2021 et est donc réactivé.

Enfin, une note de travail relative à la stratégie de relance pour la rentrée 2021-2022 est en cours de rédaction. Elle visera non seulement le

bien-être et à la santé mentale de nos jeunes ainsi que la lutte contre le décrochage, mais aussi, entre autres, les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé déployés en soutien aux apprentissages.

Cette note sera évidemment soumise aux acteurs de l'enseignement et sera adaptée progressivement en fonction des évolutions des conditions sanitaires et de la situation dans les écoles d'ici à la fin de l'année scolaire.

5.8 Question n°290, de Mme Chabbert du 3 mars 2021 : Résultats de la consultation des élèves dans le cadre du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE)

En 2020, le Comité des élèves francophones (CEF) a réalisé un sondage auprès des élèves de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sondage avait pour objet d'entendre les élèves dans le cadre des consultations jeunes pour le plan d'actions droits de l'enfant sur trois sujets : les discriminations, les violences et la participation.

En matière de discrimination, on apprend que 75 % des élèves se sont sentis discriminés à l'école et que les raisons principales de ces discriminations portaient sur leurs caractéristiques physiques, leur situation financière, leur état de santé, leur genre et leur situation familiale. On apprend également que ces discriminations sont exercées par des enseignants, des directions et des élèves. Le sondage reconnaît néanmoins qu'elles sont majoritairement posées par des élèves.

En ce qui concerne les violences, le CEF explique qu'un peu moins de la moitié des élèves a été victime de violence à l'école (physique ou morale). Comme pour les discriminations, elles sont exercées davantage par les élèves mais tout de même dans un cas sur cinq par des professeurs.

Enfin au sujet de la participation, un élève sur deux dit avoir le sentiment d'être écouté par les adultes de l'école. Sept jeunes sur dix estiment par contre que l'école ne prend que rarement, voire jamais, leur avis en compte pour prendre des décisions qui les concernent. Cela signifie que même si les élèves se sentent écoutés, peu déclarent que leur avis est pris en compte.

Le CEF a également interrogé les élèves sur les pistes et outils qu'ils identifiaient pour favoriser l'inclusion à l'école. Il en ressort les recommandations suivantes :

- sensibiliser les élèves et les enseignants au phénomène de la discrimination ;
- plus grande réactivité des écoles en cas de discrimination ;

- mettre en place des campagnes de sensibilisation ;
- écouter et soutenir davantage les élèves ;
- développer des approches punitives des auteurs de violences ou de discrimination ;
- bénéficier de centres psycho-médico-sociaux (PMS) plus présents.

Madame la Ministre, tous les éléments révélés par le sondage du CEF posent question. Tant sur l'inclusion des élèves à l'école que sur leur participation aux processus décisionnels.

Voici mes questions :

- Ce sondage nous apprend qu'une part des faits de discrimination et de violence sont exercés par des équipes éducatives. C'est inquiétant. D'autant plus dans le contexte que nous traversons et qui accentue les tensions et la pression sur le corps enseignant. Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette réalité ? Et quelles sont les dispositifs que vous identifiez pour lutter contre ce phénomène ?
- Un nombre important d'élèves considère que son avis n'est pas pris en compte dans les décisions prises et qui le concerne. Partagez-vous ce constat ? Quelles pistes identifiez-vous pour favoriser et surtout pour s'assurer de la prise en compte de l'avis des élèves par les établissements scolaires ?
- Enfin, les élèves déclarent qu'il est important de renforcer le soutien, l'écoute et les centres PMS au sein des établissements scolaires. Nous savons que ces éléments sont importants pour vous et qu'ils font l'objet de toute votre attention. Pourriez-vous nous informer des dispositifs existants ou à venir qui répondent à ces demandes ?

Réponse : Les résultats de la consultation des élèves par le CEF soulignent une tension entre discrimination et violences exercées par les équipes éducatives. Ils traduisent la porosité des phénomènes de harcèlement avec celui des violences, entendues au sens large ; provenant des équipes éducatives cette violence est qualifiée d'institutionnelle.

Afin d'apporter des actions correctrices appropriées à cette problématique, il est important de circonscrire clairement le champ du problème et de l'identifier.

Ainsi, la formation initiale et continue des enseignants et des directions est un point essentiel dans la prévention contre ces comportements « ta-bous » pour reprendre les mots de la Fédération

des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO).

À titre d'exemple, le catalogue de formation de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) recense plusieurs formations sur la gestion d'une classe.

Elles se basent sur les apports fondamentaux de la dynamique de groupe, de la systémique et de la communication non-violente. Les participants découvrent par eux-mêmes, la constitution et l'évolution de la dynamique de groupe, comment elle influence les individus, à quel point les rôles que prennent les enseignants dans le groupe-classe sont fondamentaux pour la gestion de sa dynamique permettant de réguler des situations difficiles ou conflictuelles.

Concernant les mesures prises pour renforcer le soutien et l'écoute des élèves, ce 1er mars 2021, 19 millions euros ont été alloués aux écoles et aux centres PMS pour renforcer le soutien éducatif mais également psycho-social aux élèves.

Ce budget spécifique servira à engager des éducateurs et du personnel psycho-social au sein des écoles secondaires et des centres PMS pour renforcer le soutien à la santé mentale et au bien-être des élèves, à consolider le développement d'un climat scolaire serein et bienveillant et à lutter contre le décrochage scolaire. Le tout en articulation étroite avec le travail effectué en classe.

Par ailleurs, le Pacte pour un enseignement d'excellence ouvre le champ à plus de dialogue et d'interaction entre élèves et enseignants. Plusieurs axes sont envisagés, tels que la participation des élèves à l'élaboration du règlement d'ordre intérieur, faire émerger la démocratie scolaire dans les écoles ou développer les relations familles-écoles. Nous y travaillons actuellement dans le cadre du chantier 16.

5.9 Question n°291, de M. Fontaine du 3 mars 2021 : Perspectives pour les stagiaires dans les filières professionnelles

Récemment, j'interrogeais votre collègue la ministre de l'Enseignement supérieur au sujet de la détresse des étudiants et étudiantes à la recherche de stages. Cependant, cette problématique des stages est aussi très prégnante dans l'enseignement obligatoire, et tout particulièrement les filières professionnelles, notamment dans les métiers de contact non médicaux.

En effet, à la suite du Comité de concertation (Codeco) du 22 janvier dernier, nous apprenions que les professions de contact non médicales ne pourraient reprendre leurs activités (et donc l'accueil de stagiaires) qu'à partir du 13 février, au plus tôt, et si et seulement si les conditions épidémiologiques évoluent suffisamment dans le bon sens que pour le permettre.

Or, l'année scolaire ne s'arrête heureusement pas, et les élèves inscrits dans des filières professionnelles doivent toujours trouver des stages, dans des domaines parfois toujours à l'arrêt. Il me semble extrêmement important de pouvoir assurer la tenue de stages, ou à minima la garantie que nos élèves puissent obtenir de l'expérience professionnelle.

Madame la Ministre,

La situation de ces élèves est très préoccupante.

Une concertation avec les acteurs de l'enseignement obligatoire, ainsi qu'avec vos partenaires régionaux que sont les Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), centres de compétences, mais aussi l'enseignement provincial, est-elle en cours afin de prendre des décisions rapides pour tous ces étudiants qui doivent trouver un stage dans un environnement où les places disponibles sont fortement réduites par rapport aux années précédentes ?

Toutes ces filières demeurent fermées suite aux conséquences de la crise sanitaire, et je pense qu'il est temps de donner des perspectives claires en ce qui concerne les stages de l'année scolaire 2020-2021.

Réponse : J'ai effectivement été informée, régulièrement et notamment par les fédérations de pouvoirs organisateurs, des difficultés rencontrées dans l'organisation et le suivi des stages dans certains secteurs, dont les secteurs que vous évoquez.

Même si les situations varient d'un secteur à l'autre et d'une zone à l'autre, il est bien évident que certains élèves peinent à trouver des lieux qui les accueillent, puisque des entreprises voient leurs activités fortement diminuer, ou sont toujours à l'arrêt complet comme c'est le cas encore au sein de l'horeca ; d'autres secteurs ont quant à eux telle la coiffure et l'esthétique ont pu reprendre ces derniers jours.

Néanmoins, pour tenter de compenser au moins partiellement le manque de places de stage, j'ai recommandé pour ces secteurs que soient maintenues les activités pratiques permettant la poursuite des apprentissages au sein des différentes options, comme par exemple la possibilité pour les élèves de l'option coiffeur(euse) d'accueillir un modèle de leur bulle au sein de l'établissement, afin de leur permettre de continuer à développer leur pratique et ce avant la reprise des activités au sein du secteur.

Concernant les concertations entre les acteurs de l'enseignement obligatoire et ceux des différents opérateurs de formation, les différents Conseils d'administration organisés dans le cadre de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) nous permettent d'analyser cette

problématique au travers des différents opérateurs de formation tant wallons (IFAPME) que bruxellois (Service formation des petites et moyennes entreprises, SFPME).

C'est ainsi qu'une *task force* s'est constituée afin d'assurer le suivi et l'évolution des secteurs en matière d'alternance et de contrats d'alternance. Les membres du groupe ont pu exposer les différents problèmes rencontrés par les apprenants au sein des différentes entreprises. Dès lors, plusieurs mesures cohérentes pour les trois entités fédérées ont été proposées en collaboration avec mes collègues la ministre Morreale et les ministres Borsus et Clerfayt.

Par ailleurs, un groupe de travail rassemblant des membres de mon cabinet, les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ainsi que mon administration, s'est réuni à plusieurs reprises depuis le début de la pandémie afin d'envisager les mesures qui seraient à prendre dans le cas où la crise sanitaire venait à perdurer.

C'est ainsi que, pour cette année scolaire 2020-2021, le gouvernement a approuvé en deuxième lecture, ce jeudi 11 février 2021, un arrêté de pouvoirs spéciaux dérogeant à l'obligation d'effectuer tout ou partie des stages et ce quel que soit le secteur au sein duquel les élèves sont inscrits.

L'objectif de cet arrêté est de permettre, tant aux jeunes et à leurs parents qu'aux directions et équipes éducatives, d'envisager l'organisation de la fin de l'année scolaire avec une pression moins importante. En effet, les difficultés et les nombreux échecs rencontrés lors des recherches de stage engendrent un stress important pour les élèves, qui risque d'être synonyme de décrochage. Il était dès lors important pour moi de leur permettre de continuer les apprentissages en toute sérénité.

5.10 Question n°292, de Mme Kapompolé du 3 mars 2021 : Lutte contre le racisme systémique dans l'enseignement obligatoire

Le racisme systémique est un ensemble d'oppressions vécues particulièrement par les personnes « racisées » dans les domaines comme le travail, la santé, l'éducation, le logement, la justice, les médias et bien d'autres... Il peut prendre des formes plus subtiles et insidieuses, sa gravité ne devrait pas être sous-estimée.

Les discriminations systémiques sont constituées par ces processus qui maintiennent les positions sociales inégalitaires en fonction de stéréotypes et préjugés.

Il est important et urgent de déconstruire les façons de faire ancrées dans le système qui continuent à reproduire les injustices. Un système ne se

renverse pas en criant la paix, l'unité ou la cohésion, il faut agir.

Pour le combattre, il est impératif d'identifier le problème et de le documenter afin de mieux en saisir les effets. Notre pays n'est certainement pas protégé face à cette problématique qui attaque les fondements de notre démocratie.

Le dernier rapport d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, révèle une augmentation de signalements en 2019 : 8 478 pour des faits de discrimination.

Madame la Ministre,

Quels sont les outils mis en place pour prévenir et contrer le racisme systémique dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Les constats très alarmants dressés par Unia, ouvre-t-elle la voie à de nouvelles réflexions et actions au sein de votre ministère ?

Réponse : La lutte contre le racisme est inscrite profondément dans les principes de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles. C'est le cas notamment dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret « Missions ») comme dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui reprennent les lois fondamentales de notre pays, et à ce titre, la loi du 30 juillet 1981 « tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie », dite loi Moureaux.

S'il existe une définition légale du racisme, ainsi qu'une procédure pénale pour le combattre, il est un fait que différentes formes de racisme et de discrimination continuent à s'exprimer dans notre pays, de façon de plus en plus décomplexée.

La lutte contre le racisme à l'école passe par de nombreux canaux. Je ne m'étendrai pas outre mesure sur le rôle des organismes, qui permettent de d'identifier les faits avérés et d'aider les victimes.

Mais il me semble intéressant de développer tout ce qui pourrait relever de la prévention.

Tout d'abord, de nombreuses ressources sont disponibles : Centre pour l'égalité des chances, Démocratie ou Barbarie, mais aussi tout ce qui existe sur la page enseignement.be dédiée à l'éducation à la citoyenneté...

À cet égard, le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté est l'un des instruments les plus indiqués pour former les élèves et leur fournir ainsi les instruments de critique et de compréhension des actes et des comportements racistes.

Plus globalement, si l'école doit permettre aux élèves d'acquérir un certain niveau d'apprentissage, elle doit également former des citoyens critiques, ce qui implique notamment de les armer

pour s'ouvrir à la diversité, refuser le repli sur soi et déconstruire les stéréotypes.

Ces objectifs doivent être rencontrés de façon transversale, à travers les enjeux étudiés dans les différentes matières telles que l'histoire, les sciences sociales, les sciences ou encore le français. J'y accorde une attention toute particulière dans la construction des référentiels du nouveau tronc commun.

Vous m'interrogez plus spécifiquement sur le concept de « racisme systémique ». Il me paraît plus indiqué de le définir comme l'ensemble des discriminations qui relèvent, dans l'organisation sociale, de relations systémiques de fonctionnement d'une société donnée. Il s'agit là d'une autre dimension que celle de la seule oppression vécue puisque la dimension systémique doit renvoyer à l'étude de la structure et d'interactions croisées de différents facteurs (position d'autorité, stéréotypes, normes sociales, etc.).

Le concept de « racisme systémique », s'il est une clé intéressante et utile d'analyse, demeure encore sujet à des interprétations très variables. Voir à des critiques et des oppositions.

Mais, l'école doit gagner à se poser la question des logiques qui sont présentes au sein de l'institution elle-même comme des institutions qui la composent. C'est d'ailleurs de la sorte qu'est né le Pacte pour un enseignement d'excellence, en s'accordant sur le constat de l'inégalité structurelle de notre système d'enseignement et sur le besoin impérieux d'y remédier.

S'il y a des déterminants sociologiques qui vont bien au-delà de la question du racisme, l'école, comme institution, ne doit cesser de s'emparer de cette problématique toujours brûlante pour dénoncer les plafonds de verres, les clichés propagés, les inégalités de traitement et les discriminations.

Enfin, j'aborderai les chiffres d'Unia. Vous faites référence aux chiffres du rapport global de 2019, mais je voudrais aussi relever les chiffres de 2018 relatifs à l'enseignement obligatoire : 76 dossiers traitant des discriminations liées au handicap, à des critères raciaux et à des convictions religieuses et philosophiques... y ont été ouverts. Ce sont des chiffres en hausse mais qui ne forment qu'une petite partie immergée de l'iceberg.

Je ne manquerai pas de suivre l'évolution des débats autour du concept de « racisme systémique » et la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles décidera de s'en emparer mais je puis vous assurer avec fermeté que notre système éducatif continuera à combattre toute forme de racisme et de discrimination.

5.11 Question n°294, de Mme Kapompole du 3 mars 2021 : Prévention et sensibilisation contre le harcèlement scolaire par la culture

Le harcèlement scolaire constitue une malheureuse réalité dans nos écoles. Plus d'un enfant sur trois est concerné dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourtant aller à l'école devrait être un plaisir, une envie de découvrir un autre univers, d'apprendre, de rencontrer de nouvelles personnes et se faire des nouveaux camarades. Rappelons que le harcèlement cause aux élèves, dépression, anxiété et exclusion sociale. Face à ce constat, dans le cadre du projet « culture école », Mme Chantal Kabore, a initié un projet porté par le centre culturel Jean Degouys dans l'entité de Beloeil, ainsi que la compagnie théâtrale « Les passeurs de rêves » dans le but de faire de la prévention et de sensibilisation contre le harcèlement par l'art. Deux écoles de l'entité ont bénéficié d'une semaine de création qui a abouti à une pièce de théâtre collective. Les différents témoignages tant des professeurs que des élèves permettent de souligner l'efficacité de l'outil artistique dans la prévention et la sensibilisation.

Madame la Ministre,

J'aimerais connaître votre opinion sur cette initiative ? En avez-vous déjà entendu parler ? Qu'est ce qui peut être mise en œuvre par votre cabinet pour le diffuser à la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : La Cellule culture-enseignement du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour mission d'initier et de faciliter les synergies entre les mondes de l'Éducation et de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, quel que soit le réseau ou le niveau d'enseignement (maternel, primaire, secondaire), les enseignants peuvent trouver auprès de cette cellule des idées pour intégrer une activité culturelle à leur pratique pédagogique. Les projets portés par ce dispositif visent à favoriser l'émancipation des élèves en leur donnant les moyens d'accéder aux différents langages de la création, en les aidant à développer leur créativité, leur imaginaire et en éveillant leur sensibilité.

Tel semble également être l'objectif du projet porté par la compagnie « Les passeurs de rêves » dont je n'avais pas eu connaissance jusqu'à ce jour. De telles initiatives peuvent être valorisées par la publication d'un circulaire informative renseignant l'existence de la pièce de théâtre ainsi que ses objectifs. Néanmoins, son accueil dans les établissements scolaires est du ressort de la liberté pédagogiques des équipes enseignantes et des pouvoirs organisateurs.

Par ailleurs, cette initiative peut s'inscrire dans ce qui se fait actuellement dans le cadre de l'appel à projet en matière de lutte contre le harcèlement.

Plus précisément au volet permettant aux écoles d'organiser une activité de sensibilisation à cette problématique.

Néanmoins, au-delà de l'étape de sensibilisation, un véritable processus de lutte contre le harcèlement nécessite la mise en place de techniques permettant aux équipes éducatives et aux jeunes de s'outiller pour enrayer ce phénomène.

5.12 Question n°295, de M. Luperto du 3 mars 2021 : Enseignement aux personnes souffrant d'un handicap

La crise sanitaire modifie à une très grande échelle la poursuite des apprentissages dans les écoles. C'est indéniable, et plus encore lorsque les enfants souffrent de handicap, comme la malvoyance mais aussi la surdité. C'est le rappel qu'émettait l'ASBL «La Lumière», ce mercredi 20 janvier 2021 dans le cadre de la journée Internationale de l'éducation Ensemble, nous avons à cœur de favoriser une école inclusive par des enseignements adaptés. Toutefois, les contraintes que nous connaissons aujourd'hui impactent sur une longue période l'enseignement déjà rendu difficile par les spécificités d'un enseignement adapté en raison d'un handicap.

Mes questions, Madame la Ministre visent à savoir

- si vous avez un relevé des difficultés rencontrées par les enseignants durant cette crise ?
- Qu'en est-il des recommandations et demandes faites par les acteurs du terrain ? Et comment pouvons-nous y répondre ?
- Quelles sont les difficultés identifiées sur le long terme, et quelles réponses y seront apportées ?
- Au-delà des moyens financiers, il y a aussi les besoins en matériel, avez-vous connaissance de manque et comment ces manques seront-ils comblés ?

Enfin, à la difficulté d'enseigner, s'ajoute un impact psychologique tant pour le corps enseignant que pour les apprenants, qu'en est-il ? Quelles mesures sont aujourd'hui envisagées en vue de les réduire au maximum ?

Réponse : La lecture labiale et les expressions de visage sont cruciales pour ceux qui comptent sur la communication visuelle, que ce soit en lisant sur les lèvres ou en utilisant la langue des signes. Il est vrai qu'on ne se rend pas compte à quel point les personnes malentendantes entendent avec les yeux !

Dans l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la pro-

pagation du coronavirus COVID-19, la mesure d'aménagement permettant d'ôter le masque à des fins de lecture labiale pour les sourds et malentendants, m'a permis de permettre l'application de cette même mesure au sein de l'enseignement obligatoire.

J'ai dès lors pris une série de mesures afin de permettre à tous les élèves en situation de handicap, de bénéficier d'un assouplissement du port du masque dès le 3 septembre 2020.

Dans l'enseignement fondamental, dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou une visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial.

Dans l'enseignement secondaire, l'obligation du port du masque peut être levée pour les élèves en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou dont l'état médical l'impose.

Les membres du personnel sont également autorisés à porter un écran facial.

Ces dispositions ont été communiquées aux écoles via circulaires.

Je peux également vous dire que la Région bruxelloise et la Région wallonne ont commandé 20 000 masques transparents. Ces masques ont été distribués au bénéfice des populations sourdes via les services agréés. On peut donc supposer que les élèves sourds en ont donc également bénéficié.

En outre, lors du gouvernement du 28 janvier 2021, il a été décidé d'octroyer une enveloppe budgétaire complémentaire en termes de subventions et dotations de fonctionnement pour aider les écoles à faire face aux frais engendrés par la crise sanitaire. Compte tenu du fonctionnement en code rouge, les établissements scolaires doivent faire face à des frais, tels l'achat de gel hydroalcoolique ou de masques. Les pouvoirs organisateurs peuvent donc le cas échéant dédier une partie de l'enveloppe qui leur est allouée à l'achat de masques transparents.

Par ailleurs, un soutien éducatif et psychosocial renforcé des élèves durant la seconde moitié de l'année scolaire 2020-2021 dans le secondaire est mis en place progressivement depuis ce mois de mars 2021. Une enveloppe budgétaire de 19 millions d'euros sera en effet consacrée à l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé pour déployer des pratiques d'accompagnement spécifique aux impacts de la Covid-19. Ces pratiques doivent mettre l'accent sur le soutien psychosocial et éducatif des élèves, en articulation avec le travail effectué en classe. Seront ainsi mobilisés des enseignants et enseignantes, des éducateurs et éducatrices, des psychologues, des assistants sociaux, des centres psycho-médico-sociaux (PMS), etc.

En outre, je mets tout en œuvre pour que les membres des équipes éducatives de l'enseignement spécialisé puissent bénéficier en priorité du vaccin contre la Covid-19. Il me paraît essentiel qu'ils soient protégés afin de ne prendre aucun risque alors qu'ils accueillent quotidiennement des élèves porteurs de handicap. Cet accompagnement implique, dans certains types et formes d'enseignement spécialisé, des contacts rapprochés et des actes de nursing, rendant ces personnels plus exposés aux risques de contamination.

Selon l'analyse des risques, il est évidemment recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les membres du personnel encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de *nursing* et le cas échéant, le port d'une combinaison.

5.13 Question n°296, de Mme Roberty du 3 mars 2021 : Phobie scolaire ou refus scolaire anxieux

Si la plupart des parents sont familiers des crises de larmes du lundi matin quand les enfants préféreraient rester chez eux plutôt que d'aller à l'école, dans certains cas ces réactions ne doivent pas être prises à la légère.

En effet, maux de tête ou de ventre significatifs, attaques de panique ou encore crises d'angoisses au moment de partir pour l'école peuvent être les signes de phobie scolaire.

La phobie scolaire, aussi appelée refus scolaire anxieux, est une notion complexe dont les causes peuvent être multiples. Il peut par exemple s'agir d'un problème familial, d'une dépression ou encore de cas de harcèlement scolaire. Les symptômes et leur intensité peuvent également varier d'un enfant à l'autre.

Dans ces cas, une prise en charge par un psychologue est nécessaire, et parfois cela peut également conduire à une hospitalisation.

Ce suivi est très important car cette anxiété et ses implications au quotidien peuvent avoir de lourdes conséquences sur la scolarité de ces enfants mais aussi sur leurs sociabilisation.

Nous l'avons dit, la phobie scolaire peut avoir des origines multiples et si elle se manifeste par une peur extrême de l'école, celle-ci n'est pas seule responsable. Elle a cependant un rôle à jouer pour aider les enfants et les parents en souffrance, mais aussi pour équiper au mieux les enseignants qui peuvent être démunis.

Dans ce cadre on peut souligner l'importance du Pacte pour un enseignement d'excellence qui accorde une attention toute particulière au bien-être général des élèves tout comme les mesures de

lutte contre le harcèlement scolaire mises en place qui jouent également un rôle prépondérant.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de ce phénomène ? Disposons-nous d'études pour mieux appréhender ce qui le provoque ?

Il semble que cela touche 5 % des enfants en âge d'être scolarisés, ce chiffre colle-t-il à la réalité que nous connaissons en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Avons-nous déjà une idée de l'impact que pourra avoir l'école en alternance à distance/en présentiel mise en place dans le cadre de la crise sur ce phénomène ?

Les enseignants, mais également le personnel encadrant et les centres psycho-médico-sociaux (PMS) sont-ils suffisamment informés pour pouvoir agir en conséquence ?

À Bruxelles, depuis 2015, une section de l'école Robert Dubois accueille uniquement des jeunes en retrait scolaire anxieux. L'école n'est pas certificative mais permet aux élèves de poursuivre leur scolarité dans un environnement adapté et en gardant le contact avec l'école d'origine. Parmi les élèves qui y sont passés depuis la création, 80 % ont pu réintégrer une école.

Aujourd'hui, il s'agit du seul établissement spécialisé et il est rapidement complet. D'autres initiatives commencent à se mettre en place en Wallonie.

Avez-vous pu prendre connaissance du travail mené par cette école ? Est-il selon vous nécessaire de favoriser la création d'établissements de ce type ?

Réponse : La phobie scolaire (ou refus scolaire anxieux) est une manifestation spectaculaire de l'anxiété générée par :

- des épreuves de vie conduisant à une angoisse de séparation ;
- des pratiques dangereuses imposées à l'école (racket, harcèlement...);
- l'angoisse de ne pas réussir (parfois causée par une pression parentale excessive) ;
- un manque d'autonomie psychique.

Selon les professionnels en pédopsychiatrie, cette problématique toucherait 1 à 2 % des jeunes en âge scolaire et représenterait 5 % des consultations pédopsychiatriques.

Il s'agit d'un trouble très spécifique qui peut parfois être confondu avec des « caprices » de jeunes et mener à des conclusions hâtives relatives par exemple au manque d'autorité chez les parents. Seuls des spécialistes aguerris peuvent émettre un diagnostic différentiel précis.

L'enseignement à distance mis en place suite à la crise sanitaire a pu, en effet, renforcer un état latent chez certains élèves ou provoquer ce trouble suite au climat ambiant anxiogène : peur de la maladie, peur de contaminer les proches et de causer leur décès, culpabilisation lancinante des jeunes, pression liée aux apprentissages...

A contrario, un sondage en ligne réalisé par des équipes universitaires de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) auprès des élèves du secondaire au sujet de leur bien-être et de leur santé mentale⁽⁶⁾ révélait que la période de confinement (et l'enseignement à distance) avait constitué un véritable soulagement pour les élèves concernés par les phénomènes de harcèlement ou de phobie scolaire.

Via leur formation, les professionnels des centres psycho-médico-sociaux disposent des compétences nécessaires pour analyser finement les situations individuelles, émettre des hypothèses, accompagner les enseignants, soutenir et orienter les élèves et leur famille. Les agents ne peuvent ni pratiquer eux-mêmes de thérapie, ni même fournir toute l'aide spécialisée nécessaire aux élèves souffrant de ce trouble mais ils se doivent de créer un lien avec les opérateurs locaux indiqués et adaptés, après avoir effectué un bilan de la situation rencontrée, sur demande d'un enseignant ou de la famille.

Comme vous le signalez, des établissements se sont spécialisés dans la prise en charge de ce type d'élèves. Ainsi, l'école Robert Dubois à Bruxelles mais aussi l'école Léopold Mottet à Liège accueillent des jeunes en situation de phobie scolaire. Les élèves qui y suivent leur scolarité bénéficient de cours taillés sur mesure. Les enseignements sont prodigués en tout petits groupes car la plupart n'ont pas vraiment l'instinct grégaire. À deux ou à trois, ils apprennent les mêmes contenus que d'autres élèves du même âge, en mathématiques, en sciences, etc. Des ateliers complètent le menu du programme.

Signalons que notre système permet à des classes SSAS (structure scolaire d'aide à la socialisation) d'être organisées dans l'enseignement primaire et secondaire spécialisé. Ces classes proposent à des jeunes présentant des troubles structurels du comportement et/ou de la personnalité un lieu resocialisant et restructurant leur permettant ensuite une réintégration dans une structure classique d'apprentissage.

Si les places pour ce genre d'accueil sont réduites, il n'en reste pas moins que des dispositifs ambulatoires peuvent être mis en œuvre en mobilisant les acteurs en capacité de répondre à une telle problématique.

Le nombre de maladies, de troubles, de symptômes sont nombreux et il semble illusoire de vou-

loir répondre à chacun d'eux par un type d'enseignement particulier. Au contraire, le Pacte pour un enseignement d'excellence plaide pour un enseignement inclusif où chaque élève peut/doit trouver sa place dans l'enseignement ordinaire. Dans le cadre qui nous préoccupe, l'appui ponctuel de l'enseignement spécialisé peut certes venir renforcer l'aide nécessaire de manière transitoire mais l'accompagnement d'un élève par des opérateurs constitutifs d'un réseau local articulé efficient et efficace doit rester prioritaire.

5.14 Question n°297, de Mme Vandorpe du 4 mars 2021 : Soins infirmiers pour l'année scolaire 2019-2020

En commission de l'Éducation du 23 février dernier, vous avez présenté l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 55 dérogeant à diverses dispositions relatives à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

- Pouvez-vous faire un état des lieux de l'application de cet arrêté quant aux stages des élèves de première, deuxième et troisième années du quatrième degré de l'enseignement professionnel complémentaire, section soins infirmiers ?
- Quel est le pourcentage d'étudiants de troisième année n'ayant pu terminer leurs stages et dès lors être diplômés ? Quelle solution structurelle a pu être trouvée soit par les écoles soit par vos services ?

Réponse : Mon administration ne dispose pas des informations me permettant de répondre aux questions très précises que vous posez.

En effet, elle ne reçoit pas les relevés des périodes de stages accomplies par les élèves. Ces relevés font partie des documents scolaires qui sont conservés par le Conseil de classe en vertu de l'article 55 § 2 de l'Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Il appartient au conseil de classe de délivrer le brevet d'enseignement secondaire professionnel complémentaire, section soins infirmiers, en s'assurant que l'élève a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis et que le programme appliqué au cours de la formation est conforme à la Directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la Directive européenne 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2013. Les Services de l'inspection sont par ailleurs chargés du contrôle du respect des programmes et du contenu des études.

(6) <http://www.enseignement.be/index.php?page=28274&navi=4601>

Par ailleurs, la disposition de l'article 6 de l'arrêté de Pouvoir spéciaux n° 35 gouvernement de la Communauté française dérogeant à diverses dispositions relatives à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 prévoit que les élèves qui ne le souhaiteraient pas ou qui n'auraient pas la possibilité d'effectuer les heures d'enseignement clinique manquantes durant les vacances d'été ou avant le 31 janvier 2021 de la troisième année complémentaire, peuvent effectuer ces heures manquantes après cette date et ainsi terminer l'année entre le 1er février et le 30 juin 2021.

5.15 Question n°298, de Mme Schyns du 4 mars 2021 : État des lieux des congés parentaux corona

Comme vous l'indiquiez en commission de l'Éducation du 23 février dans le cadre de l'échange portant sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 45, lors de la première vague, le congé parental corona instauré par le gouvernement fédéral avait été étendu au personnel de l'enseignement grâce à un arrêté de pouvoirs spéciaux n° 29. Cependant, ce congé n'a pas été prolongé au-delà du 30 septembre 2020.

Dans le cadre de la seconde vague, la loi du 23 octobre 2020 étendant aux travailleurs salariés le bénéfice du régime du chômage temporaire pour force majeure «corona» en cas de fermeture de l'école, de la garderie ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant, apporte une solution spécifique pour les travailleurs contraints de garder leur enfant en raison de la mise en quarantaine de la crèche, de la classe, de l'école ou de l'établissement d'accueil. La loi les autorise à s'absenter de leur travail sans maintien de leur rémunération, mais avec le droit au chômage temporaire. Toutefois, les membres du personnel statutaire de l'enseignement sont exclus du champ d'application de cette loi et le gouvernement se devait de créer un dispositif répondant aux mêmes objectifs pour les enseignants.

- Pouvez-vous m'indiquer le nombre de membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux (PMS) ayant pris le congé corona, d'une part durant la première vague, du 1er mai au 30 septembre 2020 et d'autre part, entre l'entrée en vigueur de l'arrêté n° 45 et la fin du mois de février ?
- Pouvez-vous faire le point sur son impact budgétaire ?

Réponse : Les chiffres relatifs à l'évolution du nombre de membres du personnel ayant bénéficié

de l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental corona et du congé exceptionnel pour force majeure au cas de fermeture d'établissement depuis mai 2020, par niveau et réseau, sont repris dans le tableau ci-après.(7)

Concernant l'impact budgétaire relatif à l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental corona, je vous rappelle que les membres du personnel en ayant bénéficié n'étaient plus rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'impact budgétaire y afférent représente donc exclusivement la différence entre le coût des membres du personnel avant qu'ils soient en congé et le coût de leurs remplaçants. Il ne peut toutefois pas être déterminé étant donné qu'il n'est pas possible d'identifier les remplacements dans la paie via un code «DI» spécifique.

Mais, il est cependant très vraisemblable qu'il s'agisse d'une économie, les remplaçants étant en général des membres du personnel avec peu d'ancienneté pécuniaire.

Quant à l'impact budgétaire relatif au congé exceptionnel pour force majeure en cas de fermeture d'établissement prévu par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 45 et d'application depuis le 8 février 2021, selon l'interprétation de mon administration quant à l'application des procédures prévues par la circulaire 7968, il apparaît qu'aucun membre du personnel n'a été renseigné en remplacement de membres du personnel bénéficiant de ce nouveau congé exceptionnel pour la période allant de l'entrée en vigueur de l'arrêté de pouvoirs spéciaux précité et la fin du mois de février.

Dans la mesure où des erreurs d'encodage sont possibles pour les mois d'octobre 2020 à janvier 2021, les chiffres pour le mois de février repris dans le tableau annexé doivent toutefois être lus avec la plus grande prudence et devront être confirmés ultérieurement.

5.16 Question n°300, de Mme Schyns du 4 mars 2021 : Projet pilote de tests salivaires dans les écoles

Lors de notre échange à propos de ma question «Vaccination de certains élèves stagiaires de l'enseignement secondaire et des enseignants» en commission de l'Éducation du 23 février, je vous ai interrogée sur une proposition du groupe de travail fédéral relatif au *testing* relayée par le ministre de la Santé aux entités fédérées. L'idée de proposer des tests salivaires aux élèves et membres du personnel des écoles serait possible.

Vous m'avez répondu que vous alliez débiter cette expérience pilote dans vingt écoles fondamentales et secondaires, dès la semaine suivante et que les écoles ont été sélectionnées sur la base d'un

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

échantillon représentatif fourni par les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), toutes parties prenantes à l'expérience.

- Pouvez-vous nous indiquer la répartition des écoles concernées par niveaux d'enseignement (maternel/primaire-fondamental/secondaire ordinaire et spécialisé), par réseaux et pour WBE et par zone ?
- Combien de tests seront administrés aux membres du personnel et aux élèves ?
- Quelle est la durée de cette expérience pilote ?
- Quand les résultats de ce projet pilote seront-ils publiés ?

Réponse : Le projet de *testing* salivaire hebdomadaire a été présenté à toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, qui ont marqué leur intérêt à participer à l'expérience-pilote. Il leur a été demandé de sélectionner un échantillon d'écoles fondamentales et secondaires (ordinaires et spécialisées) en fonction de leur poids démographique. 48 écoles ont ainsi été proposées.

Au sein de cette pré-sélection, vingt écoles comptabilisant un ensemble de 1 500 membres du

personnel ont été retenues, en accord avec le Commissariat Corona du gouvernement, la Communauté flamande et le Pr. Herman Goosens, promoteur du projet.

La répartition a été faite selon les critères suivants :

- dix écoles fondamentales et dix écoles secondaires ;
- au moins une école fondamentale spécialisée et une école secondaire spécialisée (une du subventionné officiel et une du subventionné libre) ;
- Pour le fondamental et pour le secondaire, application d'une clé de répartition LISO(8) sur base de la population scolaire ;
- treize écoles en Région wallonne et sept en Région de Bruxelles-Capitale ;

Une répartition géographique homogène dans les deux régions. À noter que le projet-pilote se concentre sur un triangle Wavre/Charleroi/Liège pour limiter les points de collectes en Région wallonne.

Les écoles sont réparties comme suit entre réseaux et WBE :

	Fondamental	Secondaire	total
SEGEN	3	5	8
CECP/CPEONS	4	2	6
WBE	2	2	4
FELSI	1	1	2
	10	10	20

* *

Un maximum de 1 500 tests pouvait donc être effectué par semaine, pendant les six semaines qu'ont duré l'expérience pilote entre les congés de Carnaval et Pâques. La première semaine a consisté en un test grandeur nature et lors de la dernière semaine, le matériel logistique a été récupéré par l'Université de Liège (ULiège) en même temps que les derniers échantillons (moins nombreux vu la suspension des cours dans les écoles).

Un rapport intermédiaire a été effectué par le Commissariat Corona portant sur les trois premières semaines du pilote et un rapport définitif est attendu après Pâques.

5.17 Question n°301, de Mme Schyns du 10 mars 2021 : Instauration des pôles territoriaux : questions pratiques

Dans le débat sur les pôles et la condamnation européenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos de l'inclusion des déficients intellectuels, vous nous avez appris que l'avant-projet sur les pôles territoriaux était actuellement soumis au Conseil d'État, notamment pour trancher des questions litigieuses aux yeux des partenaires sociaux, en substance la neutralité des pôles et la dotation inéquitable qui serait octroyée au pouvoir organisateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Vous nous avez aussi annoncé une période transitoire durant toute l'année scolaire 2021-2022 qui permettra l'engagement au 1er sep-

(8) Une école par fédération de pouvoirs organisateurs/WBE est retenue pour le fondamental et le secondaire, les six autres écoles sont réparties sur base d'une clé D'Hondt. Le but est que chaque réseau et WBE puissent avoir au moins une école fondamentale et une école secondaire (le cas échéant le réseau libre non-confessionnel est trop petit pour proposer une école).

tembre 2021 des coordonnateurs et la programmation des écoles sièges partenaires et coopérantes à partir de septembre 2022 et une mise en place complète du dispositif.

En attendant une circulaire informative relative à l'instauration des pôles territoriaux, de nombreuses questions restent en suspens.

Pouvez-vous dès lors m'indiquer si, pour l'année scolaire 2021-2022, ce seront bien les écoles collaborant au projet qui recevront les heures pour chaque élève en intégration ? Dans l'affirmative, recevront-elles 3,28 heures ou 4 heures, comme pour l'année scolaire 2020-2021 ? Les membres du personnel de ces écoles sont inquiets. Vont-ils changer de pouvoirs organisateurs ? Comment vont-ils assurer leur priorité ? Les membres du personnel prestent actuellement soit 22 heures, 24 heures voire 30 heures en intégration en fonction de leur statut.

Au 1er septembre 2021, le système sera-t-il toujours identique ou seront-ils tous « accompagnant intégration » avec davantage d'heures par semaine ?

Vous avez indiqué aussi que de nouvelles intégrations permanentes totales (IPT) seraient activées à la prochaine rentrée. Pouvez-vous en indiquer le modus operandi ? Pour bénéficier de l'IPT, les élèves devront-ils avoir fréquenté l'enseignement spécialisé à la date du 15 janvier 2021 ou bien toute l'année scolaire au plus tard à la date du 15 octobre 2020 ? Pour les élèves poursuivant le processus d'intégration (vous avez indiqué que ce serait possible jusqu'à la fin de leur scolarité), combien de périodes seront-elles octroyées pour chaque élève ? Seront-elles prélevées du quota des pôles existants au 1er septembre prochain ou seront-elles hors quota ?

Réponse : Une phase transitoire, nécessaire compte tenu des changements importants entre le système actuel de l'IPT et le système des pôles, est prévue sur cinq années scolaires (de 2021-22 à 2025-26).

Pendant cette phase transitoire, le budget prévu pour le financement de base des pôles sera consacré à la fois aux pôles et à la prise en charge des élèves en IPT (avant réforme).

La programmation de tous les pôles (écoles sièges, écoles partenaires, écoles coopérantes...) sera réalisée pour la rentrée scolaire 2021-2022, et tous les coordonnateurs seront recrutés durant cette même année scolaire, année pendant laquelle les différentes conventions de partenariat et de coopération seront également conclues.

Chaque coordonnateur gèrera un « pot » de périodes pour la prise en charge des nouveaux élèves en protocole « Aménagements raisonnables ». Deux mille périodes sont effectivement réservées pour la prise en charge de ces élèves à

besoins spécifiques.

Le budget restant sera réparti entre les élèves en intégration permanente totale avant réforme soit environ 3,65 périodes par élève. Ces périodes sont octroyées à l'école d'enseignement spécialisé dont relève le personnel d'accompagnement en charge de l'élève concerné. Le système reste donc identique à l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves de l'enseignement fondamental ou secondaire qui sont entrés en intégration permanente totale au plus tard avant le 2 septembre 2020.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il sera accordé pour chaque élève entré en intégration permanente totale entre le 2 septembre 2020 et le 31 août 2021 :

- soit quatre périodes à l'école d'enseignement spécialisé en charge d'un élève en intégration permanente totale ;
- soit seize périodes pour les élèves en intégration permanente totale qui relèvent de l'enseignement spécialisé de type 4, 6 ou 7 et qui sont intégrés dans le troisième degré de l'enseignement secondaire. Ces périodes sont réparties à concurrence de huit périodes pour l'école de l'enseignement spécialisé en charge de l'élève et de huit périodes pour l'école d'enseignement ordinaire en charge de l'élève.

Ne pourront bénéficier d'un projet d'intégration permanente totale que les élèves ayant réellement fréquenté l'enseignement spécialisé et ce depuis au minimum le 15 octobre de l'année scolaire précédente.

5.18 Question n°302, de M. Di Mattia du 16 mars 2021 : Évaluation de l'attestation de réorientation (ARéO)

La certification par unité (CPU) a été mise en place afin de procéder à une refonte de l'enseignement qualifiant en travaillant sur trois objectifs essentiels que sont l'orientation positive vers l'enseignant qualifiant, la revalorisation des métiers techniques et la lutte contre l'abandon scolaire prématuré.

La CPU considère le cycle de l'enseignement qualifiant comme une formation complète menant à un métier spécifique. Dans ce cadre, deux attestations d'orientation assimilées à des décisions d'échec peuvent être délivrées durant ou à l'issue de sa première année d'organisation, soit en quatrième année secondaire – le certificat du deuxième degré (C2D) et l'évaluation de l'attestation de réorientation (ARéO).

Si la C2D autorise l'élève à recommencer la même quatrième année avec un programme spécifique de soutien, ce n'est pas le cas de l'ARéO

délivrée en cours d'année scolaire à un élève vraisemblablement mal orienté, qui se voit alors dans l'obligation de recommencer l'année dans une autre option de base groupée (OBG). Cette attestation de réorientation particulière est conditionnée par la mise en œuvre par l'établissement scolaire d'un accompagnement spécifique au moins pendant les quatre derniers mois de l'année scolaire concernée; le dit accompagnement étant alors consigné dans le dossier d'apprentissage de l'élève.

Madame la Ministre, voici mes trois questions relatives à la CPU :

1. Pouvez-vous nous donner une estimation du nombre d'ARéO délivrées annuellement depuis la mise en place du régime de la CPU ? Quel pourcentage d'élèves inscrits en quatrième année cela représente-t-il ? Disposez-vous de retours quant aux modalités d'organisation sur le terrain du dispositif d'accompagnement de l'ARéO par les établissements scolaires ?

2. Le conseil de classe d'une école d'enseignement de qualification organisant par exemple uniquement des filières techniques industrielles vous semble-t-il le plus à même pour réorienter un élève vers une tout autre filière, et partant, mettre en place un dispositif d'accompagnement de réorientation vers des métiers le cas échéant totalement différents ?

3. Pour les élèves réorientés par ARéO, disposez-vous de données quant à la réalisation de celles-ci au terme de l'année suivante ? Qu'en advient-il des élèves qui n'ont toujours pas trouvé leur voie ?

Réponse : L'ARéO est une attestation d'orientation spécifique au régime de la CPU. Elle peut uniquement être octroyée à un élève par le conseil de classe, soit au terme de la quatrième année secondaire soit au cours de la C2D (année complémentaire du deuxième degré), mais impérativement avant le 15 janvier.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), des options de base groupées en quatrième, cinquième, sixième années de l'enseignement secondaire qualifiant définit l'ARéO de la manière suivante :

« Article 4. - § 1er. (...) »

3° l'attestation de réorientation, sur laquelle est stipulé que l'élève n'a pas terminé l'année avec fruit et qu'il n'est pas autorisé à se réinscrire dans la même orientation d'études; l'attestation de réorientation comprend un conseil de réorientation; l'attestation de réorientation ne peut être délivrée que si l'établissement a mis en œuvre un accompagnement spécifique de l'élève pour l'aider à choisir une nouvelle orientation au moins pendant les quatre derniers mois de l'année scolaire en cours;

le dossier d'apprentissage de l'élève référence doit porter la trace de cet accompagnement; (...).

Concernant les élèves inscrits en C2D, il est précisé au même article que :

« 4° (...) »

Avant le 15 janvier, le conseil de classe :

- soit autorise l'élève à poursuivre la C2D; dans ce cas, au terme de l'année scolaire, l'élève reçoit une attestation d'orientation A (AOA);
- soit délivre immédiatement à l'élève l'attestation de réorientation prévue au 3° et accompagne l'élève dans son nouveau choix d'orientation.»

Toutefois, comme avec tous les types d'attestations d'orientation, le nombre d'attestations délivrées chaque année par les Conseils de classe des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, que ce soit dans le régime CPU ou hors du régime CPU, n'est pas une information collectée par l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Mon administration est donc dans l'incapacité technique de répondre à vos questions relatives au nombre d'ARéO octroyées annuellement.

Quant aux retours de terrain concernant le dispositif d'accompagnement de l'ARéO mis en place par les établissements scolaires, il faut rappeler que cette attestation d'orientation n'existe que depuis l'année scolaire 2018-2019. Les résultats de l'évaluation en cours ainsi que les différents monitorings effectués par la cellule CPU de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) auprès des écoles concernées par le déploiement de la CPU en quatrième, cinquième, sixième années de l'enseignement secondaire en 2020-2021 permettront sans doute d'obtenir des informations objectives sur ce dispositif particulier. Néanmoins lors ces premières rencontres, la question de l'ARéO a été soulevée. Il ressort de ces entrevues qu'il est difficile pour les équipes pédagogiques de prendre la décision de réorientation, car elles sont conscientes que l'ARéO a des répercussions sur l'élève pour la suite de sa scolarité. Au final, les conseils de classe recourraient donc peu à cette possibilité.

Par ailleurs, il faut rappeler que dans le régime CPU, le suivi de l'élève est optimisé grâce au dossier d'apprentissage et au rapport de compétences. Il est ainsi plus aisé pour les équipes pédagogiques de se rendre compte de son évolution. C'est donc en connaissance de cause que le Conseil de classe peut établir en quatrième année, au plus tard quatre mois avant la fin de l'année scolaire, ou en C2D, avant le 15 janvier, un état des lieux et organiser, le cas échéant, un conseil de réorientation pour les élèves jugés mal orientés.

Concrètement, en plus de contacts avec les centres psycho-médico-sociaux (PMS), les équipes pédagogiques proposent, en général, aux élèves concernés par une ARéO de suivre les cours d'une ou plusieurs autre(s) option(s) de base groupée(s) afin de les aider dans leur réorientation.

L'octroi de cette attestation est axé sur l'orientation active de l'élève. Il bénéficie d'un accompagnement qui tient compte de ses capacités et de ses envies, et surtout, il garde toujours la liberté de choisir la filière souhaitée.

Concernant les compétences des équipes pédagogiques à réorienter les élèves, il faut rappeler que le fait de pouvoir délivrer une ARéO est une compétence exclusive du Conseil de classe. L'Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire prévoit ainsi que :

« Article 21 bis. – § 1er. Le conseil de classe visé à l'article 2, 12°, est chargé d'évaluer la formation des élèves, de les guider, de contribuer à leur orientation et le cas échéant, d'élaborer un plan de médiation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure.

Dans le régime de la CPU, le Conseil de classe est également chargé de veiller à la mise à jour régulière du dossier d'apprentissage CPU, de délivrer le rapport de compétences CPU, d'établir le programme d'apprentissages complémentaires CPU visé à l'article 2, 20°.

Il comprend le chef d'établissement ou son délégué, qui le préside, et tous les membres du personnel enseignant en charge de l'élève. Un membre du centre psycho-médico-social ainsi que les éducateurs et chefs d'ateliers concernés peuvent y assister avec voix consultative. ».

Ce conseil de classe est donc non seulement composé de tous les enseignants de l'élève, mais également des éducateurs et chefs d'ateliers concernés. Un membre du centre PMS peut également y participer. La décision de réorienter l'élève n'appartient donc pas exclusivement aux enseignants de l'option de base groupée suivie par le jeune, dans laquelle celui-ci éprouve des difficultés, si une ARéO est envisagée. En outre, la participation d'un membre du centre PMS aux débats assure qu'au moins un des membres du conseil de classe possède une expertise poussée en matière d'orientation.

Concernant la capacité d'un établissement scolaire qui organiserait toutes ses options de base groupées dans le même secteur de réorienter un élève vers un autre secteur, il faut rappeler que l'ARéO ne stipule pas vers quelle orientation l'élève doit aller, même si elle formule un conseil de réorientation. Concrètement, l'élève ne peut plus continuer dans l'option de base groupée dont il est issu et est réorienté vers une nouvelle orientation d'études, qu'il reste libre de choisir. Le conseil de classe ne peut donc rien exiger, via l'ARéO, quant

à la filière vers laquelle elle oriente l'élève (voir attestation dans la circulaire 7622 – Annexe 24ter). Par contre, il y a lieu de penser que l'équipe pédagogique a une maîtrise suffisante du métier et de ses exigences pour estimer si l'élève a les capacités et/ou les compétences pour poursuivre dans cette voie. Au cas où l'équipe pédagogique se sentirait désemparée pour aider l'élève à trouver une nouvelle orientation d'études, elle peut bien entendu impliquer le centre PMS ou encore une aide en milieu ouvert (AMO) active dans ce domaine.

Force est de constater qu'il est toutefois plus aisé organisationnellement, quand une école organise un éventail d'options, de permettre aux élèves concernés par une ARéO de tester d'autres orientations d'études.

Enfin quant à la poursuite du cursus scolaire au terme d'une attestation d'orientation, mon administration ne possédant pas de relevé des élèves réorientés suite à l'octroi par le Conseil de classe d'une ARéO, il lui est dès lors impossible d'analyser leurs résultats l'année suivante. Ces données pourront certainement être récoltées lors d'une prochaine évaluation, quand nous disposerons des informations relatives au parcours complet d'une cohorte dans le système CPU 4-5-6.

5.19 Question n°304, de Mme Roberty du 16 mars 2021 : Méditation en pleine conscience à l'école

Le bien-être, et particulièrement le bien-être au travail, est une préoccupation grandissante dans notre société. C'est même devenu un métier avec les *feel good managers* qui y veillent dans les entreprises en proposant un large panel d'activités comme le yoga, la zumba, la méditation, le sport, le billard, etc.

Et si la recette fonctionnait pour les adultes, il était naturel de l'essayer avec les enfants en s'adaptant à ce cadre bien particulier qu'est l'école. Aux États-Unis et au Canada, il n'est pas rare que les enfants pratiquent en classe ce qu'on appelle la méditation en pleine conscience. Pour l'anecdote, à Baltimore, les heures de colle sont remplacées par du yoga et de la méditation.

Toujours est-il qu'en effet, l'élève qui arrive à l'école est parfois, sinon souvent, stressé, parasité par le flot de ses pensées, par des problèmes, par des émotions diverses. Cet inextricable maelstrom est un frein à l'apprentissage. C'est là que la méditation en pleine conscience intervient. Elle permet de retrouver le calme, de se concentrer, d'évacuer les pensées polluantes. Elle agit comme les cailloux du Petit Poucet ; le calme et l'apaisement permettent à l'enfant de retrouver le chemin de ses connaissances.

Jeanne Siaud-Facchin, psychothérapeute, l'affirme : « Tous les travaux en neurosciences l'ont

démontré, la méditation de pleine conscience permet instantanément de faire baisser le taux de cortisol dans le sang et permet la libération d'hormones qui font du bien telles que l'ocytocine ou l'endorphine. C'est pourquoi, d'ailleurs, elle est aussi utilisée dans les entreprises, dans les hôpitaux et même dans les prisons.

Madame la Ministre,

- Êtes-vous d'avis que la méditation a sa place à l'école ?
- Existe-t-il des études sérieuses quant aux bienfaits de la méditation dans le cadre scolaire ?
- Seriez-vous favorable à son introduction dans les programmes scolaires ?
- Est-elle proposée dans la formation continuée des enseignants ? Dans la négative, est-ce envisageable ? Dans l'affirmative, les retours sont-ils positifs ? Sont-ils nombreux à suivre cette formation, ce qui témoignerait de son succès grandissant ?
- Avez-vous connaissance d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont recours à la méditation en pleine conscience ? Auquel cas, les résultats sont-ils encourageants ?
- Quels sont, d'après vous, les obstacles à cette pratique dans nos écoles ?

Réponse : J'ai pu prendre connaissance de projets développés par certaines associations en milieu scolaire, l'ASBL Emergences par exemple et l'Association pour la méditation dans l'enseignement (AME), à travers son programme P.E.A.C.E. (Présence, Écoute, Attention et Concentration dans l'Enseignement), et sa formation PAUSE (sensibilisation à la pleine conscience pour les équipes éducatives). Celle-ci a pour but de développer l'attention, la bienveillance, le bien-être, l'apprentissage et la citoyenneté, dès le plus jeune âge et au sein du temps scolaire.

Ces compétences et attitudes viennent alimenter la qualité du climat scolaire et par conséquent, le bien-être à l'école. Thématique que le gouvernement, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), entend soutenir.

La question du bien-être à l'école occupe également, et vous le savez, une place importante dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, ainsi que dans les plans de pilotage.

À cet égard, il faut souligner que de nombreux autres outils, peuvent servir et/ou soutenir l'élève dans sa confiance, son estime, sa concentration et donc ses apprentissages.

La pleine conscience compte parmi les outils pratiques laissé à l'appréciation des pouvoirs or-

ganisateurs et de leur liberté pédagogique pour atteindre les objectifs de climat scolaire prévus dans les plans de pilotage.

De manière plus large, on observe que les pratiques qui contribuent au développement des compétences socio-émotionnelles des élèves sont de plus en plus fréquentes. D'ailleurs, des formations sont dispensées par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) afin d'outiller les enseignants dans ces pratiques innovantes et transversales.

Nous ne disposons, actuellement, pas de recensement exhaustif de l'administration concernant les ASBL ou les pratiques de méditation.

5.20 Question n°305, de Mme Roberty du 16 mars 2021 : Jeu d'échecs à l'école

La réputation du jeu d'échecs n'est plus à faire. Ses bienfaits sont nombreux, notamment en tant qu'outil pédagogique. En effet, il s'agit d'un jeu formateur qui permet de développer la mémoire et entraîne à la prise de décision. Il stimule l'attention, la concentration, l'imagination, la prévoyance, la maîtrise de soi, la logique mathématique, l'esprit de synthèse, la créativité et bien d'autres choses encore. C'est un jeu complet dont la pratique doit être encouragée, je pense que personne n'en disconvient.

En 2012, le Parlement européen demandait aux États membres de soutenir la mise en œuvre du programme : «le jeu d'échecs à l'école». Cette recommandation avait été rapidement appliquée par la Hongrie et l'Espagne.

Un peu plus tard, la Fédération Wallonie-Bruxelles se déclarait favorable à la pratique du jeu d'échecs dans les écoles. Cette inclinaison s'était manifestée par la diffusion d'une circulaire encourageant les écoles à intégrer ce jeu dans le cursus scolaire. À cette fin, les écoles qui le souhaitent pouvaient solliciter un kit d'échiquier. En contrepartie, elles s'engageaient à participer à une formation autour du jeu d'échecs et à rédiger une évaluation en fin de projet. Le succès de l'opération a été fulgurant, plus de 150 écoles ont introduit une demande pour seulement 25 kits disponibles. Alors que la subvention ne dépassait pas 3 000 euros en 2015, elle a été doublée en 2016 avec une reconduction du projet.

En outre, une formation au jeu d'échecs dans le cadre scolaire a été ajoutée durant l'année scolaire 2015-2016 dans le catalogue de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) et a, elle aussi, rencontré un vif succès auprès des enseignants.

En 2016, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordait une subvention de 25 000 euros à la Fédération échiquéenne francophone de Belgique (FEFB) afin, notamment, de

renforcer l'accompagnement et le soutien des établissements scolaires dans la mise en place du jeu d'échecs dans leur projet pédagogique.

Avant la promotion de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seules une quarantaine d'écoles avaient intégré le jeu d'échecs dans leur pédagogie, que cela soit sous forme d'activités scolaires ou dans le programme obligatoire. En 2017, plus de 120 établissements scolaires proposaient des activités liées au jeu d'échecs.

Madame la Ministre,

- Qu'en est-il aujourd'hui ? Le nombre d'écoles proposant la pratique du jeu d'échecs a-t-il augmenté depuis 2017 ?
- Les écoles introduisent-elles plus volontiers ce jeu dans le cadre d'activités extra-scolaires ou dans le cursus scolaire proprement dit ?
- Nous avons énoncé ci-dessus les bienfaits du jeu d'échecs. Les écoles qui proposent sa pratique témoignent-elles de résultats scolaires encourageants ?
- Depuis la seconde opération de promotion des échecs en 2016, les écoles qui le souhaitent peuvent-elles toujours introduire une demande pour obtenir un kit d'échiquier ? Auquel cas, y a-t-il eu des dossiers introduits depuis lors ?
- Depuis la promotion du jeu d'échecs par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la mise en place de sa pratique au sein de nos écoles, des talents ont-ils émergé ?
- La FEFB est-elle toujours subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? À quelle hauteur ?
- Quels sont les retours de la FEFB quant à la pratique de ce jeu au sein des établissements scolaires ?
- Quels sont, d'après vous, les freins à la pratique de ce jeu dans nos écoles ?

Réponse : En 2020, ce sont 258 écoles qui ont reçu du matériel échiquéen : 2 757 jeux, 222 échiquiers muraux, 440 pendules, 125 CD rom.

Les écoles qui le souhaitent peuvent toujours introduire une demande pour obtenir un kit d'échiquier, la réponse à leur demande dépendra des disponibilités matérielles de la FEFB.

Cette fédération a, par ailleurs, prévu d'organiser au travers des formations IFC, douze formations de deux journées pour l'année 2020-2021, soit une prévision d'environ 180 membres d'équipes pédagogiques de +/- 80 écoles... ils n'étaient que 60 en 2017.

Quant à l'impact sur les résultats scolaires, s'il n'existe pas de statistiques précises sur les résultats obtenus au sein des écoles qui proposent cette pratique, tant d'après les enseignants que d'après la FEFB, le jeu d'échecs permet de stimuler le développement de compétences en mathématiques et en français et permet également de développer de nombreuses compétences disciplinaires et comportementales (concentration, respect des autres, confiance en soi, esprit d'analyse...).

Néanmoins, deux éléments sont à regretter. D'une part, ce projet vise plutôt l'enseignement fondamental que le secondaire et d'autre part, des enseignants et enseignantes se sont fait l'écho du fait qu'il n'était pas simple de faire des liens vers les cours de sciences et mathématiques. Ces freins ont été signalés à la FEFB afin qu'elle puisse aussi travailler sur ces difficultés.

Enfin, pour ce qui concerne la FEFB, elle répond annuellement à l'appel à projets « Apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire ». Elle a obtenu 25 000 euros pour cette année 2020-2021.

5.21 Question n°306, de Mme Roberty du 16 mars 2021 : Éducation au bien-être animal à l'école

Il y a quelques semaines maintenant, je vous interrogeais au sujet de l'éducation au bien-être animal dans nos écoles. J'avais alors pu prendre connaissance de ce qui est déjà enseigné en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles. Découverte des animaux, de leurs mode et milieu de vie, de leurs besoins essentiels, écosystèmes, chaînes alimentaires et interactions entre les êtres vivants sont autant de sujets abordés dès la maternelle et jusqu'en secondaire.

Concernant les sujets enseignés, je rejoins l'avis d'une collègue exprimé il y a quelques mois, il me semble qu'ils sont abordés sous un angle strictement scientifique, détaché. On étudie le vivant mais étudie-t-on le sensible ? Peut-on considérer que l'enfant et l'adolescent sont sensibilisés au bien-être animal grâce à ces contenus ? Nous pouvons raisonnablement nous poser la question.

À juste titre, vous aviez indiqué au cours des premiers mois de la législature que la thématique du bien-être animal suscitait de plus en plus d'intérêt. Dès lors, vous vous étiez engagée à tenter d'inclure cette problématique dans les nouveaux référentiels du tronc commun. Y êtes-vous parvenue ? Auquel cas, pourriez-vous d'ores-et-déjà nous en dire plus ? Par ailleurs, la ministre Céline Tellier avait fait part de son souhait de collaborer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour développer la sensibilisation au bien-être animal dans les écoles. Travaillez-vous de concert à cette fin ?

Outre les sujets qui figurent dans les programmes, vous aviez souligné que les écoles avaient la possibilité d'organiser des visites à la ferme ou de recevoir des opérateurs externes pour des animations axées sur le bien-être animal.

Pourriez-vous nous dire dans quelles proportions ces animations et visites sont organisées ? Les écoles bénéficient-elles d'une liste exhaustive d'associations qui proposent des animations ? Comment nous assurer que le contenu proposé ne s'apparente pas à une certaine propagande ?

Il est évident que la seule voie d'enseignement possible est celle du bien-être animal mais permettre aux étudiants de développer leur esprit critique demeure également un enjeu majeur.

La création d'un label pour les opérateurs externes est-elle envisageable ? Enfin, quant aux fermes qui font l'objet de visites scolaires, comment sommes-nous assurés qu'elles respectent les normes en matière de bien-être animal ?

Réponse : Le futur référentiel des sciences du tronc commun devra permettre « d'identifier des comportements propices à la santé, au respect de la vie animale et à l'environnement dans sa vie quotidienne ». Les enseignants seront aidés en cela par les outils nombreux sur les thèmes de l'harmonie entre êtres vivants, tant sur le site enseignement.be que sur la plate-forme e-classe.

Pour ce qui concerne les visites à la ferme, les fiches pédagogiques disponibles sur enseignement.be, renseignent spécifiquement la Fédération belge francophone des fermes d'animations qui regroupent des fermes d'animation accueillant en Wallonie et à Bruxelles des jeunes pour des activités autour de cette thématique.

Par ailleurs, l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) met à disposition des dossiers pour les écoles et gère le réseau des fermes pédagogiques en Wallonie. Elle a mis sur pied un label « fermes pédagogiques » visant à encourager ces agriculteurs et agricultrices qui diversifient leurs activités et contribuent à éduquer sur le domaine de l'agriculture.

Le choix des partenaires associatifs et des outils pédagogiques reste toutefois du ressort des écoles et de leur pouvoir organisateur.

Enfin, je n'ai pas encore eu de contact avec la ministre Céline Tellier mais j'accueillerai avec plaisir sa demande de collaboration.

5.22 Question n°307, de Mme Cassart-Mailleux du 16 mars 2021 : Réforme de l'accueil temps libre (ATL) et impact sur vos compétences

Dans une interview de rentrée en janvier dernier, votre collègue en charge de l'Enfance a an-

noncé vouloir réformer le secteur de l'accueil extra-scolaire sans toutefois préciser la direction ni le périmètre de cette réforme.

Inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), votre homologue a annoncé que la réforme de l'accueil temps libre (ATL) sera lancée avant la fin du premier trimestre 2021, c'est-à-dire dans un mois.

Il existe des inégalités entre les enfants, et les mondes scolaire et extrascolaire se parlent peu. Pour ces raisons, dans un souci d'harmonisation et de meilleure articulation du temps des enfants et étant donné la diversité des opérateurs et organisations dans ces champs d'action, une approche transversale et intégrée me paraît indispensable pour mener à bien ce chantier. À cet égard d'ailleurs, la création d'une commission transversale visant à développer une collaboration et des synergies est prévue.

Madame la Ministre, une concertation avec vos collègues en charge de l'Enfance et de la Jeunesse a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Quelles seront les grandes lignes de cette réforme ? De manière plus générale, quel impact la réforme de l'ATL aura-t-elle sur vos compétences, et de façon plus spécifique sur l'organisation des écoles, du temps de midi, et les personnels concernés qui interviennent dans les écoles ?

Réponse : À ce stade, le gouvernement a adopté une note d'orientation décrivant les grandes lignes directrices de la réforme de l'ATL.

Quant au contenu et à l'exécution à proprement dit de cette note d'orientation, je vous invite à adresser vos questions à la ministre compétente, ma collègue Bénédicte Linard.

Pour ce qui est des conséquences sur cette note d'orientation avec le champ de l'éducation – mais aussi de la culture et du sport – elles constituent un chapitre à part entière des orientations de la réforme et couvriront, en effet, les différentes questions que vous évoquez.

À ce stade, il s'agit d'autant d'objectifs auxquels la commission transversale, instituée par la note d'orientation, sera chargée de concevoir concrètement, en vue de définir la portée de la réforme de l'accueil temps libre.

En lien avec l'éducation, la note d'orientation identifiait les objectifs :

- travailler sur une vision globale de l'accueil temps libre qui fait de l'intérêt supérieur de l'enfant, du respect de ses droits, de ses besoins et de ses rythmes le fil rouge de la réforme de l'ATL ;
- mettre en œuvre une nouvelle organisation du secteur en participant à l'élaboration d'un décret commun et transversal au secteur de l'Ac-

cueil temps libre ;

- identifier et prioriser des pistes d’actions favorisant le décloisonnement entre l’éducation formelle, informelle et non formelle en vue de garantir un continuum pédagogique et une alliance éducative au service du bien-être et de l’épanouissement de tous les enfants ;
- identifier des stratégies de mutualisation des savoirs, des espaces et des moyens entre le milieu scolaire et l’accueil temps libre ;
- réfléchir aux modalités d’une mise en œuvre progressive de la gratuité de l’accueil extrascolaire avant et après le temps scolaire à l’intérieur des écoles.

5.23 Question n°308, de Mme Sobry du 16 mars 2021 : Mixité des cours d’éducation physique

En 2016, plusieurs débats avaient eu lieu à propos de la mixité des cours d’éducation physique. Aujourd’hui encore, les sujets relatifs à l’égalité hommes-femmes et à la mixité sont au cœur des discussions. C’est pourquoi, il me semble important de vous interroger à ce sujet.

En effet, les cours d’éducatons physique sont, à l’heure actuelle, mixtes dans l’enseignement fondamental mais pas dans le secondaire. En 2015, cette non-mixité était d’ailleurs justifiée par plusieurs éléments qui relevaient notamment de la sécurité ou encore de l’hygiène.

Les programmes des cours peuvent également, sous réserve de garantir une continuité entre les différents degrés de l’enseignement secondaire, varier en fonction du sexe des élèves qui le suivent.

Néanmoins, la mixité est un vecteur d’échanges qui permet de réduire certains stéréotypes. Elle représente également un moyen de créer davantage d’égalité au sein de la société.

Celle-ci est d’ailleurs encouragée dans le milieu du sport plus général avec, par exemple, le développement du sport féminin mais également grâce à la notoriété grandissante d’équipes féminines pour des sports considérés jusqu’alors comme plutôt « masculins ».

J’ai donc plusieurs questions à ce sujet :

- Quelle est la situation actuelle au sein de l’enseignement secondaire ? Certains établissements scolaires proposent-ils des cours d’éducation physique mixtes ?
- Une « réforme » de la mixité des cours d’éducation physique a-t-elle déjà été envisagée ?
- Les élèves ainsi que le personnel des diffé-

rents établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils en faveur de la mixité ?

- Des accompagnements ou formations pour préparer les professeurs d’éducation physique en vue de développer la mixité sont-ils envisageables ?

Réponse : La circulaire 7700 relative à l’organisation de l’enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études 2020-2021 prévoit des dispositions particulières pour l’organisation de certains cours.

Ainsi, les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires disposent du libre choix et peuvent organiser les cours d’éducation physique en mixité pour autant que cette organisation spécifique :

- ait reçu l’avis favorable du conseil de participation prévu par l’article 69, § 1er du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret « Missions ») ;
- soit inscrite de manière claire et concise dans le projet d’établissement (notamment quant aux mesures spécifiques d’encadrement, comme de la surveillance des vestiaires par exemple).

Si cette procédure n’est pas suivie, les cours d’éducation physique de la formation commune sont organisés séparément pour les filles et pour les garçons. Quel que soit le choix effectué en matière de mixité, celui-ci pourrait faire l’objet d’une mission spécifique d’évaluation et de contrôle du niveau des études.

Sous la précédente législature, la ministre de l’Égalité des chances et des Droits des femmes avait mené une réflexion sur la thématique de la mixité dans les cours d’éducation physique. Cette réflexion s’inscrivait dans la perspective d’encourager le développement d’une société plus égalitaire. Le sujet n’avait toutefois pas débouché sur des mesures spécifiques.

À ce jour, donc, la tenue de cours d’éducation physique en mixité n’est, en tout état de cause, pas proscrite et la formation d’éducateurs physiques n’y est pas contradictoire.

Elle peut certainement constituer un atout si elle repose sur l’adhésion des élèves et des enseignants et donne lieu à une plus grande inclusion de toutes et tous.